5e ANNÉE — T. 9 | N° 187 — 24 FÉVRIER 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Georges Goyau successeur de Denys Cochin

M. GEORGES GOYAU, *ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de* DENYS COCHIN, *y est allé prendre séance le jeudi 15 février 1923 et a prononcé le discours suivant :*

DISCOURS de M. Georges Goyau

Les « occupations » de l'Académie.

MESSIEURS,

Votre Compagnie est un tribunal fort occupé. Les mots, périodiquement, comparaissent à votre barre, pour que vous disiez de certains qu'ils sont morts, et de certains autres qu'ils sont bien nés. Devant vous les talents se présentent pour obtenir des couronnes, et l'on vous signale des vertus qui parfois eussent voulu rester cachées. Et vers vous s'achemine, depuis quelques années, un autre flot de clients, un flot qui ne sera jamais trop dense, les familles nombreuses. Fénelon, s'il revivait, devrait ajouter plusieurs chapitres à la lettre fameuse qu'il écrivit sur vos « occupations ». Mais à mesure qu'elles se multiplient, il devient nécessaire que dans votre Compagnie les bons vouloirs se prodiguent. Je vous promets le mien ; je vous le promets laborieux, assidu. Etre un travailleur au milieu de vous, un travailleur avec vous tous, ne sera-ce pas le meilleur moyen, non point certes d'acquitter, mais du moins de reconnaître la flatteuse dette de gratitude qui m'attache à vous ?

Éloge du baron Denys Cochin

Cette dette elle-même, Messieurs, il semble qu'elle soit comme accrue par la première tâche à laquelle m'aient appelé vos suffrages. Car elle me fut chère, cette tâche, puisqu'elle m'offrit une émouvante occasion de prolonger, au delà même de la tombe, la précieuse proximité de pensées et d'aspirations à laquelle voulait bien m'admettre l'amicale cordialité de M. le baron Denys-Pierre-Augustin-Marie Cochin.

ORIGINES ET DÉBUTS

« Parisien de Paris. »

Ce fut un Parisien de Paris ; il y naquit le 1er septembre 1851. Un Cochin peut errer à travers Paris comme à travers un musée familial. Voici dans sa châsse, à Saint-Etienne du Mont, Mme Sainte Geneviève, que des Cochin promenaient jadis, de la Montagne à la Cité, quand solennellement elle sortait ; et voici, non loin d'elle, derrière des plaques tombales, Racine et Pascal, dont beaucoup ignoreraient qu'ils reposent là si un Cochin, maire du quartier, bisaïeul de votre confrère, n'avait fait rayonner deux inscriptions sur l'obscurité de leur poussière. Voilà, rue des Gobelins, l'emplacement des deux chambres que louait en 1826 ce même Cochin, et qui furent la première salle d'asile ouverte aux petits Parisiens ; et l'hôpital Cochin, tout laïcisé qu'il soit, prolonge la tendresse d'âme d'un vieux curé qui fut l'arrière-grand-oncle. Un Cochin, dans Paris, se sent l'héritier d'un passé qui oblige, et le serviteur né de ses frères.

Exemples vivants au sein de la famille.

Les exemples vivants sont plus efficaces encore que les souvenirs. Denys, ses deux frères plus jeunes, n'avaient qu'à regarder la magnifique existence de leur père, Augustin Cochin, pour éprouver un besoin de générosité civique, pour comprendre tout ce qu'implique de discipline le sens de la liberté, pour aspirer à être les serviteurs de Dieu en étant les serviteurs du progrès. Des manuscrits de M. et Mme Augustin Cochin, publiés depuis leur mort, témoignent que leur maison était un foyer de spiritualité, que le travail de la pensée y était considéré comme une façon de prière et couronné par la prière elle-même, et que dans cette famille où parvenaient tous les échos de la cité, tous les échos de la chrétienté, on méditait volontiers sur les échos de l'au-delà.

Maîtres, éducateurs, amis de la famille.

L'abbé Perreyve, si prématurément disparu, en qui les joies mêmes du sacerdoce prolongeaient l'entrain de la jeunesse, était l'un des visiteurs aimés ; il causait avec Denys, lui écrivait de longues lettres. Pour lui faire traduire du latin, ou même, tout simplement, pour le faire jouer, le P. Gratry, d'ordinaire si distrait — distrait par la philosophie — concentrait toute son attention, toute sa bonté. Mgr Dupanloup lui disait qu'un chrétien devait travailler, surtout quand il s'appelait Cochin. Ainsi faisait l'écolier, à Louis-le-Grand, à Stanislas ; et Gratry, à mesure qu'il grandissait, lui inculquait « la royale et divine ambition de mettre dans les destinées du monde son poids de justice et de vérité ».

1870 ; porte-fanion de Bourbaki ; le « deuil du Français ».

En 1870, M. Denys Cochin avait dix-huit ans : grand, vigoureux, bon cavalier, il lui parut qu'il devait risquer sa vie pour la France. Il s'engagea, s'impatienta quelque temps au dépôt, puis devint porte-fanion de Bourbaki. « Dieu m'a fait cette grâce, écrivait-il après la journée de Villersexel, de ne voir les Prussiens qu'en fuite. » Il fallut, hélas ! interrompre leur poursuite ; quarante-trois ans plus tard, nos régiments s'engageront sur cette même route, et, dès le mois d'août 1914, rendront Thann à la France.

M. Cochin connut des journées et des nuits tragiques : il était là quand Bourbaki, désespéré, tentait de faire violence à la mort, qui se refusa. Dans Besançon, l'on se sentait bloqué : nul moyen d

servir la France, de savoir quelque chose d'elle. Le jeune engagé s'évada, courut en Suisse pour retourner à son dépôt, être encore soldat. Impossible! dit la police de Genève: on l'arrêta, on le fit prisonnier sur parole. La France le consola de ce douloureux chômage en parant sa boutonnière de la médaille militaire: il ne portera jamais aucun autre insigne d'honneur.

A la fin de 1871, faisant partie d'une mission qu'envoyait la Croix-Rouge à Dublin, il assistait aux impétueuses manifestations des Irlandais pour leur indépendance: « Nous n'avons pas le droit de les blâmer, écrivait-il au *Correspondant*, nous qui savons bien que l'Alsace fera comme eux. »

Le « deuil du fils »; testament spirituel d'un père.

Vous avez lu, Messieurs, dans la *Revue des Deux Mondes*, les lettres de jeunesse de Denys Cochin; vous l'y avez senti s'épanouir et se mortifier, vibrer et s'égayer, travailler et paresser; vous y avez deviné des luttes intérieures que des victoires terminaient. « Fortifie ta volonté, lui recommandait son père; prends le parti décidé du combat contre les sens, du triomphe obscur en la présence de Dieu; puis, cette ceinture mise autour de tes reins, jouis de tout, mais en prenant des notes qui aideront tes réflexions. » Ce conseil eut la portée d'un testament, car, en 1872, Augustin Cochin mourait. Son deuil de fils, succédant à son deuil de Français, induisait le jeune homme à « prendre la vie tout à fait au sérieux »; sa physionomie intellectuelle et morale était désormais fixée.

CARACTÈRE DE DENYS COCHIN

« Très divers sans jamais être ondoyant. »

Ce fut le propre de M. Cochin d'être toujours très divers sans jamais être ondoyant. Sincèrement, joyeusement, tout d'une traite, il s'abandonnait à la variété de ses enthousiasmes pour tout ce qui lui paraissait honorer le génie humain ou le cœur humain. Il aimait la science et la beauté, la philosophie et la bonté. Sans heurts ni satiété, il passait d'une chasse à l'autre, chasse aux microbes dans un laboratoire et chasse à courre dans une forêt, chasse aux idées dans son cabinet et chasse aux tableaux chez les marchands.

Il avait le goût de l'éducation et le goût des spéculations intellectuelles: il suivra avec la même patience, et presque avec le même attrait, son petit-fils aux prises avec une version latine, et René Descartes aux prises avec l'infini. Grand connaisseur en peinture, il comprendra David et il comprendra Cézanne; il ne croira pas manquer de respect à Mme Benoît, son arrière-grand'mère, très bonne élève de David, lorsqu'il admirera Degas, ou *le Bon Bock* de Manet; ses encouragements, ses commandes orienteront et soutiendront les débuts d'un Maurice Denis, qui sous nos regards renouvelle l'art religieux jusqu'au delà de nos frontières, et qui réintègre cet art, après trois siècles et demi de disgrâce, dans la Genève de Calvin.

Non un « amateur », mais un « amoureux » de haute culture.

M. Cochin était un spontané, un primesautier, prompt à comprendre, à savourer et à jouir, mais qui s'imposait sa part de travail comme il prélevait sa part de jouissances, et qui tour à tour se mettait tout entier dans tout ce que tour à tour il faisait. Son travail donnait une impression d'entrain, de mouvement, d'élan. Ses livres, c'était une pensée qui se parlait à elle-même, en nous parlant, et qui nous faisait l'honneur de nous introduire en son mécanisme.

Digression! disait-on parfois en présence de certains passages. Mais non, ce flot de souvenirs et d'historiettes, d'images et d'associations d'idées, qui tout d'un coup se précipitait, charriait jusqu'à nous, dans toute sa plénitude, l'incomparable richesse de cette agile et ferme pensée. Se laisser promener quelquefois, de fleur en fleur et d'objet en objet, par une vaste et gourmande curiosité, serait-ce fatalement la marque d'un esprit facile et volage, uniquement soucieux d'errer en Don Juan dans le monde des idées, et qui ferait à la haute culture, en lui multipliant les déclarations d'amour, plus de sourires que de promesses, et plus de promesses que de sacrifices? Ces esprits-là, on les appelle parfois des amateurs, ce ne sont jamais des amoureux. Denys Cochin, vers la vingt-cinquième année, décida, lui, qu'il serait tout le contraire d'un amateur, et tout ce discours vous montrera comment cette décision régla sa vie.

DE LA SCIENCE A LA MÉTAPHYSIQUE

Cochin au service de la science.

Sous le regard de Pasteur.

Gratry l'avait rendu philosophe et lui avait dit que l'étude des sciences était pour la philosophie une préparation nécessaire. Ce fut au service de la science que d'abord le jeune homme s'enrôla: il enferma dans les laboratoires une partie de ses journées. Il appartint à cette ardente équipe de travailleurs qui, sous le regard de Pasteur, avec un mélange de fièvre et de recueillement, d'imagination et d'observation patiente, s'efforçaient à surprendre les secrets de la vie. Au laboratoire de la rue d'Ulm, on interrogeait la goutte de vinaigre, la levure de bière, le grain de raison; on leur demandait s'il y avait des générations spontanées. On ne leur dictait pas d'avance leur langage, mais on voulait qu'ils eussent un langage; on disposait les phénomènes, on les modifiait, on les mettait à la question, pour avoir des réponses. Denys Cochin était passé maître en cet art de questionner.

On m'a raconté que la phraséologie chimique l'agaçait un peu; il s'étonnait qu'on n'appelât pas un pot, un pot. Son esprit clair, jaillissant en un langage simple et direct, se fût peut-être effarouché volontiers devant ce qu'il y a de sécheresse et de mystère dans les dédales des langues spéciales et techniques. Mais il eut bientôt fait de se laisser apprivoiser, et l'on apprit un jour qu'il venait d'imaginer tout un appareil, qui porta son nom, pour étudier l'action de l'air sur les fermentations. C'était une noble joie de préparer ou de confirmer ainsi, par des travaux d'approche, les conclusions du maître.

Le laboratoire Pasteur, école de désintéressement.

Les jeunes gens trouvaient, au laboratoire Pasteur, de hautes et pures disciplines d'âme; la science s'y révélait comme une école de désintéressement. J'entends dire qu'aujourd'hui certains lycéens font des sciences pour gagner plus tard de l'argent. Pasteur n'aurait pas goûté ces vocations-là. Denys Cochin le vit un jour s'insurger contre un professeur de physique, qui, ayant inventé une lampe électrique, l'avait vendue. « Cela est indigne d'un savant, disait Pasteur. Encore s'il était sans fortune, mais il a bien vingt mille livres de rentes! » On voulait, chez Pasteur, un certain pur amour de la science, comme les mystiques aspirent vers un pur amour de Dieu: ce

sont là de beaux élans, qui portent vers les cimes, et de ces cimes, ensuite, laissent retomber généreusement, sur la vaste foule, les grâces obtenues par le mystique et les lumières obtenues par le savant ; ces lumières, comme ces grâces, visent à nous délivrer du mal.

Lutte contre les maladies contagieuses.

La lutte contre les maladies contagieuses s'inaugurait : le Dr Roux, plus tard, poursuivra cette lutte, et Denys Cochin, toute sa vie, aimera s'en faire le témoin. A cette époque, Renan, dans un dialogue, s'amusait à rêver d'une humanité terrorisée par quelques savants, et leur obéissant pour éviter qu'ils la détruisissent. Denys Cochin se détournait de ce mauvais rêve en contemplant ce laboratoire Pasteur où la chimie devenait une charité. Un jour viendra — et il le verra — où les chimistes d'outre-Rhin considéreront comme le plus beau triomphe de suspendre sur le monde le cauchemar allégrement prévu par Renan.

Son œuvre philosophique.

Cochin contre l'évolutionnisme : L'Evolution et la Vie.

Il n'y a pas de générations spontanées (1) ; Denys Cochin l'avait lui-même vérifié. Dans son livre *l'Evolution et la Vie*, publié en 1886, il transmit aux philosophes ce message de Pasteur. Comment croire désormais, comme le prétendait Spencer, que le monde minéral, le monde de la vie, le monde moral ne fussent, sous des modes différents, qu'une même force mystérieuse, inconnaissable, et mystérieusement transformée par d'inconnaissables avatars ? M. Cochin chimiste établissait que la matière inerte et le germe vivant forment deux ordres différents ; toute une moitié du système de Spencer succombait. Et M. Cochin philosophe avait dès lors la partie belle pour affirmer, contre l'autre moitié de ce système, l'existence d'un troisième monde, d'une troisième création, le monde moral, l'âme humaine.

Objectivité de nos sensations et réalité de la pensée : Le Monde extérieur.

Il revint à la charge, en 1895, dans son livre *le Monde extérieur*. Devant les savants qui volontiers se fussent passés de métaphysique, il convoquait idéalistes et sensualistes. Les premiers disaient en souriant : La matière n'est pas ; et les seconds, en ricanant : Le monde des idées n'est rien. Et les savants étaient au rouet, doutant tour à tour, et même simultanément, de leurs sens et de leur pensée. Mais Denys Cochin les rassurait, les réconfortait, leur montrait comment, au delà du monde des sensations, la raison reconstitue la matière pure et reconstruit un monde réel.

Ils avaient donc à se réjouir qu'elle ne fût point, cette raison, je ne sais quelle aveugle transformation d'une force inconnaissable, mais qu'elle fût, au contraire, une puissance distincte, puissance qui connaît, qui maîtrise et qui règne — qui règne en se soumettant, lorsque se soumettre, c'est encore régner; et c'est en proposant à la raison des savants un acte de foi dans la véracité divine, que Denys Cochin leur rendait confiance dans les données mêmes de leurs sens et dans la possibilité d'une science. La science, concluait-il, reste étroitement liée à la métaphysique, on peut même dire qu'elle en fait partie.

(1) Voir *D. C.*, t. 8, col. 1280-1282, dans « L'œuvre de Pasteur et ses résultats actuels » (Brice, *Correspondant*), la théorie pastorienne sur la génération spontanée et les controverses à ce sujet du vivant de Pasteur et après lui.

Son cartésianisme

Suprématie de l'intelligence.

Vous avez entrevu, Messieurs, derrière cette dialectique, la philosophie cartésienne, où le XVIIe siècle trouva des raisons de croire, et le XVIIIe des raisons de douter, ou même de nier ; M. Cochin, qui en 1913 consacrait un livre à Descartes, le lisait avec les yeux du XVIIe siècle.

Descartes se détache du passé, et de la tradition, et de ses maîtres, ou du moins il croit s'en détacher, car son amour des idées claires et distinctes est un héritage de sa formation scolastique ; loin des morts, loin des vivants, il revendique et réalise, dans son poêle, sa souveraineté de chose pensante ; on goûtera ce spectacle, cent cinquante ans plus tard, comme une première affirmation des droits de l'individu, des droits de l'homme.

Mais voici que cette chose pensante, solitaire et souveraine, peuple sa solitude de l'idée même de Dieu, et s'humilie devant Dieu comme devant la source de toute connaissance, comme devant le garant de tout raisonnement. Dieu survient, sur l'appel de Descartes, pour affirmer la valeur métaphysique de la connaissance, la vérité métaphysique de la science.

Denys Cochin se passionne ; cette valeur, cette vérité, lui tiennent tant à cœur ! Lorsque Henri Poincaré vengeait de certaines attaques nos facultés de connaître, Denys Cochin s'en réjouissait, à deux reprises, du haut de la tribune de la Chambre ; et il se donnait le malicieux plaisir d'étonner certains de ses collègues en leur révélant que Pie X, dans ses encycliques réputées réactionnaires, parlait comme Henri Poincaré, et que l'Eglise estimait plus la raison que ne le faisaient beaucoup de philosophes.

« Je veux que mon intelligence me demeure une lumière. »

M. Cochin demandait aux philosophies nouvelles : « Que me dites-vous de mon intelligence, de ma pensée ? Je veux qu'elle me demeure une lumière, j'y tiens, c'est ma grandeur, c'est ma dignité. » Du haut de cette cime royale où le XXe siècle le réinstalle, saint Thomas d'Aquin répondait : « Vous avez raison, l'homme est semblable à Dieu en ce qu'il pense. »

Il repousse le pragmatisme.

« Ne parlons pas de lumière, protestait le pragmatisme, ce que vous appelez vérité, c'est tout simplement une direction pour votre volonté, un aliment pour votre vie. » Le pragmatisme était dès lors jugé, M. Cochin n'en voulait pas.

Il rêve d'un concordat entre Descartes et Bergson.

Mais une autre philosophie survenait : « Je vous apporte une lumière, murmurait-elle, et cette lumière éclaire la réalité mouvante, elle est miroitante, comme le sont, dans la réalité, les aspects changeants et mobiles de la vie ; je la dois à une faculté nouvelle de connaître : l'instinct, devenu conscient sous le nom d'intuition. » M. Cochin se mettait aux écoutes : cette demi-disgrâce de l'intelligence le chagrinait, mais les horizons nouveaux qui peut-être s'entr'ouvraient le séduisaient. Après tout, cette jeune intuition, personne modeste encore que conquérante, s'adressait finalement à nos vieilles facultés logiques pour mettre en œuvre ses trouvailles.

Et M. Cochin rêvait d'un concordat qui peut-être se pourrait conclure entre l'auteur du *Discours de la méthode* et l'auteur de *l'Evolution créatrice*. Car c'est toujours à Descartes qu'il revenait, avec un sentiment de gratitude pour les leçons de sécurité

de fierté, d'ambition, que nos esprits doivent à Descartes, et parce qu'il lui semblait avoir trouvé, dans les œuvres de ce philosophe, les mots décisifs et suprêmes dont s'éclaire la besogne du penseur et la besogne du savant.

L'HOMME POLITIQUE

Préséance de la prière et de la pensée sur la politique

Ce furent là, Messieurs, les besognes favorites de votre confrère ; il fut homme politique par surcroît, et si vous étiez surpris que je misse quelque lenteur à le suivre dans sa vie publique, Denys Cochin lui-même se chargerait de me défendre. Il admirait beaucoup le portail de la cathédrale de Bourges, et savez-vous pourquoi ? C'est parce qu'autour de la figure centrale du Christ y paraissent d'abord les saints en prière, et puis les savants, plongés dans la lecture des livres, et puis, tout au bout, les rois, couronne en tête, épée en main.

Oui, Messieurs, il plaisait à Denys Cochin que le protocole de nos vieux imagiers donnât aux rois cette place, car « on fait ainsi descendre la politique, disait-il, à la place qu'elle mérite. La prière, la pensée passent avant la puissance ; la politique ne fait qu'aplanir le terrain ; l'œuvre véritable, l'œuvre humaine, c'est la science, c'est le trésor, sans cesse augmenté, de nos connaissances philosophiques. La politique me paraît la servante des autres œuvres de l'intelligence humaine. Un Colbert me fait l'effet d'un respectable et utile intendant, chargé de tenir convenablement la maison où travaille un Descartes ».

Dans les assemblées délibérantes, où les circonstances l'entraînèrent beaucoup plus que ses goûts, M. Cochin trouvait que les idées étaient moins claires, la recherche moins paisible, que dans les laboratoires. Il eût aimé partager ses journées entre eux et le Palais-Bourbon, cela fut impossible. Mais plusieurs fois à la tribune il parla d'eux, de leur aménagement, de leur budget, de leur prestige : sous l'écharpe du député, il demeurait un serviteur de la science.

Il ne fut jamais en politique un ambitieux.

Le mandat politique fut un moyen pour lui, jamais une fin. Conseiller municipal de Paris depuis 1882, il aurait pu, dès 1889, devenir député, et c'était là un vœu de Léon XIII ; il aurait pu, en 1919, rester député. Cela ne dépendait que de lui, et de son silence, peut-être, plutôt que de son langage. Il aima mieux être battu, en 1889, que d'engager implicitement sa personnalité dans certaines combinaisons politiques qu'il réputait menaçantes pour les libertés parlementaires ; il aima mieux s'effacer, en 1919, que de signer des affiches collectives où la fermeté des revendications religieuses lui paraissait fléchir. Ambitieux, au sens vulgaire du mot, comment l'eût-il été ? La cité idéale, pour lui, était celle qui saurait employer les dévouements et remettre les ambitions à leur place.

Tendances politiques.

« Nous croyons au roi et aux Chambres. »

Ses traditions, ainsi qu'il le disait en 1877 aux électeurs de Corbeil, ne l'attachaient à aucun parti ; et ses lettres de jeunesse le montrent assez indécis au sujet des régimes politiques, plus indécis d'ailleurs qu'indifférent. Quand je lis son *Louis-Philippe*, ce livre frappant et persuasif auquel le roi lui-même semble avoir collaboré par de très intéressantes citations, et quand je vois M. Cochin s'attacher à photographier les minutes d'histoire durant lesquelles Louis XVI apparut comme un libéral et Louis-Philippe comme un féal serviteur de la branche aînée, je ne puis m'empêcher de penser que si ce livre eût paru quarante-cinq ans plus tôt, en 1873 au lieu de 1918, il aurait eu, peut-être, l'importance d'un fait historique, et influé sur les destinées de la cause monarchique en France.

Mais M. Cochin, en 1873, n'était encore qu'au début des méditations qui peu à peu l'amenèrent à considérer la monarchie comme un boulevard efficace pour un libéralisme pratique. « Nous croyons au roi et aux Chambres, écrira-t-il plus tard : aux Chambres, pour manifester l'opinion dominante ; au roi, pour être le roi de tous et faire respecter les faibles après chaque revirement d'opinion. »

Il pensait avec Cavour que la plus mauvaise des Chambres vaut encore mieux que la meilleure des antichambres, mais il partageait la haine éloquente de Stuart Mill contre la tyrannie des majorités ; et pour les obliger à quelque générosité, pour assurer aux idées momentanément vaincues leur droit à la vie, le sceptre d'un roi lui paraissait une bonne invention.

Il pratiquait « les méthodes qui rendent l'opposition féconde ».

Une majorité mit un jour une barrière entre le sol de France et l'héritier de la race royale: Denys Cochin l'escorta de l'autre côté de la barrière, et se sentit, désormais, attaché à un parti non seulement par des arguments de philosophie politique, mais par ce sentiment de fidélité qu'inspirent les grandes disgrâces.

Il se classa donc parmi les hommes d'opposition. Il faut qu'il y ait des hérésies, dit saint Paul ; il semblerait, à l'entendre, que dans la cité même de Dieu le gouvernement, même assisté d'en haut, aurait besoin d'une opposition, au moins de temps à autre. A plus forte raison, Messieurs, c'est là une nécessité pour les pouvoirs humains. Les oppositions ne sont point seulement une mortification bien opportune pour le subtil orgueil des majorités ; elles peuvent, elles doivent être une lumière pour le gouvernement qu'elles surveillent. La vie parlementaire de Denys Cochin nous enseigne les méthodes qui rendent une opposition féconde pour une patrie.

L'esprit d'équité pour les personnes tempérait son opposition à la République.

C'était l'une de ses maximes qu'il se sentait incapable de faire une opposition systématique à la République, s'il la voyait gouvernée par des hommes modérés, libéraux et intègres ; et c'en était une autre qu'il ne concevait pas le jeu politique comme un duel de personnalités, mais comme un duel d'idées. Que ses contradicteurs de la veille soutinssent soudainement une thèse qu'il trouvait juste, on l'y voyait adhérer avec amitié, avec élan. Pas de parti pris contre les hommes. Jules Ferry battant son père aux élections, Jules Ferry faisant instrumenter contre les moines, l'avait douloureusement ému. Mais n'importe : M. Cochin rendait hautement justice au « Vosgien entêté » qui avait pressenti que nos prodigieuses découvertes scientifiques, bouleversant l'équilibre économique des peuples, devaient les amener à se répandre dans l'univers.

Le recueil de discours qu'il intitula *Ententes et Ruptures* glorifie les ententes qui devaient isoler en Europe la puissance germanique, et condamne la rupture par laquelle la France, s'absentant du Vatican, paraissait s'isoler dans la chrétienté ; et cette distribution même de l'éloge et du blâme attestait l'esprit d'équité qui imprégnait cette éloquence et qui sans cesse la contrôlait.

L'orateur parlementaire.

Elle se faisait aimer par sa bonne humeur, par sa bonhomie, par son allure cordiale, pacifiante. « Denys Cochin va parler », murmurait-on dans les couloirs. Tout de suite les bancs se garnissaient. La tête basse, le dos un peu rond, il gravissait la tribune : les mains dans les poches, il commençait. Un peu timide au début, la voix était distincte, vibrante et partout elle portait. Sa mémoire très sûre, sa préparation très profonde, le soutenaient ; en mots justes, incisifs, sans déclamation, sans éclats de voix, sans emphase de gestes, il devenait orateur, tout en restant causeur. Il trouvait moyen de mettre de la bonne humeur jusque dans l'indignation, et les victimes de ses flèches ne savaient alors si elles devaient protester ou bien sourire. Des fonctionnaires un jour ayant subi des ennuis pour avoir cumulé avec le dévouement à l'Etat la dévotion à Dieu, Denys Cochin s'écriait : « Le gouvernement nous fait voter le budget des messes et condamne ceux qui y assistent ! » La causerie, parfois, provoquait des interruptions ; c'était une fête, alors, pour l'orateur, et pour son auditoire. Sa parole n'était jamais plus pétillante, plus débridée, plus décisive, que lorsqu'elle se condensait en ripostes. C'est avec ces mœurs oratoires qu'il intervint, plus de vingt ans durant, dans les grands débats sur la politique étrangère et sur la politique religieuse.

Quelques interventions politiques.

Le massacre des Arméniens.

Vous vous souvenez, Messieurs, des émouvantes discussions auxquelles donnèrent lieu les sanglantes hécatombes d'Arméniens. D'une part, le concert européen, où chaque puissance avait sa responsabilité ; et chacune voulait être, selon le mot de M. Cochin, une grande personne bien sage, de crainte de sortir du concert et de tomber dans l'isolement ; et la diplomatie de la France — de la France qui, à cette date, était encore une nation vaincue — se sentait contrainte de surveiller les manèges de certaines autres diplomaties, et de calculer bien mûrement, bien sûrement, les répercussions de ses actes, et même de ses générosités. D'autre part, une certaine conscience européenne, chrétienne, humaine, qui ne savait qu'une chose, que là-bas on tuait, et qui demandait justice.

Denys Cochin ne voulait pas que l'Europe ou les Arméniens pussent croire à l'indifférence de la France. Les chancelleries causaient dans le secret : était-ce pour les Chambres une raison de se taire ? Denys Cochin ne le pensait pas. Il conjurait notre diplomatie qu'elle gardât un souvenir aigu, impérieux, des généreuses passions qui devaient animer la France ; qu'elle représentât les consciences tout entières, non seulement dans leur souci de l'intérêt national, mais dans leurs soubresauts d'humanité, et qu'elle s'associât enfin à ces « mouvements de désintéressement qui, faciles aux individus, paraissent presque impossibles aux nations ».

Lorsque M. Cochin formulait cet appel, il trouvait devant lui, sur les bancs du pouvoir, l'éminent homme d'Etat qui devait un jour l'accueillir ici ; et ce jour-là, M. Gabriel Hanotaux lui dira : « Comment décliner votre critique puisqu'elle professe le bien ? On plaide avec vous, même quand on subit votre verdict, car les causes que vous soutenez sont généreuses et justes. » Ainsi se clora, sous votre coupole, le dialogue parlementaire dont les Arméniens avaient été l'objet, par un épilogue qui honorera les deux interlocuteurs.

L'Affaire de Crète.

Le dialogue s'était derechef engagé, non moins pressant, non moins vif, au sujet de la Crète. D'une part, ici encore, le concert européen, assez embarrassé pour concilier avec le principe de l'intégrité de l'Empire ottoman la rédaction d'un statut donnant quelque indépendance à la Crète ; d'autre part, une créance immortelle, la créance de la Grèce sur nos civilisations. Créance signée par l'antiquité chrétienne et contresignée par les humanistes de la Renaissance, dont M. Henry Cochin pouvait redire à son frère les ferveurs fidèles ; créance attestée par Renan lorsqu'il priait sur l'Acropole ; créance attestée par Léon XIII lorsque les voies où se promenait Aristote lui apparaissaient comme l'avenue de la théologie. Denys Cochin se rappelait le lycée, où Sophocle lu dans les classes, les *Orientales* dévorées sous le préau, enseignaient également l'amour de la Grèce. Souvenirs classiques, aspirations romantiques, répercutaient la voix de la Grèce criant à l'Europe : « La Crète veut être à moi », et Denys Cochin prolongeait l'écho.

« Nous ne prétendons pas, disait-il, nous mêler aux intrigues qui s'agitent toujours autour de la question d'Orient ; non, nous voulons parler en faveur des opprimés quels qu'ils soient, chrétiens, musulmans, juifs, bohémiens, tous les opprimés. » « Les âmes collectives des nations, insistait-il, ne sont pas toujours incapables de comprendre les raisons généreuses et d'humanité pure. Elles peuvent quelquefois oublier leurs intérêts séculaires pour compatir au sort des faibles et s'accorder le luxe d'une bonne action, et j'aime à répéter que nous avons droit d'affirmer ceci en France, parce que, si ce n'était pas vrai, la moitié de l'histoire de France ne serait plus qu'un roman. »

Cochin protagoniste du rôle civilisateur de la France (colonies, Orient).

Cette moitié de son histoire, M. Cochin voulait que la France la continuât en se faisant, dans ses colonies, une civilisatrice, en y avisant au progrès moral et religieux, et son éloquence exigea que l'esclavage disparût de Madagascar dès lors que nos trois couleurs y planaient.

Par ailleurs, les discours réunis dans son volume *Affaires marocaines* témoignent avec quel coup d'œil d'homme d'Etat il savait veiller à ce que fût sauvegardé l'intérêt national, à ce que fussent respectées certaines exigences d'un égoïsme sacré. Un surcroît d'ascendant s'attachait dès lors à sa voix lorsque, en discutant les bases de nos alliances, elle demandait que les traités conclus nous permissent de demeurer un peuple généreux, un peuple chevaleresque.

Cette voix s'adressait à toute la Chambre, à toute la France. « Votre cause, disait-il aux catholiques, est forcément celle des chrétiens d'Orient » ; et se retournant vers les gauches, il leur signifiait : « Vous êtes liés par principe aux gens qui veulent l'indépendance. » De part et d'autre, M. Cochin était compris. On avait vu, jadis, Bonald et Benjamin Constant, Genoude et Béranger, mêler leurs applaudissements quand Charles X libérait la Grèce : de pareilles unions se reformaient ; et dans les lagunes de Venise un vieux moine d'Arménie les ratifiait, en joignant dans sa prière d'action de grâces, aux noms de Denys Cochin et de Vandal, ceux de Jaurès et de M. Anatole France.

LES LUTTES RELIGIEUSES

Les deux méthodes.

Votre confrère s'inspirait du même esprit dans ses luttes pour l'idée religieuse. Il eût pu, comm

croyant, défendre l'Eglise en invoquant les droits de l'absolue vérité ; il préférait revendiquer pour elle, au nom du droit commun, la liberté. La première méthode, peut-être, donne plus de virilité pour combattre, mais la seconde, assurément, donne plus de souplesse pour vaincre.

Le seul succès remporté, au déclin du XIXe siècle, par l'idée de pacification religieuse, fut provoqué et obtenu par M. Cochin. Il interpellait sur la liberté des funérailles : Spuller, en sa réponse, prononça le mot d' « esprit nouveau » qui un instant illumina l'horizon d'une splendeur d'arc-en-ciel. Au loin, Léon XIII fut content, très content. Il avait conseillé aux catholiques de se rallier à la République ; il lui parut que la République leur souriait. M. Cochin, promoteur du beau sourire, n'était cependant pas un apôtre du ralliement.

Cochin et la lutte scolaire.

« L'Université, l'Église, les Congrégations, il voulait qu'on les fît vivre ensemble. »

Des lois survinrent qui ramenèrent les orages ; Denys Cochin s'en irrita, il leur reprochait d'appauvrir l'enseignement en gênant la liberté. Deux jeunesses, nous n'en voulons plus, lui disait-on. Et moi, ripostait-il, j'en veux vingt, pensant librement, mais servant en commun la patrie.

L'Université, l'Eglise, les Congrégations, autant de forces : il voulait qu'on les fît vivre ensemble, pour la grandeur du pays. Créer des écoles libres pour soixante-dix mille petits Parisiens, fonder la Ligue pour la liberté de l'enseignement, et d'autre part s'inscrire, en Sorbonne, dans la Société des amis de l'Université : ce n'était là, pour lui, qu'un seul et même geste. Volontiers il rappelait une belle parole de M. Liard : « La chaire de Moissan ou celle de Lippmann, lui avait dit un jour ce haut universitaire, ne sont pas les ennemies de la chaire de M. Branly ; aimons la science partout où elle s'enseigne. »

Contradictions de la politique anticléricale.

Il parlait d'or, ce recteur, que n'était-il législateur ?

Denys Cochin aimait beaucoup un vieux mathématicien, très apprécié de l'Institut pour ses travaux sur les fonctions elliptiques ; ce savant, un jour, perdit le droit d'enseigner aux enfants le carré de l'hypoténuse. Pourquoi ? Parce qu'il était Marianiste. Mais Denys Cochin savait qu'au Japon notre diplomatie réclamait des Marianistes comme professeurs ; et Denys Cochin trouvait que le monde est plein de contradictions.

Il fut un jour victime de son zèle pour la liberté de la culture, ses fonctions de délégué cantonal lui furent enlevées. « Ce n'est pas pour des raisons politiques », lui écrivait son sous-préfet. Denys Cochin fut inquiet : « J'ai craint, confessait-il, qu'il ne m'eût révoqué pour insuffisance d'orthographe. » Mais lorsqu'il devint l'un des quarante Français préposés au dictionnaire, ses craintes furent rassurées.

L'apôtre de la pacification.

Au demeurant, toute surexcitation des passions religieuses lui déplaisait : il désirait atténuer les heurts, et même les prévenir. L'histoire le montrera, en 1904 et 1905, tentant de suprêmes démarches pour conjurer la rupture entre la France et la papauté. Il y avait là, pour lui, une question de politique étrangère : nos missions, notre protectorat, notre rôle spirituel, hantaient sa pensée. N'était-il pas devenu comme le syndic général de la France du Levant, digne héritier d'un autre Denys Cochin, qui fut au milieu du XVIIIe siècle syndic général des missions franciscaines aux Lieux Saints ? Au delà du Vatican, il voyait la plus grande France, qui était en partie une création de l'Eglise.

Que nos querelles confessionnelles pussent avoir au Transtevere ou au Maroc, en Chine ou en Syrie, des réactions contraires à l'intérêt national, cela lui paraissait un malheur qu'il désirait épargner à la France. D'aucuns murmuraient avec désinvolture : Ce sera une faute de plus au passif du régime ! M. Cochin ne croyait pas que l'homme d'opposition dût, pour guérir les maux, les aggraver.

PENDANT LA GRANDE GUERRE

Dans le Paris, angoissé mais vaillant, du mois d'août 1914, cet homme d'opposition devint, en quelque façon, un pouvoir spontané. Galliéni, pour ausculter l'âme de Paris et savoir qu'elle tiendrait, n'avait qu'à écouter M. Cochin et les députés parisiens qui, sous sa présidence, faisaient face au tragique péril.

Au service des « plus diverses clientèles ».

Tous les précédents de sa vie politique acheminaient vers lui les plus diverses clientèles. Des Arméniens lui disaient : « Nous ne sommes pas des Turcs ; procurez-nous des permis de séjour ! » Trois cents Grecs, impatients de se battre pour la France, voulaient que ce fût lui, l'ami de la Grèce, qui les présentât au ministre de la Guerre.

Il apprenait que sur les prêtres soldats certaines menaces planaient : leur chasuble, à l'autel, laissait passer leur pantalon rouge ; et de vigilants esprits, que Charleroi n'avait pas dérangés dans leurs habitudes de pensée, tremblaient pour l'idée laïque.

M. Cochin voyait Galliéni, et l'incident était clos.

Des pères, des mères s'inquiétaient du silence de leurs fils, tués peut-être, ou prisonniers, ou disparus. M. Cochin travaillait à organiser l'œuvre des Nouvelles du Soldat : il la mettait en rapports avec les bureaux d'information qui fonctionnaient au Vatican ; et les premières lettres qu'il échangeait avec le secrétaire d'Etat du nouveau pape Benoît XV avaient trait à nos poilus.

Enquêtes et rapports du chimiste.

Les pouvoirs publics, qui savaient que M. Cochin se tenait à leur disposition, se rappelaient d'abord qu'il était chimiste, et lui confiaient quelques missions pour prévenir la disette d'explosifs.

« Vous n'êtes qu'un chimiste », disaient à Pasteur les Jurassiens quand il souhaitait leurs suffrages pour le Sénat. Et Pasteur leur répondait : « Pourquoi la France de 1792 a-t-elle vaincu ? C'est parce que la science avait donné au courage de nos pères le moyen matériel de combattre et de vaincre. » Il leur rappelait Monge et Carnot, Fourcroy, Guyton de Morveau, Berthollet, fournissant à nos armées de l'acier, et du cuir, et du salpêtre, et des ballons, et le télégraphe aérien. Je ne sais si M. Cochin se souvenait de ces grands ancêtres lorsque à son tour, en mai 1916, dans son rapport sur les poudres et salpêtres, il traçait un magistral programme d'application de la chimie aux besoins de la guerre, lorsque son imagination de savant transfigurait les papeteries en fabriques d'explosifs, et lorsque après l'armistice, sur le désir de M. Clemenceau, il envisageait dans un rapide tour de France les moyens d'utiliser nos usines de guerre pour les besoins du temps de paix.

Cochin ministre.

« Dites donc à des hommes qui ne seraient que politiques d'en faire autant ! », continuait Pasteur avec un joli brin de fierté. Les hommes qui ne sont que politiques, Messieurs, font néanmoins tout leur devoir quand ils savent adapter au service de la cité les lumières de chacun ; et pour faire bon usage du bon vouloir de M. Cochin, deux présidents du Conseil se rencontrèrent : l'un d'eux illustrait votre Compagnie, et cette grave séance témoigne que jusqu'à sa dernière heure il a travaillé pour elle. M. Briand et M. Ribot songèrent que M. Cochin n'était pas moins familier avec les jeux de la diplomatie qu'avec le jeu des atomes ; ils installèrent au pouvoir, de novembre 1915 à juillet 1917, en la personne de M. Cochin, le catholicisme et la compétence. Ce fut pour l'union sacrée une sanction, pour la défense nationale un bienfait.

Mission du « grand philhellène » en Grèce.

Denys Cochin dut inaugurer son ministère, lui monarchiste, par un geste qu'eussent envié certains orateurs de la Convention, lorsqu'ils affectaient de haranguer les peuples par-dessus la tête des rois.

A la cour de Grèce, les influences germanophiles prévalaient ; on pouvait craindre que les divisions alliées, accourues au secours des Serbes, ne fussent arrêtées, cernées, désarmées dans leur retraite sur Salonique.

On avait sous la main, à Paris, un grand philhellène ; on l'envoya, pour qu'il fît de son mieux. Dans Patras, dans Athènes, une foule immense entoura Denys Cochin, et ne songeait plus à aller dormir, parce que Denys Cochin était là. Les vivats qui l'acclamaient se mêlaient aux cris de : Vive la France ! vive Venizelos ! vive la Constitution ! Ces cris imposaient une politique ; Denys Cochin s'en fut à Salonique, et revint dire au roi et à ses ministres la commune volonté de la France et du peuple grec. Le pouvoir dut s'incliner ; la sécurité de nos drapeaux fut garantie.

Cela n'empêche, murmuraient les germanophiles, que le colosse germanique demeure indomptable. Dans un banquet, à Phalère, Denys Cochin se leva: en face de lui, il y avait Salamine, où vingt-cinq siècles plus tôt un autre colosse avait succombé. Le paysage parlait, l'histoire parlait. Denys Cochin les commentait ; son verbe était l'écho de ces deux éloquences. Au dire des témoins, il fut incomparable ; et l'âme grecque, en l'écoutant, trouva dans son propre passé des raisons de croire à la victoire de la France. Le lendemain, il était proclamé citoyen d'Athènes. Toute cette histoire se déroula sur un autre plan que celui de l'histoire diplomatique ; les diplomates sont décorés par les cours ; Denys Cochin était décoré par un peuple.

Le blocus des Empires centraux.

A son retour, une besogne de diplomate lui fut confiée. On voulait une organisation plus rigoureuse du blocus des Empires centraux. Les Allemands s'en allaient chez les neutres quêter des vivres, et des produits chimiques, et des matières premières, qu'ils transformeraient en engins de mort. Comme ministre d'Etat, puis comme secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Cochin fut chargé de les traquer, sur tous les marchés du monde.

Mais, pour les évincer, la France devait se présenter en acheteuse, et tout de suite les difficultés commençaient. Que n'achetons-nous, demandait M. Cochin, les pâtes à papier de Suède et les vaches de Suisse ? Halte-là, intervenaient d'autres ministères, songeons aux producteurs français. Pour fabriquer notre acide sulfurique, reprenait-il, que n'achetons-nous les pyrites scandinaves ? L'Angleterre se laissait convaincre, et les armées allemandes n'eurent plus à compter sur ces pyrites.

En coupant les vivres aux Allemands, il fallait veiller, d'autre part, à ce que les neutres ne fussent privés de rien, pas même de dessert. Les appétits suisses avaient besoin de nous, chaque jour, pour déjeuner et pour dîner. M. Cochin montrait beaucoup de sollicitude pour ces cordiaux voisins, si accueillants à nos rapatriés, à nos grands blessés. « Je n'ajouterai pas un plat à votre menu, disait-il aux Suisses, mais j'aviserai pour que le menu soit toujours servi à l'heure. » Et les rations qui très ponctuellement franchissaient la frontière suisse arrivèrent toujours à l'heure, mais elles étaient si sûrement calculées qu'il ne resta jamais de reliefs que fût venue quémander la disette allemande.

Si la Société des Nations veut un jour manier l'arme du blocus contre quelque Etat pécheur, le haut fonctionnaire international qu'elle en chargera n'aura qu'à régler ses méthodes sur celles de Denys Cochin.

COCHIN NÉGOCIATEUR RELIGIEUX

Il travaille à l'apaisement à l'intérieur par l'intermédiaire de Benoît XV.

Précurseur, il le fut encore, tout le long de son ministère, en nouant avec le Saint-Siège, à titre personnel, certains entretiens épisodiques, qui préservèrent efficacement la paix religieuse. Tourner le dos pour ne pas voir le Pape, déclarait-il, n'est pas faire montre de pensée libre, c'est une autre manière de se prosterner.

Onze ans plus tôt, les catholiques allaient en son hôtel pour y trouver et y saluer l'Eglise, dans la personne du cardinal-archevêque de Paris, qui, dépossédé de son palais, était devenu l'hôte de M. Cochin ; en 1916 et 1917, les catholiques savaient que de cette maison de la rue de Babylone sortait tous les matins un ministre d'Etat, prêt à négocier avec ses collègues pour l'apaisement de leurs susceptibilités ou de leurs anxiétés.

Mais deux ou trois fois, entre l'autorité religieuse et le pouvoir civil, certaines menaces de conflit se précisèrent ; M. Cochin, alors, se tournait vers Benoît XV, et les prélats dont le diocèse avait failli devenir un terrain volcanique recevaient de Rome les instructions nécessaires pour que toute éruption fût conjurée.

Il provoque la garantie par le Saint-Siège de notre protectorat en Orient.

Des petits incidents, M. Cochin passait aux grandes questions. Il provoquait, par ses interrogations officieuses, une lettre formelle du cardinal Gasparri qui l'assurait que le Saint-Siège ne ferait rien pour abolir ou diminuer notre protectorat dans le Levant. Votre confrère, Messieurs, fut justement fier de cette lettre : pour que se prolongeât le passé glorieux auquel le Saint-Siège demeurait fidèle, il ne fallait plus qu'une autre fidélité, celle de la France.

Les cardinaux verts.

Souvent ses regards se repliaient, avec une tristesse profonde, sur les assises précaires de l'Eglise de France. Une législation d'Etat, élaborée naguère à l'écart du Saint-Siège, s'était heurtée contre la conscience collective des catholiques, qui ne voulaient en matière spirituelle, connaître que le Saint-Siège

ce heurt était-il irréparable ? Denys Cochin persistait à espérer le contraire.

Il s'était rangé, en 1906, parmi ceux qu'on dénomma les cardinaux verts. J'en étais, Messieurs, et voilà seize ans que je demeure tout confus d'une aussi intimidante appellation : vous m'avez déchargé d'une moitié de ma confusion le jour où vous avez justifié l'épithète en faisant verdoyer mon habit. Mais il reste le substantif : serait-il vrai que M. Cochin, que Ferdinand Brunetière, mon maître très aimé, que votre doyen d'élection, M. le comte d'Haussonville, eussent vraiment usurpé les prérogatives cardinalices ? On les vit très dociles, très discrètement patients, souhaitant silencieusement, comme une grâce pour leur Eglise, mais non comme une revanche pour leurs personnes, que certains pourparlers pussent tôt ou tard s'engager dans lesquels l'Etat viserait à rassurer l'Eglise, et dans lesquels l'Eglise indiquerait à quel prix elle se réputerait rassurée. Les coups de sonde jetés à Rome par M. Cochin préparèrent ces pourparlers ; et lorsque il y a deux ans les rapports entre Rome et la France redevinrent officiels, M. Cochin, dans sa retraite, put considérer que son œuvre mûrissait.

LE FARDEAU DE DOULEURS

La guerre lui enlève deux fils et un gendre.

La Grande Guerre, Messieurs, entassa sur les épaules de votre confrère les fardeaux les plus imprévus, le poids des honneurs, mais aussi celui des douleurs. Son fils Jacques, son fils Augustin, son gendre Bourmont, succombaient héroïquement : c'étaient deux familles décapitées, et une grande œuvre historique interrompue.

Augustin, cinq fois blessé, montrait à ses hommes, de son bras encore tout pantelant, ce Calvaire d'Hardécourt dont ils devaient occuper l'éminence : il y montait, et soudainement frappé d'une balle, le couvrait de son corps. Son intelligence puissante, ses cartons de notes, avaient commencé de jeter sur notre histoire révolutionnaire des lueurs nouvelles : il aurait pu fonder une école historique, il n'en eut pas le temps. Et les yeux douloureux de M. Cochin se promenaient entre les manuscrits inachevés et ces admirables Lettres de guerre, où le métier de chef s'embellissait comme une consécration de l'idée de fraternité chrétienne, où les menaces de mort apparaissaient comme des ferments de vie, comme les ferments d'une vie qui sans emphase, et par la seule éloquence du péril accepté, voulait prêcher le sacrifice en se sacrifiant elle-même.

La grande grâce de Cochin : entre deux Augustins, son père et son fils, qui sont deux « saints ».

Des mouvements d'incoercible révolte contre l'affreuse chose qu'était la guerre, pareils aux mouvements que prêta Virgile à l'âme des mères, sécouaient parfois M. Cochin : il était émouvant, alors, de l'entendre s'accuser d'être faible. « Dieu m'a fait une grande grâce, disait-il, celle de me trouver entre deux Augustins, mon père qui était un saint, mon fils qui en fut un autre. »

Autour de lui, la sollicitude vaillante de Mme Cochin groupait et resserrait les fragments des foyers décimés ; avec ces épaves, elle refaisait de la vie, sur des ruines. Il y avait là un petit Denys, un petit Augustin : le grand-père se refaisait pédagogue, afin qu'il devinssent dignes, un jour, de la gloire historique qui s'attachait à leurs noms, à leurs prénoms. Et sa parole, sa plume, continuaient à servir la France, pour laquelle ses fils étaient morts.

Sa dernière maladie; la visite du Nonce.

En novembre 1920, il s'en allait à Lyon, pour une conférence sur la Grèce, pour un hommage, aussi, à son vieil ami Edouard Aynard, le « parlementaire idéal » ; au retour, une subite catastrophe de santé lui interdisait à jamais la parole publique.

Une grande force française était désormais immobilisée, mais non point oubliée. En son cabinet de la rue de Babylone se succédaient, au jour le jour, ses amis du Parlement, de l'Académie, du monde diplomatique. On causait : des toiles de prix, sur les murs, encadraient les entretiens ; la haute fenêtre s'ouvrait sur ce jardin où jadis ses fils avaient joué, sur ce jardin au bout duquel un de ses amis, un de vos confrères, François Coppée, avait, quinze ans plut tôt, pratiqué, lui aussi, la science de souffrir et de mourir.

Mais on savait que les regards de M. Cochin continuaient de se porter au loin, et que la maladie n'en pouvait troubler la limpide clarté : on venait demander à ces regards comment ils voyaient la France, comment ils voyaient l'Europe. Le visiteur, un jour, fut le Nonce apostolique, fraîchement arrivé parmi nous. Ce fut l'une des dernières joies de M. Cochin : il ne pouvait plus aller à Rome, Rome venait chez lui.

Les suprêmes aspirations.

Et quand le Paris politique ou la Rome religieuse prenait congé de lui, son encrier lui restait. Il se flattait encore de pouvoir développer, en un livre, les idées qu'il avait esquissées dans sa conférence sur le Dieu allemand, et mettre en lumière les différences profondes qui séparent la pensée germanique de la pensée française ; il étudiait, pour les réfuter, Hobbes, Rousseau, docteurs en tyrannie, tyrannie du prince ou tyrannie du corps social, et de ce cabinet où son mal le retenait, il s'évadait dans tous les champs du savoir. Mais c'est vers vous, Messieurs, qu'il eût voulu pouvoir s'évader. « Quand est-ce que je pourrai un jeudi reprendre mon parapluie — le parapluie de Louis-Philippe, — et m'en aller revoir l'Académie ? », disait-il à ses médecins, qui n'osaient répondre.

« Ultima verba. »

Toutes les causes qu'il avait servies l'inspiraient une dernière fois, pour que ses souffles suprêmes fussent des souffles d'enthousiasme : en d'étincelantes pages d'éloquence, qui paraissaient au *Figaro*, au *Gaulois*, il reparlait de la Grèce, et de la Pologne, et de la liberté religieuse, et du protectorat, et de la Papauté. En deux articles, qu'il intitulait *Fides Intrepida*, il saluait l'avènement de Pie XI. Il écrivait :

« Je vois tes nobles traits, Augustin héros et sage, dans l'auberge ruinée de Maricourt ; je vois tes lèvres toujours rieuses, chez les Camaldules de Pont-à-Mousson, mon Jacques, mort au devoir comme le chevalier d'Assas. Tous deux, avec votre grand-père et moi, vous seriez à genoux, aujourd'hui, pour remercier Dieu d'avoir inspiré aux chefs de son Eglise des idées qui serviront la paix avec l'Italie et la France, le retour de l'Orient, la liberté chez la noble nation polonaise. Très Saint Père, qui êtes maintenant Pie XI, transmettez à une famille obéissante et dévouée un peu de votre *Fides Intrepida.* »

LA FIN

« Bon chrétien » et « bon cartésien » jusqu'au bout.

Ce furent là, Messieurs, ses dernières lignes : tout ce qui avait rempli sa vie, tout ce qui l'avait brisée, s'y condensait : pareil à ces donateurs qui sur les vieux retables agenouillent aux pieds de la Madone

l'essaim familial, il groupait aux pieds du Pape tous ceux qu'il pleurait. Mais chaque journée nouvelle imposait au malade une privation nouvelle. Sa pensée, toujours maîtresse d'elle-même, régnait sur cet anéantissement progressif ; elle en faisait hommage à Dieu, comme elle lui faisait en d'autres temps l'hommage de ses énergies. Bon chrétien, il fallait qu'il cessât d'être pour cesser de prier ; bon cartésien, il fallait qu'il cessât de penser pour cesser d'être. Un soir de mars 1922, cette lumineuse intelligence s'éteignait dans la sérénité.

CHEZ NOS FRÈRES SÉPARÉS

Les Églises protestantes sont menacées de mort par l'application de la loi de Séparation

Les pasteurs se retournent vers la loi des Syndicats.

Un des principaux organes du protestantisme français, Evangile et Liberté, *qui s'est adjoint deux autres organes des Eglises réformées, la* Vie Nouvelle *et le* Protestant, *publie dans son numéro du 14. 2. 23 un article fort intéressant pour les catholiques au lendemain de la fondation des Syndicats ecclésiastiques des diocèses de Lyon et de Viviers* (1). *Nous le reproduisons intégralement, à titre documentaire, en y soulignant quelques passages plus significatifs* (2).

Pour subvenir aux charges qui leur incombent, il aurait été nécessaire que les Associations cultuelles pussent recevoir des libéralités par actes entre vifs ou testamentaires. Les cotisations, qui forment leur principale ressource, insuffisantes déjà pour le présent, sont trop aléatoires, à la merci de trop d'événements, pour assurer la sécurité financière dans l'avenir. *A part quelques rares Eglises, la plupart sont dans une gêne extrême ; j'en connais qui passent pour riches*, dont les fidèles ont doublé et même triplé leurs cotisations primitives, *et qui n'arrivent qu'avec la plus grande peine à faire face à leurs obligations.*

En dehors des quêtes et des collectes, les Associations cultuelles n'ont pas le droit de recevoir d'autres libéralités, car elles ne sont pas reconnues d'utilité publique ; elles sont simplement des Associations déclarées, soumises aux prescriptions de l'art. 17 de la loi du 1er juill. 1901, qui les déclare incapables de recevoir à titre gratuit.

L'art. 19 de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, qui permet aux Associations cultuelles de recevoir des rétributions pour les cérémonies et services religieux, même par fondation, avait paru tout d'abord à certains esprits être un moyen d'atténuer la prohibition rigoureuse citée plus haut. Le Synode général des Eglises réformées évangéliques avait même rédigé une circulaire à ce sujet. Les protestants n'ont pas pu user de cette disposition, qui visait surtout le culte catholique et les fondations des messes. Au surplus, le décret du 16 mars 1906, en considérant les fondations comme des contrats commutatifs, dont l'émolument doit représenter uniquement le prix des services et cérémonies institués, supposait des évaluations et autorisait des contestations de nature à détourner les fondateurs.

Une loi nouvelle, plus libérale, la loi du 12 mars 1920, pourrait remédier en partie aux inconvénients du système qui interdit les dons et legs aux Associations cultuelles.

Cette loi dispose que les professions libérales peuvent se constituer en Syndicats professionnels.

Sous l'empire de la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels, la question était discutée ; et l'on avait admis, en général, que les professions libérales étaient exclues de cet avantage ; il avait même fallu une loi spéciale pour que les médecins pussent se constituer en Syndicats.

Dès après la promulgation de la loi du 12 mars 1920, des pasteurs, qui jugèrent qu'ils exerçaient une profession libérale, ont organisé un Syndicat, l' « Association des pasteurs de France », dont le siège social est à Paris, 4, rue de l'Oratoire. Ce Syndicat a publié ses statuts (1), et compte plusieurs centaines de pasteurs.

Sa légalité ne paraît pas contestable. L'idée du législateur est de donner la plus grande liberté en cette matière, et il n'y a d'exception que pour les fonctionnaires. Actuellement les pasteurs ne sont, à aucun titre, des fonctionnaires, et doivent jouir de la liberté, comme toutes les autres professions. La loi de 1905 sur la Séparation ne peut être invoquée contre l'existence de leur Syndicat. Elle ignore ce qu'est un pasteur ; le mot même n'est pas une seule fois prononcé dans le texte. Les Syndicats de pasteurs sont tout différents des Associations cultuelles. Les membres du Syndicat, le siège social, les statuts, le but officiel et déclaré de l'œuvre, son étendue, tout est dissemblable.

L'avantage considérable de cette institution nouvelle, c'est que ce Syndicat professionnel, ce Syndicat de pasteurs, a capacité pleine et entière pour recevoir des dons et legs, conformément à son objet. Capacité pleine et entière, car non seulement il peut recevoir à titre lucratif des valeurs mobilières, mais aussi des immeubles et notamment des maisons pour en faire des presbytères, qui manquent si fâcheusement à beaucoup d'Eglises ; capacité pleine et entière, sans qu'il soit besoin de l'autorisation du Gouvernement, pour l'acceptation des dons et legs, et ceux qui se rappellent les difficultés suscitées par l'Administration aux anciens Consistoires lorsqu'ils étaient institués donataires ou légataires, comprendront combien est capitale cette dispense d'autorisation.

Cette capacité de recevoir à titre gratuit, qui appartient au Syndicat des pasteurs, pourrait être d'un grand secours pour les Eglises au point de vue financier. L'obligation principale qui leur incombe pécuniairement est le traitement des pasteurs. Avec quelle parcimonie, souvent nécessitée par leur situation budgétaire, les paroisses y subviennent, il n'est personne dans le monde protestant qui ne le sache.

Or, le Syndicat dont il est question a pour un de ses objets l'amélioration de la condition matérielle

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 9, col. 415-418 et col. 353-356, ainsi que les autres références indiquées en note.

(2) La rédaction d'*Evangile et Liberté* présente l'article en ces termes :

« Nous attirons très spécialement l'attention de nos lecteurs sur cette étude, qui est due à une plume tout à fait compétente et sûre d'elle-même. L' « Association des pasteurs de France » peut rendre à nos Eglises de signalés services ; on ne le sait pas assez, malheureusement, et on néglige ce moyen, dont la légalité est incontestable. Nos confrères seraient bien inspirés en reproduisant cette étude. »

(1) Reproduits *in extenso* dans la *Documentation Catholique*, t. 7, col. 602-603.

des pasteurs. Organisme distinct des Eglises, il n'est pas appelé à se substituer à elles pour remplir cette charge qui leur incombe. Tout de même, au point de vue de la situation des pasteurs, il a un but similaire à celui des Eglises ; exerçant une action parallèle, il sera conduit non à remplacer mais à compléter les efforts des Associations cultuelles.

Au début, les ressources du Syndicat seront très limitées, comme il arrive dans toute œuvre qui commence. Avec la faculté de recevoir des dons et legs, sans autorisation et sans restrictions, le Syndicat des pasteurs prospérera lorsqu'il sera connu. Bien des protestants instituent dans leurs testaments des dispositions libérales pour des œuvres de charité confessionnelles ou laissent à leur mort des dons pour les pauvres protestants de leur paroisse. Et cependant que d'obstacles élevés par le Gouvernement : nécessité de l'autorisation de l'Etat pour l'acceptation des libéralités adressées aux œuvres reconnues d'utilité publique ; nullité des dispositions destinées à des établissements qui ne sont pas personnes morales ; méconnaissance des legs confessionnels.

Ici c'est la pleine liberté pour ceux qui veulent donner au Syndicat des pasteurs, la certitude que leur volonté sera exécutée complètement, et sans entrave. N'est-il pas rationnel de penser que, pour l'amélioration de la situation matérielle des pasteurs, pour augmenter leurs traitements par des suppléments pécuniaires, pour acquérir des presbytères, pour permettre au Syndicat, sous des formes variées, de recueillir les bénéfices de l'affection si méritée accordée au corps pastoral de France, n'est-il pas rationnel de penser que des libéralités seront adressées au Syndicat ?

Mais, pour arriver à un résultat efficace, il est nécessaire de faire de la publicité, de faire connaître à tous les protestants l'existence de ce Syndicat et sa capacité de recevoir des dons et legs. Il est facile aux journaux religieux de consacrer au Syndicat des articles bienveillants et répétés, de faire connaître son organisation, son but, son développement. Des conférences peuvent être faites dans les temples sur cet établissement nouveau. Il appartiendrait aux Synodes d'émettre des vœux pour le succès de l'œuvre et de la recommander à l'intérêt des fidèles. Avec ces sympathies puissantes, le Syndicat l' « Association des pasteurs de France » verrait bientôt sa destinée assurée.

Il faut vivre.

Le principe des cotisations comme ressource exclusive du budget des Eglises est un principe de mort ; il a fait ses preuves depuis la loi de Séparation. A raison des difficultés financières, les Eglises protestantes disparaissent peu à peu. Un moyen s'offre d'organiser légalement de nouvelles ressources. Employons-le.

La formule pour les libéralités testamentaires peut être la suivante, écrite sur papier timbré par le testateur lui-même, avec date et signature :

Je donne et lègue à l'Association des pasteurs de France, 4, rue de l'Oratoire, Paris, la somme de..., nette de tous frais et droits, pour l'amélioration de la situation des pasteurs faisant partie de ladite Association.

(Date et signature.)

En cas de difficultés, l'Association des pasteurs, consultée, donnerait tous renseignements utiles.

UN JURISTE.

ALBUM DE LA « D. C. »

Il faut montrer sa force pour ne pas avoir à s'en servir.

Maréchal LYAUTEY.

MÉDAILLONS

Marie-Antoinette Fage

Fondatrice des Petites Sœurs de l'Assomption

Une vue d'ensemble par René Bazin.

M. René Bazin, s'adressant à Mme la comtesse de Courson, auteur de La Fondatrice des Petites Sœurs de l'Assomption (1), *a écrit cette exquise lettre-préface :*

Paris, 15 mai 1922.

MADAME,

La vie d'Antoinette Fage, une fois de plus, met en lumière cette vérité que le monde n'a pas de plus grands bienfaiteurs que les saints. Tant qu'ils vivent, on ne les connaît guère hors de leur entourage. Etonnante condition ! Ils n'ont recherché ni la richesse, ni les honneurs, ni le plaisir ; ils s'occupent des autres, des plus souffrants et des plus misérables : ils font cela pour l'amour de Dieu, mais en le faisant ils servent la paix, ils créent de la joie, ils raniment des consciences, ils défendent une partie des murs de la Cité contre l'assaut de la Bête. Cependant, ils ne reçoivent pas de récompense des Etats qui subsistent ou progressent par eux. Bienheureux si on ne contrarie pas leur action et si leurs fondations ne sont pas dispersées. Leur mort même est ignorée de la foule. Le proverbe populaire a raison qui dit, pour exprimer qu'une chose a passé inaperçue : « Cela ne fait pas plus de bruit que la mort d'une religieuse. »

Antoinette Fage fut une de ces grandes puissances de la charité. Parisienne, fille d'ouvrière, ouvrière elle-même, elle était, vers 1850, quelqu'un de la couture. Dans le même temps, un Franc-Comtois, Etienne Pernet, fils de pauvres également, appelé au sacerdoce, mais encore indécis, et comme intimidé de choisir cette voie, entrait en qualité de professeur dans le collège fondé à Nîmes par le P. d'Alzon. Il ne tardait pas cependant à solliciter d'être admis dans l'Institut des Augustins de l'Assomption, et, chargé de la direction d'une œuvre de jeunesse, visitait les faubourgs de la ville. Il connut là toute l'étendue, toute la profondeur de ce mal composé de plusieurs maux, et qu'il nommait « le mal de l'ouvrier ».

La rencontre de ces deux humbles personnages, l'un devenu prêtre et envoyé à Paris, l'autre déjà dévouée aux œuvres de miséricorde, mais ignorante de sa vocation particulière, les amena à faire une nouvelle invention pour le bien de la famille ouvrière à fonder une Congrégation de Sœurs infirmières, ménagères et missionnaires, qui soigneraient les malades à domicile, balayeraient la chambre, habilleraient les enfants, prépareraient le repas, n'accepteraient jamais de remplir cette mission chez les riches, et ne recevraient rien des pauvres, pas même un verre d'eau.

Ainsi Dieu donnait à la France, et par elle au monde, les « Petites Sœurs de l'Assomption ». Il voulut qu'elles fussent d'abord dirigées et formées par la frêle ouvrière de Paris qui n'avait ni fortune,

(1) Un vol. de 132 pages. Prix, 2 fr. ; port, 0 fr. 30. — Paris, Bonne Presse.

ni relations, ni santé, et qui signait ses lettres à ses religieuses : « Votre chétive mère ». C'est sa manière d'employer à de grandes choses la faiblesse innocente. Il voulut aussi que l'œuvre prospérât, et, en peu d'années, se répandît dans nos grandes villes, en Belgique, en Angleterre, en Italie, en Amérique du Nord et du Sud. Car il n'a pas cessé d' « avoir pitié de la foule », et, pour elle, de multiplier les pains.

Vous avez raconté ces merveilles, Madame, et si simplement, que le lecteur s'étonne seulement à la réflexion. Il y a beaucoup d'autres traits surprenants. Laissez-moi vous rappeler quelques-uns de ceux qui ont le plus ému ce premier lecteur que j'ai été.

Vous dites que, dans les premières années de ce siècle, les religieuses de Lyon furent expulsées, celles de Paris menacées, au point que les ouvriers de Grenelle et de Levallois se préparèrent à défendre « leurs » Sœurs, et que ces injustices ou ces menaces firent affluer les vocations. Quelle réponse digne de Dieu et de nos filles de France !

Vous dites que la Supérieure de la « maison-mère », pour encourager et soutenir ses religieuses qu'elle chargeait d'établir, en province, des groupes nouveaux, leur écrivait régulièrement chaque semaine, racontant les moindres choses qui, d'un dimanche à l'autre, étaient advenues à la famille. Quelle tendresse et quelle reprise, j'en suis persuadé, d'une tradition monastique ancienne !

Vous dites que, afin de donner à ses novices plus de force pour supporter, plus d'espérance pour demeurer gaies, elle leur ordonna d'étudier l'histoire de l'Eglise. On peut voir, dans cette pensée de Mère Marie de Jésus, une marque de grande supériorité. C'était une femme de peu d'instruction, sans doute, mais de tant de méditation ! Et par là, par la puissance du bon sens cultivé, par la finesse de l'esprit, par la tendresse d'un cœur prompt à s'apitoyer, elle comprenait entièrement ce peuple de nos villes, qui, tout de suite, l'appela « ma petite Sœur ».

Vous dites enfin qu'auprès de son lit de mort elle avait rassemblé ses religieuses, et que l'une d'elles, une toute jeune sans doute, eut l'inspiration de chanter, très doucement, l'*Ave Maria*, pour que Mère Marie de Jésus fût consolée et préparée aux chants du paradis. J'imagine cette scène, et les larmes, et le regard qui remerciait. Je vois un peu plus tard, et selon votre témoignage, la fondatrice qui demande qu'on lui lise l'Evangile selon saint Jean, et qui meurt vers la fin de la lecture.

Je suis sûr, Madame, que, ayant écrit ces choses, vous avez songé, un peu avant d'achever votre récit, et que vous avez accompagné, en imagination, l'âme qui allait apprendre son sort éternel. Un ange l'a menée à travers les étoiles, il a dit :

— Seigneur, voici Marie-Antoinette Fage. C'est un peu de votre grâce que vous aviez prêtée à la terre : reconnaissez-la et recevez-la.

Et Dieu a répondu :

— Viens parmi les saintes de tous les temps, ouvrière de Paris, mère chétive d'une nouvelle famille religieuse, garde-malade, cuisinière, ménagère d'un peuple qui n'a pas assez d'amis comme toi !

Oui, Madame, émue par toute cette vie de votre héroïne, vous avez pensé que Mère Marie de Jésus, première Supérieure des Petites Sœurs de l'Assomption, pourrait bien un jour être canonisée et proposée en exemple à toute la terre. Vos lecteurs l'espéreront avec vous. Et peut-être l'Eglise leur donnera raison, elle qui sait, elle qui ne se trompe point.

RENÉ BAZIN,
de l'Académie française.

Les origines des « Petites Sœurs ».

Nous empruntons ces pages d'une émouvante simplicité au livre de Mme de Courson :

Le P. Etienne Pernet, que les Petites Sœurs vénèrent comme le fondateur de leur Congrégation, était né en 1824, dans la Haute-Saône, de pauvres parents, très estimés dans leur commune de Vellexon. Les heureuses dispositions de leur fils Etienne attirèrent l'attention du curé de la paroisse, et ce fut grâce à ce bon prêtre que l'enfant put faire, à Membray et à Vesoul, des études qui lui permirent d'entrer au Séminaire de Besançon. Une certaine timidité et la crainte des responsabilités qu'entraîne le sacerdoce, l'empêchèrent cependant de prendre la soutane, et pendant quelques années consacrées à l'enseignement, il demeura hésitant au sujet de sa vocation définitive. Celle-ci se dessina nettement en 1850, quand M. Pernet était déjà entré au collège fondé à Nîmes par le P. d'Alzon ; il y exerça tour à tour les fonctions de préfet de discipline, d'économe et de professeur. « Il y fut, dit un de ses anciens élèves, un saint homme avant d'être un saint moine. » Sa douceur, son recueillement et même sa timidité ne l'empêchaient pas d'être énergique, au besoin, dans le gouvernement de ses élèves ; ceux-ci lui obéissaient par affection encore plus que par crainte. « Nous n'aurions pas voulu lui faire la moindre peine », écrit l'un d'eux, le chanoine Galeran. Ce fut l'influence du P. d'Alzon qui fixa la vocation définitive de M. Pernet, dont « l'extrême modestie » l'empêchait de suivre la voie où l'attiraient cependant ses aspirations intimes. Encouragé par le Père, il résolut de solliciter son admission dans l'Institut des Augustins de l'Assomption, que venait de fonder le P. d'Alzon ; il y fit ses premiers vœux le jour de Noël 1851.

Ce fut à peu près en même temps et grâce à la même influence, que le P. Pernet eut dès lors un lointain et vague aperçu de l'œuvre dont il devait être un jour l'initiateur. Le P. d'Alzon disait volontiers : « Il faut étouffer la révolution dans les bras de la charité », et le P. Pernet, chargé à Nîmes d'œuvres de jeunesse dans les quartiers ouvriers, avoue qu'alors, pour la première fois, il comprit le « mal de l'ouvrier ».

Après son ordination, au Mans, en 1857, il retourna à Nîmes, où il reprit ses visites dans les milieux ouvriers. Là, d'une façon encore plus précise, il entrevit l'utilité d'une œuvre qui pénétrât dans les misérables intérieurs où la maladie ajoute aux souffrances de la pauvreté. Il fut témoin de la détresse des familles, que la nécessité de gagner le pain quotidien empêchait de soigner leurs malades : « Il y avait à dire et à faire dans ces maisons des choses que ni l'homme, ni le prêtre, ne pouvaient faire. Je me demandais quel moyen prendre. Evidemment, il fallait une femme et une femme religieuse... mais, je n'y voyais pas clair, l'heure du bon Dieu n'était pas venue. »

Cette heure vint quand le P. Pernet eut quitté Nîmes pour la maison de son Institut, rue François-Ier, à Paris. Il y recommença ses visites aux pauvres, et bientôt Dieu mit sur sa route les premières collaboratrices de l'œuvre dont il avait senti l'urgence : celles qui devaient apporter aux foyers deshérités des biens de ce monde le réconfort matériel et le secours spirituel qui leur manquaient. En 1864, deux pauvres filles gardes-malades vinrent lui demander « du travail et des malades à soigner », il ne leur répondit pas d'abord, elles revinrent à la charge, alors il les questionna :

— Aimez-vous Notre-Seigneur ?

— Bien sûr, mon Père.

— Avez-vous le courage de faire quelque chose pour lui ?

— Oui.

— Alors, c'est entendu, vous continuerez à vous occuper des malades ; s'il s'en présente des riches, vous les ferez payer, c'est juste ; mais vous ne refuserez jamais les pauvres et vous les soignerez toujours pour rien.

Devant cette perspective, qu'elle trouva peu engageante, une des deux se retira ; l'autre, Marie Maire, âgée de trente-quatre ans, accepta tout et, ayant loué une chambre, rue Vaneau, elle s'adjoignit deux compagnes et se mit à soigner de préférence les malades non payants, puis elle et ses compagnes allèrent plus loin et décidèrent de ne plus s'occuper que de ceux-ci. Toutes les trois étaient pleines de zèle ; mais aucune d'elles n'était apte à organiser une œuvre nouvelle, encore moins à grouper et à gouverner des bonnes volontés sans expérience et sans ressources. Le P. Pernet le savait bien, mais avant tout, homme de foi, il attendait qu'au moyen des circonstances Dieu lui indiquât plus clairement sa volonté. Il avait un cœur largement ouvert à toutes les misères, une patience tenace, des formes simples et douces. Comme Antoinette Fage, il était fortement attiré vers ceux qui peinent et qui souffrent.

Quand celle-ci devint sa pénitente, il reconnut promptement en elle les qualités qui pouvaient en faire une collaboratrice précieuse de l'œuvre naissante. Mais, par discrétion, il ne lui parla de rien pendant qu'elle faisait partie du groupement fondé par les dames de M... Le jour où elle vint lui annoncer que son départ était décidé, sachant, par ailleurs, que ces dames cherchaient à la remplacer, il rompit le silence.

Dans des notes rédigées par Antoinette Fage, est racontée cette entrevue, qui fut le point de départ d'une collaboration d'où devait sortir la Congrégation des Petites Sœurs de l'Assomption.

— Mon enfant, dit le Père, je vous ai parlé plusieurs fois des jeunes filles que je dirige, elles sont réunies pour soigner les malades pauvres.

Et il continua à développer ses projets au sujet de cette œuvre. Antoinette devina le reste, elle eut un sursaut :

— Ni les malades ni les gardes-malades ne m'intéressent, mon Père ; vous n'avez pas l'idée, je pense, de faire de moi une garde-malade !

Avec une ténacité douce, qui est une si grande force, le P. Pernet continua. Il finit par proposer nettement à celle qui l'écoutait de prendre la direction de l'œuvre des gardes-malades, et, pour s'y préparer, d'aller passer quelques mois chez les Dames de l'Assomption, à Auteuil. C'en était trop : Antoinette protesta vivement ; non seulement elle se sentait incapable de rien gouverner, mais elle ne voulait pas être religieuse, tout en étant résolue à consacrer sa vie au service de Dieu ; sa franchise et sa révolte n'impressionnèrent pas le Père, il insista, et finalement Mlle Fage accepta de se joindre au petit groupe de la rue Vaneau, pour lequel on loua un logement un peu moins étroit, au 233 de la rue Saint-Dominique.

Le séjour au couvent d'Auteuil, auquel tenait surtout le P. Picard, Supérieur général de la Congrégation des Augustins de l'Assomption, continuait à épouvanter la pauvre fille.

— C'est impossible, mon Père, avant un mois je serai morte d'ennui !

Spontanéité qui ne rend la future fondatrice que plus attachante, car le jour où elle vit, clairement manifestée, la volonté de Dieu, frayeurs et répugnances fondirent comme la neige au soleil. A la fin de sa vie, revenant en arrière, dans ses conversations, sur les jours lointains où elle marchait dans l'obscurité, cherchant péniblement sa voie, elle pourra dire en vérité : « Depuis le commencement de l'œuvre, je n'ai jamais eu un quart d'heure de découragement. » Avec la lumière lui était venue cette paix d'ordre supérieur qui empêche les inquiétudes et les secousses d'ébranler les fondements profonds de l'âme.

Au couvent d'Auteuil, où elle se rendit par pure obéissance, Antoinette Fage, reçue avec bonté par la Mère Marie-Eugénie, fondatrice, avec le P. d'Alzon, des religieuses de l'Assomption, fut confiée tout particulièrement à la Mère Françoise-Eugénie de Malbosc, dont le cardinal de Cabrières a tracé un émouvant portrait. Elle possédait, à un rare degré, les traits caractéristiques d'une religieuse exemplaire : l'humilité, la patience, l'abnégation, la pauvreté ; mais, chez elle, ces austères vertus s'enveloppaient d'un charme exquis. Elle avait, nous dit-on, la compréhension de toutes les souffrances et elle aimait de préférence « tout ce qui était humble et petit... Les pauvres, les délaissés, les affligés de toutes sortes... Elle tenait plus au ciel qu'à la terre ; elle cheminait ici-bas à la manière des bons anges, répandant comme eux les flots de compassion dont son âme était si riche » (1).

On comprend, dès lors, qu'entre cette femme d'un si grand cœur et l'âme tendre et ardente d'Antoinette Fage, la fusion ne tarda pas à se faire intime et durable. De ce couvent, où elle avait cru « mourir d'ennui », la fondatrice des Petites-Sœurs garda un souvenir ému et reconnaissant. Elle le quitta au mois de juin pour rejoindre le petit groupe de la rue Saint-Dominique, où l'on mit tout de suite en pratique le règlement très simple élaboré par les deux fondateurs.

Il y eut au début, comme de juste, un certain flottement parmi ces jeunes filles, que leur Supérieure gouvernait avec une défiance d'elle-même égalée seulement par sa confiance absolue en Dieu. Ses notes intimes et ses lettres au P. Pernet expriment ce double sentiment, qui se manifestait envers ses compagnes par une tendresse et un dévouement sans borne. Avec cela, elle avait un jugement sûr qui lui faisait éliminer les vocations douteuses, malgré la peine personnelle qu'elle ressentait de ces séparations. Elle savait que la vie austère à laquelle se destinaient ces religieuses qui avaient pour cloître les mansardes ouvrières demandait des âmes fortement trempées.

Du reste, les mille difficultés du début eussent vite découragé des caractères faibles : l'œuvre était sans crédit, sans appui, sans ressources ; le logement très pauvre, les secours venaient moins nombreux que les critiques. Peu de personnes croyaient à l'avenir de cette fondation, sans assises solides au point de vue humain. De temps en temps, quand les besoins étaient plus urgents, la Providence intervenait, et les fondateurs, toujours confiants dans l'avenir, le devenaient davantage en constatant que, à certaines heures difficiles, dix, douze ou quinze sous suffisaient pour nourrir la communauté pendant une journée. Les Sœurs avaient une manière à elles d'obliger la Providence à les secourir : elles ne soignaient *que les indigents*, n'acceptaient quoi que ce soit de leurs malades ou de leurs familles et, quand elles n'avaient rien, trouvaient encore moyen de nourrir régulièrement au moins une famille pauvre par jour !

Les interventions providentielles arrivaient au bon

(1) Cité dans *la Vie de la Mère Marie de Jésus*, p. 94.

moment : c'est le curé du Gros-Caillou, paternel et accueillant pour les gardes-malades des pauvres, qui donne à la Supérieure 200 francs, une fortune, dont elle fut si « saisie » qu'elle disait n'avoir jamais éprouvé pareille émotion. C'est la Supérieure elle-même qui, pour assister une malade, « prête » au bon Dieu ses derniers cinq sous et qui, quelques instants plus tard, reçoit cinq francs d'une main inconnue. Ce sont les religieuses d'Auteuil, amies de la première heure, qui donnent 100 francs aux Sœurs. C'est une pieuse personne qui leur envoie du bois et du charbon, et les Tertiaires dominicaines un cadeau de vieille vaisselle.

Pendant ce temps, les malades étaient soignés au dehors ; et, au dedans, la vie s'organisait selon la règle adoptée : vie de prière, de lectures spirituelles, de silence, d'obéissance ; ce règlement, bien nettement déterminé, posait à la base de ces dévouements actifs, forcément un peu dispersés, de solides principes surnaturels.

En 1866, le choléra éclata à Paris et, plus que jamais, on réclama les gardes-malades des pauvres. Elles assistèrent à la mort d'un frère de leur fondateur, enlevé par le fléau, et elles purent, quand cessa l'épidémie, remercier Dieu que parmi tous leurs malades pas un seul n'était mort sans sacrements !

Au moment même où la sécurité semblait revenir, le 22 août 1866, la Sœur Marie-Denise, qui, depuis deux ans s'était donnée à l'œuvre, fut enlevée par le choléra. Cette première Petite-Sœur, appelée à l'âge de vingt-huit ans à recevoir sa récompense, laissa parmi ses compagnes le souvenir d'une générosité héroïque au service des malades.

Un mois plus tard, la Mère Marie de Jésus, comme on appela désormais Antoinette Fage, fit, entre les mains du P. Pernet, ses vœux de religion pour un an : la formule des vœux, comme d'ailleurs le nom même de la Congrégation, furent plus tard considérablement modifiés.

Celle-ci s'appelait en 1866, quand la Mère Marie de Jésus prononça ses premiers engagements, « l'œuvre des Filles de Notre-Dame de Compassion, Sœurs de Jésus souffrant, dévouées à la garde des malades pauvres et abandonnés ». C'était trop long et trop compliqué pour devenir populaire et, à la très vive contrariété du P. Pernet, les Parisiens, qui aiment les formules brèves et pittoresques, baptisèrent ses filles : « les Pernettes ».

Il fallut, pour remplacer ce joli nom d'origine provençale, en trouver un autre facile à retenir. Le P. d'Alzon et le P. Picard, consultés, s'y mirent avec le P. Pernet, et l'on décida, en fin de compte, que la jeune Congrégation s'appellerait celle des « Petites-Sœurs de l'Assomption », avec comme sous-titre « Gardes-malades des pauvres à domicile ». Ses attaches avec une famille religieuse déjà établie et le but précis et particulier de sa vocation étaient ainsi clairement définis.

LE MOUVEMENT SOCIAL

L'Union internationale d'études sociales

Nous lisons dans la *Revue du Travail* de Bruxelles (déc. 1922) :

L'Union internationale d'études sociales, dont le siège est à Malines, a tenu sa troisième session les 26 et 27 septembre 1922, à Louvain. En l'absence de S. E. le Cardinal Mercier, elle fut présidée par M. Duthoit, professeur aux Facultés catholiques de Lille.

Prenaient part à cette session : Outre M. Duthoit, M. Lerolle, ancien député de Paris ; M. l'abbé Six, de Lille ; Mgr Pottier ; Mgr Deploige, président de l'Institut supérieur de philosophie ; le R. P. Vermeersch, S. J., professeur à l'Université grégorienne ; le R. P. Rutten, O. P., sénateur de Belgique ; M. Verwilghen, député permanent de la Flandre orientale ; M. Servais, ancien député de Mons ; M. Legrand, recteur de l'Institut agronomique de Gembloux ; M. Severino Aznar, professeur à l'Université centrale de Madrid ; M. Defourny, professeur à l'Université de Louvain ; M. Baudhuin, docteur en droit.

Les questions à l'ordre du jour étaient les suivantes : La nationalisation des entreprises, le droit de grève dans les services publics, et la propriété privée.

Cette dernière question a été réservée pour discussions plus approfondies à la session de 1923.

Les deux autres points à l'ordre du jour ont fait l'objet des résolutions suivantes :

Nationalisation des entreprises.

1. On entend par nationalisation l'attribution d'une entreprise à la collectivité nationale, représentée par le pouvoir politique. Elle est limitée à l'appropriation ou étendue à la gestion et aux profits. Elle ne saurait être condamnée en principe au nom de la morale chrétienne.

2. S'il s'agit d'entreprises déjà exploitées par des particuliers, l'expropriation est subordonnée à une juste et préalable indemnité.

3. La nationalisation, prise dans le sens le plus étendu et appliquée à la totalité ou même à la majorité des entreprises, aboutit par la force des choses au collectivisme, condamné par l'encyclique *Rerum novarum*.

4. La nationalisation, même limitée à la seule appropriation ou à la gestion, risque de conduire au même résultat quand elle reçoit une application généralisée.

5. Même le régime des exploitations publiques plus ou moins autonomes ne paraît pas acceptable, s'il était étendu à la majorité des entreprises.

L'initiative privée, soit individuelle soit associée, ne peut être limitée que dans la mesure où l'exige de toute évidence le bien commun. Il importe, en effet, de conserver les deux grands stimulants de la production, qui sont la perspective de l'accession à la propriété et la concurrence légitime.

6. Des considérations d'intérêt général peuvent imposer ou conseiller, dans des cas particuliers, la gestion publique, nationale, provinciale ou municipale. Dans ce cas, la constitution de corps autonomes, gérant industriellement sous le contrôle des pouvoirs publics et au profit de la collectivité, peut être recommandée de préférence à la régie proprement dite.

7. Il est entendu que le droit de regard de l'Etat doit pouvoir s'exercer dans les cas où des organismes privés se trouveraient chargés d'assurer un service public, et chaque fois que l'intérêt général l'exigerait.

8. Dans les entreprises ayant fait l'objet de concessions à des organismes privés, il est souhaitable que le cahier des charges contienne des clauses protégeant la liberté contractuelle et la juste rémunération des travailleurs.

9. En cas de guerre ou de disette ou d'abus graves et manifestes, l'Etat a non seulement le droit mais le devoir d'instaurer un régime spécial ayant pour but d'empêcher les accaparements et les spéculations usuraires sur les objets de consommation indispensables.

Le droit de grève et les services publics.

1. L'intérêt général est le premier critérium qui permette d'apprécier la légitimité ou l'illégitimité de toute suspension concertée du travail. A ce critérium doit s'ajouter le respect de la justice et de la charité.

2. Cet intérêt général est plus immédiatement mis en cause par des fonctions instituées directement pour le bien du pays, et par des entreprises, même privées, qui pourvoient à des besoins communs de première nécessité. Certaines fonctions sont même tellement indispensables à la société qu'on aperçoit à peine une hypothèse qui rendrait la grève légitime.

3. Le danger de pareilles grèves justifie les mesures législatives qui, en plusieurs pays, interdisent aux fonctionnaires l'emploi de cette arme dangereuse. Mais c'est aussi le devoir du législateur de rechercher par l'étude et de fournir par des lois des garanties qui, d'une façon moins coûteuse, assurent spécialement à ceux auxquels on interdit la grève le bénéfice ou les avantages qui peuvent résulter d'une grève justifiée dans son but et dans ses moyens.

4. Les lois cependant sont impuissantes et même souvent impossibles sans les mœurs. Le grand remède aux abus sera toujours la diffusion dans toutes les classes d'un esprit tout opposé à l'égoïsme jouisseur, de cet esprit de généreuse entente et de fraternité qu'inculque l'Evangile du Christ.

(*Source syndicale chrétienne.*)

Les grèves en France en 1919

Du *Bulletin du ministère du Travail* (oct.-nov.-déc. 1922) :

Le nombre des grèves signalées à la Direction du travail en 1919 a été de 2 026. Ce chiffre, très sensiblement supérieur à la moyenne relevée les années précédentes, s'explique par l'élévation ininterrompue du coût de l'existence durant la période envisagée, qui a provoqué de nombreuses demandes d'augmentation de salaire, et par la situation économique troublée au lendemain de la guerre. Ces 2 026 grèves comprennent 1 150 718 grévistes et ont entraîné 15 478 318 jours de chômage.

Les industries métallurgiques (travail des métaux ordinaires) ont fourni le plus grand nombre de grèves, 337 avec 329 242 grévistes. Viennent ensuite : la construction, 277 grèves et 159 997 grévistes ; les transports et manutention, 262 grèves et 152 169 grévistes ; les industries textiles, 258 grèves et 106 611 grévistes ; les produits alimentaires, 141 grèves et [illegible]4 890 grévistes ; les industries du bois, tabletterie, 131 grèves et 24 657 grévistes ; les cuirs et peaux, [illegible] grèves et [illegible] grévistes ; les produits chimiques, [illegible] grèves et 98 242 grévistes, etc.

Il est remarquable de constater que les industries textiles, qui, au cours des quatre années précédentes, arrivaient en tête de cette liste, ne figurent plus qu'au quatrième rang pour l'année actuellement envisagée. En outre, on ne compte que 37 conflits dans les mines.

501 grèves avec 205 309 grévistes ont été suivies de réussite ; 1 082 grèves avec 778 527 grévistes se sont terminées par une transaction et 443 grèves avec 176 882 grévistes ont échoué.

Comme il était à prévoir, les demandes d'augmentation de salaire ont été la cause principale des conflits. Ces demandes s'élèvent à 1 782 (soit plus de 88 p. 100). D'ailleurs, un grand nombre de ces demandes sont associées à d'autres réclamations, [illegible] des demandes de diminution du temps de travail.

Ces dernières demandes seules (notamment demande d'application de la loi de huit heures) ont motivé 72 grèves.

Les autres grèves concernent les demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, les protestations contre l'introduction du travail aux pièces, etc.

Le département du Nord a fourni le plus grand nombre de grèves (223 grèves et 90 973 grévistes). Viennent ensuite : la Seine (130 grèves et 369 060 gréla Seine-et-Oise (75 grèves et 14 491 grévistes) ; les Bouches-du-Rhône (76 grèves et 101 200 grévistes) ; la Seine-et-Oise (75 grèves et 14 491 grévistes) ; la Seine-Inférieure (73 grèves et 55 264 grévistes), etc.

Les départements dans lesquels le plus petit nombre des conflits ont été constatés sont : le Lot (1 grève et 170 grévistes) ; le Cantal (4 grèves et 1 016 grévistes); la Corrèze (4 grèves et 185 grévistes) ; les Côtes-du-Nord (4 grèves et 438 grévistes) ; l'Eure-et-Loir (4 grèves et 273 grévistes) ; la Haute-Loire (4 grèves et 390 grévistes) ; la Sarthe (4 grèves et 326 grévistes); les Deux-Sèvres (4 grèves et 462 grévistes), etc.

Conciliation, arbitrage, interventions diverses ayant mis fin aux conflits en 1919.

L'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage a été constatée dans 187 différends et a amené 109 conciliations.

Les interventions des ministres du Travail, de la Reconstitution industrielle, des Travaux publics, des Régions libérées, des préfets, sous-préfets, maires, etc., sont condensées dans le tableau suivant :

Juges de paix	187
Ministre du Travail	41
— de la Reconstitution industrielle	8
— des Travaux publics	6
— des Régions libérées	1
— de la Marine	1
— de l'Agriculture	1
Préfets	184
Sous-préfets	80
Maires	88
Inspection du travail	21
Commissaires de police	17

Enfin, 65 conventions collectives ont mis fin à des conflits importants.

Les statistiques présentées ne seraient pas complètes si elles ne comprenaient les conflits survenus dans les trois départements d'Alsace-Lorraine. Des renseignements fournis par le Commissariat général, il résulte que le nombre des grèves pour les départements recouvrés est de 85, ce qui porte à 2 111 le total des grèves qui se sont produites en France au cours de l'année 1919. Malheureusement, des données suffisantes n'ont pu être recueillies sur le nombre des grévistes, et les lacunes sont trop importantes pour que l'on puisse faire état des chiffres connus.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Avis sur le spiritisme.

Note de Mgr du Vauroux, évêque d'Agen.

Il est arrivé, par ce temps d'indifférence religieuse, que la diminution dans les âmes des vérités chrétiennes ouvre trop souvent la voie à la superstition. Et l'on voit des hommes qui refusent de croire à nos dogmes éternels, parfois hélas ! même des catholiques, recourir sérieusement aux pratiques surannées du spiritisme en évoquant les âmes des morts, soit directement, soit par des « médiums ».

C'est une superstition d'origine païenne ou idolâtrique, dès longtemps condamnée par Dieu lui-même au temps de Moïse, qui écrit en son nom (on voit par là qu'elle n'est pas une nouveauté) : « Qu'on ne trouve parmi vous personne... qui s'adonne à la divination et à la magie, qui pratique l'art des augures et des enchantements, qui ait recours aux charmes, *qui consulte les évocateurs et les devins, et qui interroge les morts : toutes ces choses sont en abomination à Jéhovah* : « *Omnia haec abominatur Dominus.* » (*Deuter.* XVIII, V, 10-12.) (Traduction Crampon.)

Toute la Tradition chrétienne pense de même et voit en ces pratiques un commerce, direct ou indirect, avec le démon. Car les prétendus esprits avec lesquels on entend converser ou dont on veut recevoir des réponses, ne peuvent être que les démons eux-mêmes. Ni les saints anges, ni les âmes des bienheureux, ni les âmes du purgatoire ne peuvent se prêter à ces vaines pratiques si sévèrement défendues par Dieu — on l'a vu plus haut, — et Dieu ne saurait le permettre aux âmes damnées. Ce n'est donc possible que par le démon.

Aussi l'Eglise a-t-elle solennellement déclaré, le 24 avril 1917, par l'organe de la S. C. du Saint-Office, qu' « *il est interdit, soit par « médium », soit sans « médium », qu'on emploie ou non l'hypnotisme, d'assister à toutes conversations, ou manifestations spirites quelconques, même présentant une apparence d'honnêteté ou de piété, soit en interrogeant les âmes ou les esprits, soit en écoutant leurs réponses, soit seulement en regardant, même avec protestation, tacite ou expresse, qu'on ne veut avoir en cela aucune espèce de rapport avec les esprits malins.* » (*Acta A. Sed.*, IX, p. 268.) (1)

Les théologiens ajoutent qu'il y a toujours dans ces pratiques une faute mortelle, qu'aucun prétexte ni bonne intention ne sauraient excuser, attendu que c'est coopérer à une chose essentiellement mauvaise. Et qu'on ne pense pas diminuer la malice en disant qu'on ne veut avoir aucun commerce avec le démon mais seulement avec les bons anges et les âmes des défunts. Il y aurait alors pleine contradiction entre les actes et les paroles, puisqu'on poserait un acte qui ne peut servir qu'à ce commerce diabolique. L'intention qui fait agir ne change point la nature d'un mal intrinsèque. Aussi toute coopération même purement passive, comme d'y assister en simple témoin, est-elle absolument défendue. Il s'ensuit que les confesseurs doivent en conscience refuser l'absolution aux pénitents qui ne promettraient pas sincèrement d'y renoncer. (D'après le P. Ferreres, S. J., presque mot à mot, dans son *Compendium Theologiae moralis*, 11e édit. Barcelone, 1921, t. I, p. 264.)

[2. 2. 23.]

(1) « *Non licet per « medium », ut vocant, vel sine « medio », adhibito vel non hypnotismo, locutionibus aut manifestationibus spiritisticis quibuscumque adsistere, etiam speciem honestatis vel pietatis praeseferentibus, sive interrogando animas aut spiritus, sive audiendo responsa, sive tantum aspiciendo, etiam cum protestatione, tacita vel expressa, nullam cum malignis spiritibus partem se habere velle.* » (*Acta A. Sedis*, IX, p. 268.)

Fondation d'un Bulletin diocésain d'Union catholique

Lettre de Mgr Humbrecht, archevêque de Besançon.

Mgr Humbrecht annonce en ces termes aux membres de l'Union Catholique de Besançon (1) la création du bulletin *Dieu et Famille* :

MES CHERS AMIS,

Le premier mot que vous apporte ce modeste bulletin est le mot du cœur de votre Archevêque.

Soyez remerciés, tout d'abord ; soyez bénis pour avoir compris l'importance et la nécessité de l'union des catholiques dans notre diocèse. Désormais, je compte sur vous, et mes espérances ne seront point trompées.

Vous savez avec quelle insistance j'ai recommandé l'Union ; mais vous ne saurez jamais combien j'y ai pensé, et avec quelle persévérance j'ai prié et fait prier pour son succès.

Grâce à Dieu et grâce à vous, notre « Union » existe dans maints cantons de notre diocèse. Aux nombreux catholiques déjà organisés, bientôt s'en joindront d'autres qui attendent l'heure opportune pour entrer dans le mouvement. Je veux croire que l'apparition de *Dieu et Famille* fera sonner partout cette heure bénie, et que le nombre des unionistes catholiques augmentera rapidement.

Pour atteindre ce but, je ne négligerai ni les invitations ni les instances ; mon cher Directeur des Œuvres vous les transmettra fidèlement. Ai-je besoin de dire que je compte aussi d'une façon toute particulière sur l'activité et le dévouement de Messieurs les Doyens ? C'est à eux qu'il appartient de grouper les bonnes volontés éparses dans les paroisses des cantons, et d'en constituer une élite qui s'inspirera des directives données par le bulletin.

Dieu et Famille vous exposera les raisons profondes et les graves motifs d'une action catholique, toujours plus décidée et mieux organisée. Il commencera par vous engager à rendre votre vie plus chrétienne encore, car Notre-Seigneur ne veut triompher qu'avec des soldats dignes de Lui. Puis, devant les nouvelles menaces contre vos intérêts religieux les plus sacrés, il vous dira que vous devez être des hommes de volonté, sachant défendre vos libertés partout, affrontant la lutte sur tous les terrains où est portée la question catholique et affirmant avec intrépidité les droits de Dieu et les légitimes revendications de l'Eglise.

Trop de catholiques, sous prétexte d'*Union sacrée*, oublient les mauvaises lois, dites intangibles, dont ils souffrent si cruellement. Et parce qu'ils ne savent pas suffisamment élever la voix contre les iniquités dont ils sont toujours les victimes, leurs ennemis sont prêts à recommencer les persécutions d'avant-guerre.

(1) Sur cette Union, cf. *D. C.*, t. 6, pp. 331-333.

Cela ne doit plus se faire. Mieux encore, justice nous doit être rendue après la longue et sanglante tourmente. Les catholiques, en France, sont chez eux. Ils ont toujours donné à la Patrie leur amour, leur générosité, leur sang. Ils ont le droit d'être respectés. Ils ont aussi le devoir de mettre la force au service de ce droit.

Pour y arriver, qu'ils imitent leurs adversaires et leurs détracteurs ; qu'ils s'unissent ! qu'ils deviennent une puissance organisée. L'heure est venue d'entreprendre un labeur continu, méthodique, pour former une armée compacte et disciplinée, capable de faire face à l'impiété.

L'union dans l'action, voilà donc le mot d'ordre. Et puisque les idées politiques nous séparent au lieu de nous unir, groupons-nous sur le terrain religieux. Je ne crois pas qu'un catholique sérieux puisse refuser de souscrire au programme de l'*Union*, formulé dans Notre lettre pastorale du 14 septembre 1921 :

« Art. II. Cette Union est indépendante de tout parti politique ; elle s'occupe exclusivement de l'organisation de l'action religieuse et sociale pour le développement des œuvres de toute nature, pour la défense de tous les intérêts. »

Catholiques francs-comtois, et vous, catholiques du Territoire de Belfort, si dès demain vous vouliez vous unir, résister avec ensemble à l'impiété et agir avec méthode et persévérance; vous marcheriez vers le plus beau des triomphes.

Déjà, sur plusieurs points de notre vaste diocèse, des Unions paroissiales et des Unions cantonales ont été formées. Travaillons à en augmenter le nombre et à leur donner de l'activité. C'est à cette tâche que s'emploiera le bulletin *Dieu et Famille*. Je le bénis donc de tout cœur et je prie Marie Immaculée, patronne du diocèse, de nous obtenir les pacifiques victoires qui établiront ou affirmeront le règne de son Divin Fils dans les âmes. [...]

Besançon, en la fête de Noël, 25 décembre 1922.

Chant à l'église et livre de messe

Lettre de Mgr Nègre, archevêque de Tours.

Monsieur le Curé,

Vous nous avez signalé et nous avons remarqué nous-même deux graves défauts dans la manière dont les fidèles assistent à la sainte messe. A ce double mal, il faut un double remède.

1° Aux grand'messes, le dimanche, la masse des fidèles ne prend aucune part aux chants communs des *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, *Sanctus*, *Agnus Dei*. Quelques voix seulement les exécutent, et nous leur adressons nos félicitations. Mais la foi et la piété demandent que tous les assistants, hommes et femmes, petits garçons et petites filles, ouvrent la bouche et élèvent la voix pour louer Dieu. Ils doivent tous participer aux chants ordinaires. Nous tenons tellement à ramener dans nos églises cet usage perdu que nous vous ordonnons, Monsieur le Curé, de l'établir et d'employer à cet effet les moyens les plus persévérants et les plus utiles. Dans les paroisses où il y a deux prêtres, l'un des deux dirigera le chant pendant la grand'messe, et excitera tous les fidèles à y prendre part. Dans celles qui n'ont qu'un prêtre, celui-ci priera un ou plusieurs de ses paroissiens les mieux formés au chant de lui venir en aide (1).

2° Le second défaut que nous déplorons est celui-ci : beaucoup de fidèles, surtout parmi les jeunes gens et les hommes, assistent à la sainte messe sans aucun livre de piété. Cette lacune favorise l'ignorance et l'indifférence religieuses. Aussi n'hésitons-nous pas à vous ordonner encore, Monsieur le Curé, d'avertir vos fidèles qu'ils aient soin d'apporter leur petit paroissien quand ils viennent à l'église, et de le lire attentivement durant le Saint Sacrifice et les offices.

Et sera lue notre présente ordonnance à toutes les messes, le dimanche qui en suivra la publication dans la *Semaine religieuse*, et, après, tous les premiers dimanches du mois, à la grand'messe, jusqu'à ce que soit obtenu le résultat demandé.

Tours, le 4 janvier 1923.

(1) On trouvera à la Maison Mame des feuilles de chant [illegible], en petit format de paroissien. — On tâchera [illegible] de procurer aux fidèles qui la préféreraient une [illegible] des chants communs non annotée, avec le texte [illegible] et la traduction française.

L'adoption des petites paroisses rurales

Note de Mgr Gibier, évêque de Versailles.

Entre toutes les Œuvres s'occupant du clergé et des populations rurales, il n'en est guère de plus féconde et de plus touchante que l'Œuvre de l'Adoption des petites paroisses rurales.

Là-bas, dans une campagne éloignée de toutes communications et de toutes relations, avec son peuple plus ou moins indifférent et plus ou moins abandonné, réside un curé chargé de plusieurs paroisses. Il en a souvent deux ou trois, quelquefois cinq et même six ou sept. Il est littéralement seul et pauvre, *unicus et pauper*, au milieu de son troupeau dispersé, sans aide ni soutien, sans ressources ni secours, sans satisfactions ni consolations.

Et voici qu'une personne généreuse, une communauté religieuse, une Association charitable, une paroisse de ville, jettent sur ce pasteur et sur ses ouailles délaissées un regard de bienfaisante compassion, une parole de tendre sympathie, un secours opportun. Le prêtre n'est plus un isolé et un oublié, on pense à lui, on prie pour lui, on va le visiter, on l'aide à entretenir son église et sa sacristie, à évangéliser ses paroissiens. Quelle belle charité chrétienne ! Quelle charité intelligente et bien placée ! Elle s'adresse directement à Notre-Seigneur, à ses fidèles les moins privilégiés et à ses prêtres les plus méritants.

C'est en 1920 que l'Œuvre de l'Adoption des petites paroisses rurales a été fondée dans le diocèse de Versailles, et elle y a déjà pris un certain développement. A l'heure actuelle, elle protège *28 groupes* de paroisses, soit en tout *116 paroisses*.

Si l'on veut se donner la peine de suivre la marche ascendante et bienfaisante de cette Œuvre peu connue, silencieuse, mais très agissante, on peut se reporter aux articles publiés dans la *Semaine Religieuse* de 1920 (pages 36, 74, 89 et 404), de 1921 (page 116), de 1922 (page 802) ; on verra qu'au milieu de l'inattention générale il y a tout de même quelques généreuses initiatives qui se produisent et qui produisent.

Et puis il faudrait citer les lettres que nous avons reçues tant des généreux bienfaiteurs que de nos chers curés. Quelle joie nous avons éprouvée à la lecture de ces lettres ! Et quelle reconnaissance nous gardons aux parrains et marraines de nos petites paroisses pour les bienfaits de tous genres dont ils ont gratifié et les pasteurs et les troupeaux !

Les services déjà rendus par l'Œuvre de l'Adoption des petites paroisses rurales sont le plus décisif garant des services plus nombreux et plus importants que, organisée, cette Œuvre pourra rendre à l'avenir.

Aussi nous avons décidé de lui donner une organisation plus complète, en la plaçant sous le triple patronage de l'Œuvre des Campagnes, de la Ligue patriotique des Françaises et de l'Action Sociale de Seine-et-Oise. [...]

[31 12. 22]

Commentaires pratiques.

Le décret du 20 janvier 1923 sur les Pupilles de la Nation

Section I. — Nouveaux membres de l'Office national et des Offices départementaux.

1. — Le décret du 20 janvier 1923 (1) augmente notablement le nombre des membres de l'Office national des Pupilles de la Nation et des Offices départementaux :

a) le nombre des membres de l'Office national est porté de 99 à 118, dont 12 délégués des associations de mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie ;

b) le nombre des membres de chaque Office départemental, qui était de 39 (ou 40), est augmenté de 12, dont 3 délégués des sociétés de secours mutuels et 9 délégués des associations dont nous venons de parler.

2. — De nouveaux collèges électoraux sont créés à cet effet.

A) *Pour l'Office national.* — Les sociétés de secours mutuels avaient déjà des représentants à l'Office (D. 15 nov. 1917, art. 63), mais un nouveau collège électoral sera constitué pour élire 12 délégués d'associations.

Ce collège réunira pour un vote commun les délégués de 3 catégories d'associations (art. 85 *bis*) :

1° Les associations de mutilés et réformés de guerre ;

2° Les associations de veuves de guerre ;

3° Les associations d'ascendants de combattants morts pour la patrie.

B) *Pour chaque Office départemental.* — Deux nouveaux collèges sont créés :

a) Un collège composé des délégués des sociétés de secours mutuels. Ces sociétés avaient des représentants à l'Office national, mais pas dans les Offices départementaux : elles seront appelées à élire 3 délégués ;

b) Un collège composé, comme pour l'élection à l'Office national, des délégués des 3 nouvelles catégories d'associations visées par la loi du 26 octobre 1922, c'est-à-dire :

1° Les associations de mutilés et réformés de guerre ;

2° Les associations de veuves de guerre ;

3° Les associations d'ascendants de combattants morts pour la patrie. Ces 3 catégories d'associations sont réunies pour constituer un collège unique, lequel élira, dans chaque département, 6 représentants hommes et 3 représentants femmes.

Section II. Associations qui éliront ces nouveaux membres.

3. — A propos de ces diverses associations, deux questions se posent :

a) Que faut-il entendre par associations constituées conformément à la loi du 1er juillet 1901 ?

b) Ces associations, pour avoir la jouissance du droit électoral, doivent-elles justifier qu'elles ont été constituées depuis un certain temps ?

4. — La loi de 1901 reconnaît la légalité des associations non déclarées et des associations déclarées. Il semble donc que des associations de la première catégorie pourraient réclamer leur inscription.

Néanmoins, l'absence de personnalité et le défaut de déclaration peuvent soulever de sérieuses difficultés de fait. Aussi conseillons-nous aux associations qui voudraient entrer dans le collège électoral de faire la déclaration prévue par l'art. 5 de la loi de 1901.

5. — Est-il nécessaire que les associations justifient, au moment de leur demande d'inscription, d'une existence légale de six mois comme sont astreints à le faire un certain nombre de groupements appelés par le décret du 15 nov. 1917 à constituer des collèges électoraux ?

A) *En ce qui concerne l'Office national.* — Cette exigence se trouve, en effet, formulée pour :

a) Les sociétés coopératives ouvrières de production et les sociétés coopératives ouvrières de consommation : elles doivent « fonctionner depuis six mois au moins » (D. art. 77 et 78) ;

b) Les associations philanthropiques, soit laïques, soit religieuses, et les syndicats ou associations professionnelles : ils doivent justifier qu'ils pourvoient effectivement et régulièrement depuis six mois au moins à la garde, à l'entretien ou à l'éducation des enfants (D. art. 81 et 82).

B) *Pour les Offices départementaux.* — L'exigence des six mois n'est pas formulée en ce qui concerne les représentants des instituteurs et institutrices (art. 88), ni les représentants de l'enseignement professionnel, industriel, agricole ou commercial (art. 89), ni les chambres de commerce (art. 91), ni les délégations cantonales (art. 108).

Mais l'exigence d'un fonctionnement depuis six mois est formulée :

a) Pour les chambres syndicales patronales : le décret confère le droit de vote aux « syndicats ou associations professionnelles de patrons régulièrement constitués depuis six mois au moins » (D. art. 93) ;

b) Pour les chambres syndicales ouvrières départementales : « Sont appelés à prendre part à l'élection les syndicats ou associations professionnelles d'ouvriers, ayant leur siège dans le département, qui sont régulièrement constituées depuis six mois au moins, conformément à la loi du 21 mars 1884 » (D. art. 94) ;

c) Pour le collège des représentants des associations et syndicats agricoles : les diverses sociétés, syndicats agricoles, associations syndicales énumérées dans les six numéros de l'art. 95 doivent « fonctionner depuis six mois aux moins » (D. art. 95) ;

d) Pour les associations coopératives ouvrières de production et de consommation : l'art. 96 renvoie aux conditions inscrites en l'art. 77, qui exige qu'elles fonctionnent depuis six mois au moins ;

e) Pour les établissements de bienfaisance privés : il faut qu'ils aient « été créés depuis six mois au moins » (D. art. 99 et 101) ;

f) Pour les associations philanthropiques ou professionnelles exerçant le patronage des orphelins de guerre : l'art. 104 renvoie à l'art. 81, qui exige, comme nous l'avons vu pour l'élection des représentants à l'Office national, qu'ils pourvoient effective-

(1) Cf. le texte intégral de ce décret dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 296-299.

ment et régulièrement, depuis six mois au moins, « à la garde, à l'entretien, ou à l'éducation des enfants ».

6. — Ceci dit, lisons l'art. 108 *ter*, ajouté au décret de 1917 par le décret du 20 janv. 1923 (1).

Ce texte ne contient aucune disposition impliquant, directement ou par voie de référence, la nécessité d'une constitution ou d'un fonctionnement remontant à une date antérieure à la clôture des nouvelles listes électorales. Il exige deux choses :

a) Que « lesdites associations ou sections aient, dans les conditions de l'art. 66 du présent décret, manifesté leur intention de prendre part aux opérations électorales par une déclaration, faite dans le délai de 20 jours à dater de la publication de l'arrêté fixant la date de l'élection ». (L'art. 66 auquel il est ainsi référé dispose que la déclaration doit être adressée par le président de l'association au maire de la commune [à Paris, au préfet de la Seine], et que, à l'appui, le président dépose les statuts de l'association, la liste « des membres du Conseil d'administration et tous autres documents justificatifs dont la production est prévue par le présent décret » ; l'art. 66 ne s'occupe point des questions de durée des groupements) ;

b) Que, en plus des documents prescrits par l'art. 66, les présidents justifient du nombre des membres de leurs groupements.

L'art. 108 *ter* précise ensuite que les listes électorales sont établies conformément aux dispositions des art. 65, 66, 67, 68, 69 et 70, et qu'il sera procédé au scrutin conformément aux art. 71, 72 et 74. Or, rien dans ces articles ne vise, directement ou indirectement, la date de constitution de l'association.

On conçoit d'ailleurs parfaitement pourquoi les associations appelées à voter par le décret de 1923 ne sont pas astreintes à justifier d'un fonctionnement régulier pendant un certain laps de temps : on ne pouvait ici redouter des constitutions dictées par des préoccupations de circonstance ou par un désir de s'afficher comme s'occupant de victimes de la guerre. Ici, le titre appelant à faire partie des nouveaux groupements est contemporain de l'événement qui l'a fait naître : veuves, ascendants, mutilés, ont une qualité qu'ils ne se sont pas volontairement octroyée à eux-mêmes. La loi de 1922 et le décret de 1923 ont entendu réparer une injustifiable omission en les appelant à user d'un droit électoral dont ils auraient dû être les premiers nantis ; il ne pouvait être question de leur imposer d'autre condition que de se grouper avant la clôture des listes pour exercer le droit qu'ils ont puisé dans leur malheur ou leurs souffrances.

7. — L'art. 85 *bis*, ajouté par le décret de 1923, fixe les proportions d'après lesquelles sera calculé le nombre de délégués que chaque association désignera pour prendre part à l'élection :

de 25 à 300 membres, 1 délégué ;
de 301 à 600 membres, 2 délégués ;
de 601 à 1 000 membres, 3 délégués ;
de 1 001 à 1 500 membres, 4 délégués ;
de 1 501 à 2 000 membres, 5 délégués.

Au-dessus de 2 000 membres, le nombre des délégués est augmenté d'un délégué par 1 000 membres, la fraction devant être de 500 au moins.

Ces proportions sont difficiles à justifier. Douze associations de 25 membres, comprenant en tout 300 membres, auront droit à 12 délégués. Si ces 300 membres se sont réunis pour constituer une seule association, ils n'auront qu'un seul délégué.

En présence de pareilles absurdités, il convient de multiplier le nombre des associations sans chercher à leur assurer un nombre de membres sensiblement supérieur à 25 ; ces associations se réuniront ensuite en une fédération plus importante.

8. — Pour la constitution des associations, nous renvoyons à ce qui a été publié dans la *Documentation Catholique*, t. 6, pp. 269-271, §§ 23-34.

AUGUSTE RIVET.

(1) *In extenso* dans la *Documentation Catholique*, t. 9, [illegible]

Statuts d'Associations

pouvant participer aux élections des nouveaux membres de l'Office national et des Offices départementaux

Les statuts ci-après ont été rédigés par le Comité de contentieux de la Direction des œuvres du diocèse de Lyon.

Association catholique des veuves de la guerre

ART. 1er. — L'association groupe dans la paroisse (ou le canton) de ... les veuves de guerre catholiques.

ART. 2. — Les associées se proposent les buts suivants :

1° Conserver et honorer le souvenir de leurs morts de la guerre, faire célébrer chaque année une Messe pour le repos de leur âme, leur rendre des hommages collectifs et s'associer à tous hommages publics qui seraient rendus à leur mémoire ;

2° Exercer entre elles l'entr'aide mutuelle, par tous moyens appropriés, tant dans l'ordre moral et spirituel que dans l'ordre matériel.

ART. 3. — L'association a son siège social à ....

ART. 4. — L'association comprend des membres participants, des membres adhérents et des membres honoraires.

Les membres participants s'engagent à payer une cotisation annuelle de 3 francs au minimum. Les adhérents n'ont aucune cotisation à payer. Les membres honoraires s'engagent à payer une cotisation annuelle de 10 francs au minimum.

ART. 5. — Les membres participants ont seuls voix délibérative dans les assemblées.

Les membres adhérents ne peuvent pas s'immiscer dans l'administration de l'Association, mais ils sont appelés à bénéficier de tous les avantages qu'elle cherche à procurer. Les membres honoraires ne participent ni à l'administration de l'association ni à ses avantages matériels ou pécuniaires.

ART. 6. — Pour faire partie de l'association à titre de membre participant ou adhérent, il faut : 1° avoir été uni en légitime mariage avec un militaire tué à l'ennemi ou mort des blessures ou des maladies contractées pendant la guerre au service des armées ; 2° n'être pas remariée ; 3° professer la religion catholique ; 4° justifier d'une conduite honnête et régulière. Tout membre qui cesse de remplir ces conditions ou qui, par ses agissements, trouble l'ordre ou la dignité de l'association peut être exclu comme il est prévu à l'art. 8 ci-après.

ART. 7. — L'association est dirigée par un conseil de trois membres, savoir une présidente, une secrétaire et une trésorière. Ce conseil est élu pour trois ans par les membres participants réunis, à cet effet, en assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le premier conseil est ainsi composé : Présidente : Mme .... Secrétaire : Mme .... Trésorière : Mme ....

Il restera en fonction jusqu'à l'expiration de la troisième année qui suivra le dépôt des présents statuts.

ART. 8. — Le conseil a tous les pouvoirs d'administration. Il perçoit les cotisations et en décide l'emploi à charge d'en rendre compte à l'Assemblée.

Il statue souverainement sur les demandes d'admission de nouveaux membres et sur les radiations.

Le conseil peut décider souverainement de l'affiliation de l'association à d'autres groupements analogues.

ART. 9. — L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, le deuxième dimanche avant Pâques, à

... heures, à .... Le conseil peut convoquer des assemblées générales chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires délibèrent valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions y sont prises, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des membres présents, et s'il y a lieu de procéder à un second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Toutefois, les modifications aux statuts, la dissolution de l'association et l'attribution de l'actif provenant de la liquidation de son patrimoine ne peuvent être décidées que par une assemblée générale convoquée extraordinairement avec indications de ce but spécial, soit par avis individuels, soit par les moyens d'une insertion dans un des journaux de l'arrondissement.

Art. 10. — Tous pouvoirs sont donnés tant au président qu'au porteur des présents statuts pour faire toutes déclarations et tous dépôts utiles.

Association catholique des pères, mères et ascendants des combattants morts pour la patrie

Art. 1er. — L'association groupe, dans la paroisse (ou le canton) de .... les pères, mères et ascendants catholiques des militaires tués à l'ennemi ou morts des blessures ou des maladies contractées au service des armées pendant la guerre de 1914-1918.

Art. 2. — Les associés se proposent les buts suivants :

1° Conserver et honorer le souvenir des morts de la guerrre, leur rendre des hommages collectifs et s'associer à tous hommages publics qui seraient rendus à leur mémoire ;

2° S'efforcer par tous moyens légitimes de propagande d'assurer au sacrifice des morts de la guerre sa pleine efficacité, tant au point de vue de l'éducation patriotique des générations grandies après la guerre qu'au point de vue de la sécurité nationale et de l'exécution des réparations stipulées dans les traités de paix ;

3° Et subsidiairement assurer aux associés l'entr'aide mutuelle par tous moyens appropriés, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel.

Art. 3. — L'association a son siège social à ....

Art. 4. — L'association comprend des membres participants et des membres adhérents. Les membres participants s'engagent à payer une cotisation annuelle de 1 franc au minimum. Les membres adhérents n'ont aucune cotisation à payer.

Art. 5. — Les membres participants ont seuls voix délibérative dans les assemblées. Les membres adhérents ne peuvent pas s'immiscer dans l'administration de l'association, mais ils sont appelés à bénéficier des avantages qu'elle cherche à procurer.

Art. 6. — Pour faire partie de l'association à titre de membre participant ou adhérent, il faut : 1° être Français et jouir des droits civiques, civils et de famille ; 2° être père, mère ou ascendant d'un militaire tué à l'ennemi ou mort des blessures ou des maladies contractées pendant la guerre au service des armées ; 3° être de bonnes vie et mœurs. Tout membre qui cesse de remplir ces conditions, qui a été frappé d'une condamnation criminelle ou correctionnelle ou qui, par ses agissements trouble l'ordre et la dignité de l'association, peut être exclu comme il est prévu à l'art. 8 ci-après.

[*Art. 7, 8, 9 et 10, comme au premier projet.*]

Association catholique des mutilés et réformés de la guerre

Art. 1er. — L'Association groupe, dans la paroisse de .... les mutilés et réformés pour cause de blessures ou maladies contractées pendant la guerre de 1914-1918 au service de la France.

Art. 2. — Les associés se proposent les buts suivants :

1° Conserver et resserrer entre eux les liens de camaraderie formés sous les drapeaux ;

2° Honorer leurs camarades morts à la guerre et s'associer à tous les hommages publics rendus à leur mémoire ;

3° S'efforcer, par tous les moyens légitimes de propagande, d'assurer la pleine efficacité de la victoire de la France quant à la sécurité nationale et à l'exécution des réparations stipulées par le traité de paix ;

4° Défendre les droits, honneurs et prérogatives des combattants de la Grande Guerre et surveiller l'exécution des mesures légales édictées en leur faveur ;

5° Assurer entre eux l'aide mutuelle, par tous moyens appropriés, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel.

Art. 3. — L'Association a son siège social à............

Art. 4. — L'Association comprend des membres participants et des membres adhérents. Les membres participants s'engagent à payer une cotisation annuelle de 1 franc au minimum. Les membres adhérents n'ont aucune cotisation à payer.

Art. 5. — Les membres participants ont seuls voix délibérative dans les Assemblées. Les membres adhérents ne peuvent pas s'immiscer dans l'administration de l'Association, mais ils sont appelés à bénéficier des avantages qu'elle cherche à procurer.

Art. 6. — Pour faire partie de l'Association à titre de membres participant ou adhérent, il faut : 1° être Français et jouir de ses droits civiques, civils et de famille ; 2° être titulaire d'une pension de réforme pour blessures ou infirmités contractées pendant la guerre au service de la défense nationale ; 3° être de bonnes vie et mœurs. Tout membre qui cesse de remplir ces conditions, qui a été frappé d'une condamnation criminelle ou correctionnelle ou qui, par ses agissements, trouble l'ordre et la dignité de l'association, peut être exclu comme il est prévu à l'art. 8 ci-après.

[*Art. 7, 8, 9 et 10, comme au premier projet.*]

Jurisprudence.

ASSOCIATIONS CULTUELLES

Association cultuelle protestante. Scission. — 1. Biens réclamés par une Association dissidente. Circonstances de fait établissant que l'Association défenderesse a violé les conditions voulues par les représentants de l'ancien établissement public du culte. Attribution à la nouvelle association des biens dévolus à l'ancienne par application de l'art. 4 L. 1905. — 2. Immeuble acquis à titre gratuit postérieurement à l'acte de dévolution. Incompétence du Conseil d'Etat.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 16 févr. 1923.*)

Le Consel d'Etat, statuant au Contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de l'Annonciation, association cultuelle, dont le siège est à Paris, 3, rue Lekain, agissant poursuites et diligences de ses président et trésorier, [...] et tendant à ce qu'il plaise au Conseil lui attribuer, par application des art. 4 et 8 § 5 de la loi du 9 déc. 1905, la propriété et la jouissance exclusives de tous les biens actuellement détenus par l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy, notamment du temple situé 19, rue Cortambert, d'un titre de rente 3 % de 3 240 francs, et d'une salle de réunion sise 10, rue de Musset ;

Ce faisant,

Attendu, en premier lieu, que l'Association de l'Eglise réformée de Passy, à laquelle ont été transmis, en exécution de la loi de 1905, les biens de l'ancienne église de cette paroisse, ne se trouve plus en conformité avec les règles d'organisation générale du culte protestant réformé, s'étant, d'une part, séparée en 1917 de l'Union consistoriale des Eglises réformées de Paris, destinée à remplacer l'ancien Consistoire, et ayant, d'autre part, en 1914, rompu tout lien tant avec l'Union nationale des Eglises réformées qu'avec l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques, par lesquelles ont été remplacées les organisations synodales existant sous le régime concordataire ;

— en second lieu, que ladite Association n'est plus en mesure de remplir son objet et s'est mise dans l'impossibilité de continuer à assurer l'exercice du culte ; que, en effet, elle a violé ses statuts en donnant au temple des dénominations étrangères à la destination d'un lieu de culte, en y organisant, aux heures des services, des réunions qui ne présentent pas le caractère d'offices réguliers et constituent un détournement de la destination légale de l'église, en s'unissant à une ligue dépourvue de tout caractère confessionnel et en mettant le temple à la disposition de cette dernière, en laissant au pasteur la possibilité de prendre des décisions qui n'appartenaient qu'au Conseil presbytéral, en modifiant, enfin, par un simple règlement intérieur pris en dehors de l'assemblée des fidèles, des dispositions statutaires qui ne pouvaient être changées sans l'approbation de celle-ci ; — en troisième lieu, que de nombreuses circonstances de fait, telles que l'origine des biens dont s'agit, l'adhésion de l'Association requérante aux Unions consistoriale et nationales susmentionnées, la notoriété et le nombre de ses membres, l'appui unanime des représentants qualifiés du culte protestant réformé, justifient l'attribution demandée ;

Ordonner, en outre, la production du registre des délibérations du Conseil presbytéral de l'Association cultuelle de Passy, ainsi que du registre électoral et de la liste des membres de cette Association ;

Condamner cette dernière aux dépens ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 17 oct. 1921, les observations par lesquelles le Ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée de la requête, déclare s'en remettre à la sagesse du Conseil ;

Vu, enregistré comme ci-dessus, le 29 mars 1922, le mémoire en défense présenté pour l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy, dont le siège est à Paris, 19, rue Cortambert, agissant poursuites et diligences de son président, et tendant au rejet de la requête, avec dépens, par le motif que les Eglises du culte réformé sont, en raison du principe religieux du libre examen qui est à la base de celui-ci, entièrement autonomes ; que l'organisation de ce culte est essentiellement démocratique et que le pouvoir suprême réside exclusivement, pour chaque association, dans l'assemblée générale des fidèles ; que les Unions consistoriale et nationales qui réunissent certaines Eglises réformées ont pour unique objet de maintenir des rapports fréquents entre celles-ci, mais n'ont aucune autorité hiérarchique et qu'il est loisible de n'y pas adhérer ; — que les statuts n'ont été aucunement violés ; que, si le temple de la rue Cortambert a été qualifié d'église « interalliée » ou « des amitiés françaises », ces dénominations momentanées n'avaient pas de signification officielle ; que si la partie musicale des offices dominicaux a été accrue, elle a toujours conservé un caractère strictement religieux ; que la « Ligue sociale universitaire » visée par la requête n'a aucun lien juridique avec l'Eglise de Passy ; que les délibérations produites à l'appui du présent mémoire démontrent que le Conseil presbytéral n'a cessé d'exercer la plénitude de ses attributions et que l'assemblée générale des fidèles a ratifié les actes du pasteur ; que le règlement intérieur critiqué a été approuvé également par celle-ci ; — que, concernant les circonstances de fait invoquées au recours, les biens détenus par la défenderesse étant actuellement sa propriété légitime, l'origine de ce patrimoine n'importe pas au litige dès lors que l'affectation normale en demeure respectée ; — que la situation sociale des fidèles qui font partie des Associations en présence ne saurait influer sur l'attribution des biens ; que l'Eglise de Passy compte un nombre d'adhérents très supérieur à celui des membres de l'Eglise de l'Annonciation ; que l'avis des présidents de l'Union consistoriale et des Unions nationales déjà nommées ne saurait prévaloir contre la décision de l'assemblée générale des fidèles, en laquelle seule repose l'autorité souveraine pour l'Eglise de Passy ;

Vu, enregistré comme ci-dessus, le 24 mai 1922, le mémoire en réplique présenté pour l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de l'Annonciation, ledit mémoire tendant aux mêmes fins que la requête, par les mêmes moyens et, en outre, par le motif que la « Discipline » de 1559, qui constitue la charte des Eglises réformées, leur impose l'union ; que, loin d'avoir l'indépendance absolue dont se réclame l'Association défenderesse, les Eglises locales se sont toujours subordonnées aux exigences de la solidarité ; que, à supposer que le pouvoir suprême, pour l'Eglise de Passy, réside dans l'assemblée générale des fidèles, cette autorité a été plusieurs fois méconnue, soit que le Conseil presbytéral ait irrégulièrement rayé certains électeurs, soit qu'il ait convoqué l'assemblée dans des conditions qui ne permettaient pas à la grande majorité des membres de s'y rendre, soit qu'il y ait introduit des personnes ne remplissant pas les conditions requises ; — que l'Association cultuelle de Passy a violé encore ses règles constitutives en omettant depuis 1909 de faire connaître à la Préfecture de Police les changements survenus dans son administration et ses statuts ; que les procès-verbaux des délibérations du Conseil presbytéral produits en vue d'établir que le pasteur n'a pas usurpé les pouvoirs dudit Conseil, contiennent des assertions entièrement contraires aux réalités ; — que cette même Association ne compte que la minorité des fidèles et va jusqu'à solliciter des adhésions sans s'assurer de la religion de ceux qu'elle inscrit parmi ses membres ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 7 juill. 1922, les observations nouvelles présentées pour l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy, lesdites observations tendant aux mêmes fins que le mémoire en défense par les mêmes moyens et, en outre, par le motif qu'il n'y a point eu de rupture entre les Unions nationales et l'Association de Passy, cette dernière n'ayant jamais adhéré à ces Unions ; qu'en tout cas elle se propose de rétablir le versement d'une cotisation, qui n'avait été suspendu qu'en raison de nécessités budgétaires ; — que la rupture avec l'Union consistoriale de Paris n'a été motivée que par l'immixtion injustifiée de celle-ci dans le fonctionnement de l'Association défenderesse ; — que si cette dernière a négligé, à la vérité, de remplir intégralement les obligations prévues par la loi du 1er juill. 1901, elle a, dans la suite, régularisé sa situation au regard de l'Administration ; — Vu [...] ; — Ouï [...] ;

Considérant que, d'après l'art. 8 de la loi du 9 déc. 1905, l'attribution des biens qui ont appartenu à un établissement public du culte et qui, en exécution de l'art. 4 de ladite loi, ont été transférés par les représentants légaux de cet établissement à une association formée pour l'exercice du même culte, peut être ultérieurement contestée en cas de « scission » dans l'association nantie ;

Considérant que les biens du Conseil presbytéral de Passy et une partie des biens du Consistoire de Paris ont été transférés en 1906 à l'association dite « Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy », qui venait de se constituer pour l'exercice du culte réformé dans la circonscription de ce nom ; qu'il résulte de l'instruction et qu'il n'est d'ailleurs pas contesté que, depuis l'année 1911, certains fidèles se sont successivement retirés de cette Association et que, leur nombre s'étant accru, ils ont fondé, le 20 oct. 1918, une association dite « Association presbytérale de l'Eglise réformée de l'Annonciation », afin d'exercer le même culte dans la même circonscription ;

Considérant qu'il s'est ainsi produit une « scission » dans l'Association nantie et que, les biens à elle attribués en 1906 étant réclamés par l'Association nouvelle, il y a lieu pour le Conseil d'Etat, par application de l'art. 8 précité de la loi du 9 déc. 1905, de prononcer en tenant compte de toutes les circonstances de fait ;

Considérant, d'une part, que l'Association de Passy, à l'époque où les biens lui furent transmis, se rattachait à l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques, qui comprend un nombre important des Eglises réformées de France, et qu'elle faisait partie de l'Union consistoriale des Eglises réformées de Paris, fondée pour conserver un lien entre ces dernières ; que, en se séparant de ces groupements, en 1914 et en 1917, elle s'est placée dans une situation ne correspondant plus aux conditions qu'avaient en vue, en 1906, les représentants des établissements supprimés lorsqu'ils procédèrent à l'attribution de leurs biens ; que ces biens proviennent, en majeure partie, de libéralités recueillies soit dans l'ensemble de la communauté protestante parisienne, dont l'Association de Passy s'est détachée en se séparant de l'Union consistoriale de Paris, soit parmi des familles de Passy qui adhèrent aujourd'hui à l'Association de l'Annonciation ;

Considérant, d'autre part, que cette dernière Association, dont il n'est d'ailleurs pas contesté que la constitution ne soit conforme aux règles d'organisation générale

---

(1) M. Pierre Marraud.

du culte réformé, a renoué la tradition existante dans l'Eglise de Passy à l'époque de la dévolution des biens ; qu'elle occupe aujourd'hui, auprès des Unions précitées, la place abandonnée par la défenderesse ; qu'elle a reçu l'adhésion de la plupart des fondateurs de celle-ci ou de leurs ayants-droit ; qu'elle compte, ainsi que l'établissent les pièces versées au dossier, un nombre très important des fidèles de la circonscription ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que, conformément d'ailleurs à l'avis unanime exprimé par les présidents des deux Unions ci-dessus mentionnées et de l'Union nationale des Eglises réformées, l'attribution initiale doit être résolue et les biens qui en ont fait l'objet attribués à l'Association de l'Annonciation ;

Mais considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la salle de réunion sise à Paris, rue de Musset, n° 10, dont l'Association requérante demande également la remise, n'était pas au nombre des biens transférés par les anciens établissements du culte supprimés ; que l'acquisition du terrain et la construction ne remontent qu'aux années 1907 et 1908 et ont été réalisées grâce à des libéralités particulières consenties à cette époque à l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy ; que, par suite, les conclusions relatives à ladite salle ne sont pas de nature à être portées devant le Conseil d'Etat, lequel n'a compétence qu'en ce qui touche les biens qui ont fait l'objet d'un acte d'attribution par application des dispositions des art. 4 et 8 § 1er de la loi du 9 déc. 1905 ;

DÉCIDE :

ART. 1er. — L'attribution des biens du Conseil presbytéral de Passy et du Consistoire de Paris à l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy est déclarée résolue à la date de la présente décision.

ART. 2. — Lesdits biens sont intégralement dévolus à l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de l'Annonciation, avec leur affectation spéciale ainsi qu'avec les charges et obligations dont ils peuvent être grevés.

ART. 3. — Les conclusions de la requête relatives à la salle de réunion sise à Paris, rue de Musset, n° 10, sont rejetées, comme portées devant une juridiction incompétente.

ART. 4. — L'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy est condamnée aux dépens.

[Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

LOYERS DES PRESBYTÈRES

Prorogation professionnelle refusée à un vice-chancelier d'évêché parce que c'est en fait à l'évêché qu'il a ses bureaux, son personnel, ses archives, et malgré la documentation supplémentaire considérable qu'il a réunie par goût personnel à son domicile. — La maison habitée par un prêtre ne constitue un local professionnel que s'il y exerce effectivement un ministère ou une fonction.

COMMISSION SUPÉRIEURE DE CASSATION

(Audience du 4 janvier 1923.)

L'arrêt ci-après a été rendu sur pourvoi de M. le chanoine Guérin contre un jugement du Tribunal civil de Laval du 28 juillet 1922 :

LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE CASSATION, 2e SECTION,

Sur le 1er moyen, pris de la violation des art. 56 de la loi du 9 mars 1918 (1), 2 et 3 de la loi du 31 mars 1922 (2) :

Attendu que le chanoine Guérin, vice-chancelier de l'évêché de Laval, prétend avoir droit à la prorogation professionnelle en raison de ce qu'il exercerait ses fonctions non seulement dans les bureaux de l'évêché, mais aussi à son domicile particulier, où il possède, dans une importante bibliothèque, toute la documentation en droit canon indispensable à l'exercice de sa profession ;

Mais attendu que le jugement énonce que les fonctions de vice-chancelier de l'évêché consistent à traiter des affaires contentieuses ou de droit canon avec la curie romaine ou avec le clergé du diocèse, et que spécialement relèvent de ces fonctions les causes en dispense ou en annulation de mariage, et généralement tout ce qui ressort des Tribunaux ecclésiastiques ; qu'il n'est pas douteux que le vice-chancelier a, à l'évêché même, ses bureaux, son personnel et ses archives, dont il est le conservateur ; que c'est là qu'il reçoit, à moins d'exceptions rares, le public et les membres du clergé qui ont besoin de l'entretenir ; que, s'il lui a plu de réunir à son domicile personnel un nombre considérable d'ouvrages de nature à intéresser les fonctions qu'il occupe, cette situation de fait, due uniquement à sa volonté et à ses goûts personnels, n'est nullement à elle seule susceptible de donner à la maison qu'il occupe le caractère de locaux à usage professionnel ;

Attendu que, par ces constatations et appréciations, qui sont souveraines, le Tribunal a justifié légalement sa décision refusant à Guérin la prorogation professionnelle ;

Attendu que Guérin soutient vainement que sa qualité de prêtre suffit à donner à la maison qu'il habite le caractère de local professionnel ;

Que la prêtrise, ainsi que l'a considéré justement le Tribunal, n'est pas par elle-même une profession ; que celle-ci est constituée, pour le prêtre, seulement par un ministère ou une fonction de sacerdoce, et qu'il faut, pour que le local à l'usage du prêtre soit professionnel, que le ministère ou la fonction y soient exercés d'une façon effective ;

D'où il suit que, en statuant comme il l'a fait, le Tribunal n'a pas violé les articles susvisés ;

Sur le 2e moyen :

Attendu que Guérin reproche au jugement attaqué d'avoir violé l'art. 1352 C. Civ. et méconnu la présomption de l'art. 3 de la loi du 31 mars 1922 en mettant à sa charge le fardeau de la preuve ;

Mais attendu que les présomptions laissent à la charge de celui qui les invoque la preuve du fait sur lequel elles sont basées ; qu'il est, dans l'espèce de l'art. 3, à la charge du locataire d'établir qu'il exerce effectivement dans les lieux loués son art ou sa profession ;

Que, en exprimant dans un motif le principe d'ordre général que c'est à Guérin, demandeur en prorogation, qu'incombe le fardeau de la preuve, alors que dans cette partie du jugement il examinait l'exercice de la profession dans les lieux loués, le Tribunal, ni par le principe posé ni par l'application visée, n'a violé les articles ci-dessus visés ;

Sur le 3e moyen, pris de la violation de l'art. 1315 C. Civ. en ce que le jugement attaqué aurait tenu pour un moyen de preuve légale une simple affirmation de Maillard, le propriétaire, qu' « il est de notoriété publique que (l'abbé Guérin) se refuse en principe à accueillir ailleurs qu'à l'évêché les prêtres ou laïques qui ont affaire à lui » :

Attendu que, il est vrai, le jugement relate cette affirmation en ajoutant : « sans que l'abbé Guérin offre d'établir le contraire » ; et que Guérin observe que la charge de la preuve incombait à l'auteur de l'affirmation ;

Mais attendu qu'il ne s'agit là que d'un motif accessoire et redondant, en dehors duquel la décision est dûment motivée et légalement justifiée ;

Sur le 4e moyen, pris de la violation de l'art. 7 de la loi du 20 avr. 1910, en ce que le jugement attaqué ne mentionnerait pas qu'il a été rendu publiquement :

Attendu que l'art. 18 de la loi du 31 mars 1922 dispose que le Tribunal statuera en chambre du conseil ;

Que le jugement constate que le Tribunal, statuant en chambre du conseil, a jugé et prononcé son jugement en son audience en ladite chambre, « bureau ouvert au public » ;

Que le moyen manque donc en fait ;

Par ces motifs :

Rejette le pourvoi.

[Décision, inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

On peut rapprocher la décision recueillie ci-dessus des deux décisions rendues par la 1re section de la Commission supérieure de la Cour de cassation le 26 juin 1922 (*Documentation Catholique*, t. 7, col. 1437-1439).

(1) Texte dans la *D. C.*, t. 7, col. 1437, note 1.
(2) Cf. *D. C.*, t. 7, col. 863-868.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

La liberté de l'art et ses limites

ORIGINES D'UNE POLÉMIQUE

M. Maurice Barrès a publié l'an dernier, d'abord dans la Revue des Deux Mondes *(1er et 15. 4. 22), puis en volume,* Un jardin sur l'Oronte.

Au cours d'une étude, parue dans la Croix *des 9-10. 7. 22, sur un livre de M. Victor Giraud intitulé* Maurice Barrès, M. José Vincent *apporta incidemment quelques restrictions à l'éloge du « Maître », et l'œuvre récente de l'illustre écrivain lui inspira cette remarque :*

La courbe de la carrière de Barrès est un peu moins régulière qu'on ne croit. On en voit, certes, bien le point de départ, avec le *culte du moi*, et l'actuel aboutissement, avec le pur nationalisme. Mais que de menues reprises chez le poète humoriste qui naguère écrivit le *Jardin de Bérénice*, et que tout lecteur clairvoyant aperçoit dans le sillage du Barrès patriote et grave ! Ce poète humoriste menace — plaise au ciel que ce soit fort tard — de mourir dans l'impénitence finale. Je n'en veux pour preuve que ce récent *Jardin sur l'Oronte*, si peu propre, par sa molle rosserie, par sa langueur terrible, à maintenir fermes ces ressorts de l'énergie nationale qu'avec tant de talent et de courage, et si longtemps, Barrès avait tendus... *Qualis artifex !*

M. Maurice Barrès *demanda au critique les raisons de ce blâme.*

M. José Vincent *les lui donna « dans le privé », et l'*Echo de Paris *(16. 8. 22) lui apporta une réplique qui élargit notablement le débat. Nous la reproduisons intégralement :*

M. Barrès pose le problème.

« Comment la critique catholique conçoit le rôle de l'artiste. »

Voici un grand problème littéraire qui n'a jamais été résolu que je sache par un accord des intéressés, et qui se pose pourtant avec force pour les artistes et pour la critique. Comme il me préoccupe, je le soumets à ceux qui peuvent le débattre et le régler. C'est un problème difficile, mais qu'il ne sert de rien de cacher. Il existe et crée un malaise que pour ma part je ressens vivement.

Qu'est-ce que l'art aux yeux des doctrinaires catholiques, et quelles libertés lui accordent-ils ?

Maintes fois assurément la question fut posée. Dans une multitude de pages, je suppose qu'il y fut répondu. Mais quoi de clair ? Je suis intéressé par mon cas personnel, et c'est à propos d'un livre que je viens de publier que je nous vois en présence d'exigences dont j'approuve le principe et démêle mal les applications.

Dans un article sérieux, médité, paisible, le critique littéraire du journal *la Croix*, M. José Vincent, réprouve le *Jardin sur l'Oronte*. Les blâmes sont exprimés avec mesure et même avec un fond de sympathie tout naturel entre gens qui aiment et défendent tant de choses en commun. Mais enfin une sorte de malfaisance est dénoncée dans ce petit livre, et voilà qui m'étonne, car je le croyais préservé de toute bassesse. Je demande au critique ses raisons, non pas que je prétende à l'applaudissement universel, mais parce qu'ici une haute question d'intelligence est en jeu. Il me les donne dans le privé et dans un sentiment fort élevé. Je crois qu'il m'excusera d'en faire état. C'est, je le répète, un si beau problème d'intérêt général !

Thèse de M. José Vincent : L'art n'est pas indépendant de la morale

J'écourte la réponse de M. José Vincent parce qu'elle est toute mêlée des plus amicales courtoisies. En substance, si je l'ai bien compris, le rédacteur de la *Croix* me dit : « Mon article, eh bien ! c'est la manifestation rationnelle d'un état d'esprit très nouveau dans la critique catholique, qui s'impose maintenant l'obligation de ne pas céder à fond à la magie d'un art supérieur. Il y a vingt ou vingt-cinq ans, le chrétien lettré, le critique chrétien s'imaginaient de bonne foi, et faute de pousser jusqu'au bout la logique de leur *credo*, que la morale, la religion et l'art figuraient autant de domaines distincts, séparés par des murs bien clos. Ils laissaient enchanter leur esprit aux splendeurs païennes du pur Parnasse, à la crudité des réalistes de Médan, aux belles jongleries des dilettantes. Personnellement, tout en m'efforçant de ne jamais introduire dans ma conduite les libres principes qu'on en pouvait dégager, je me délectai à lire la préface, au fond tristement mémorable, de *Mademoiselle de Maupin*. De parti pris, je négligeai l'anticléricalisme de Leconte de Lisle et m'épris totalement du froid et grand artiste. Le talent, à tous égards énorme, de Zola m'avait masqué sa bassesse... A présent, nous voulons être des catholiques conséquents, logiques, résolus, intransigeants. »

Ainsi parle, à peu près, M. José Vincent, et moi je ne l'écoute pas avec mauvaise humeur et dans un esprit de contradiction. Loin de là. Nous sommes d'accord sur le principe. Il n'est pas de littérature sans âme ; il n'y a pas de cloison entre la littérature et la vie supérieure de la pensée ; un puissant écrivain, à son insu même, collabore à quelque doctrine, contribue à l'établissement d'une conception de la vie, fait œuvre de propagandiste : en conséquence, chacun a le droit de lui demander compte de l'emploi qu'il fait de son talent et de son influence.

Pour ma part, la conception que je me fais de la vie, c'est l'idée traditionnelle française et catholique. Une vie à la française, solidement installée sur les terrains que nos pères ont défrichés et aimés, et prête à reviser et à mettre au point tout ce que les quatre vents de l'esprit nous amènent.

J'accepte, je sollicite d'être jugé de ce point de vue traditionnel français. Souvent (je pourrais dire quotidiennement), mes manières de sentir et de penser m'ont valu des torrents d'injures de la presse d'anti-France. J'en suis fort satisfait, j'y ai droit, c'est mon dû. Mais la réprobation (fût-elle atténuée) du critique catholique, et parlant comme tel, est-ce juste ? Voilà le problème.

Les classiques enseignés dans les collèges catholiques ne sont guère moraux, répond M. Barrès.

Ai-je mal retenu l'enseignement que j'ai cru recevoir, petit gamin, dans le collège de prêtres où j'ai d'abord passé quatre ans avant d'aller au lycée ? Dans l'un et l'autre établissement, on m'a prié et commandé d'admirer les plaintes de Didon et celles

de Calypso, les malices de la nymphe Eucharis, les tendresses et les crimes des héroïnes de Racine et leurs amours à fond de haine. Si je ne l'eusse fait, j'eusse été privé de sortie le jeudi. Et maintenant que fais-je d'autre que de placer Oriante et Isabelle dans la suite de ces ombres charmantes et méchantes ?

Nous souhaitons que du milieu de nos cénacles surgissent des artistes pour nous donner le type aussi parfait que possible de la grandeur morale, comme les Grecs au cours des siècles parvinrent à constituer la plus belle image du corps masculin et du corps féminin. Après la perfection physique, que la perfection de l'âme nous soit rendue sensible ! Qu'il vienne un grand chrétien qui fasse passer sa foi dans son art ! Nous l'appelons avec vous, mais en attendant laissez-nous travailler suivant une idée qui est en nous, et qui ne manque tout de même pas de spiritualité. Permettez, sans vous méconnaître, que nous représentions ce qui vit, palpite, s'affole et calcule, et qu'à travers toutes les couches superposées de passion, de nihilisme et de passion encore qui forment notre être profond, nous laissions jaillir des cris brûlants et glacés dont le laïcisme ne diffère pas si fort des cantiques sacrés.

Remuer les passions n'est pas « un mal en soi ».

Etudier et remuer les passions, est-ce un mal en soi, et une action sans efficacité ? Descartes, si j'ai bien compris son *Traité des passions*, croit dur comme fer que les passions sont des forces avec lesquelles on peut produire de grandes bienfaisances. Allons-nous les ignorer, les redouter avec haine et refuser de faire leur éducation ? Pour moi, le grand artiste tend à améliorer ce que la Nature nous suggère de pire mêlé avec de l'excellent, et les belles lettres accomplissent, pour une grande part, l'œuvre de la civilisation, celle-ci étant définie dans les termes qu'a proposés admirablement Baudelaire : « La civilisation, dit-il, n'est pas dans le gaz, ni dans la vapeur, ni dans les tables tournantes. Elle est dans la diminution des traces du péché originel. »

Je suis d'accord avec le critique catholique : la morale, c'est la morale chrétienne. Est-ce à dire que l'artiste ne doit connaître et peindre que des situations édifiantes ? N'existe-t-il pas des âmes enflammées, blessées et douloureuses ? Voulez-vous écarter le monde immense des émotions, des passions de l'âme et des affections du cœur ? Refusez-vous que le frisson créateur naisse d'un état de surabondance, que la raison d'ailleurs doit s'efforcer de contrôler ?

Quelles œuvres littéraires sont vraiment « morales » ?

Je comprends bien que vous voulez réintégrer la morale dans l'art, dans la littérature, dans le roman, et diminuer, repousser, marquer les écrivains qui la contredisent en s'en écartant. Eh bien ! passons au positif, laissons le côté négatif du problème : quelles œuvres sont justifiées à vos yeux ? Par quoi remplacerez-vous ce que nous, les artistes vos amis, vos voisins, vos frères libres, nous produisons et que d'après M. José Vincent vous seriez en voie d'écarter ?

L'humanité a besoin de divertissements et d'ennoblissements. Vous le savez bien, vous qui faites appel à tant de musique où il y a des accents pires (je veux dire plus beaux) que les miens. Quand vous nous auriez diminués dans l'esprit de ceux qui vous écoutent, êtes-vous assurés que de meilleurs attraits les retiendront ? J'entends Mozart et Gluck dans les églises ; j'y admire les toiles de Delacroix ; pourquoi proscrire une ébauche de poème où l'ardent désir de l'infini se complète par un besoin d'ordre et d'apaisement ? Ah ! je suis bien fort dans cet argument et quand je vous parle d'un petit livre léger, rapide, tout déchirant de hauts désirs, apparenté par un cousinage lointain, mais certain aux œuvres qui font votre parure. Aussi pour terminer j'y reviens, je redouble et vous dis : C'est dans un collège catholique que des prêtres, les premiers, ont placé dans mes mains le *Télémaque* de Fénelon, les tragédies de Racine et des pages choisies de Chateaubriand. Que vouliez-vous que je devinsse ? Eussent-ils été plus sévères, mes premiers éducateurs, que j'aurais encore su me troubler avec la lecture du *Petit Carême* de Massillon. Tant il y a de malice dans les belles choses ou dans les lecteurs !

Est-ce donc qu'il faut condamner l'art ? Ah ! le blasphème dont l'acceptation assombrit, découronne, avilirait la vie ! Ce n'est pas Rome ni l'Eglise de France que l'on entendra jeter ce funeste anathème, qui parfois semble la pensée d'un Rousseau et d'un Tolstoï. Mais alors ? Que devons-nous comprendre et quelle est la voie que nous montre la critique catholique ? Où sont, à son jugement, les grands modèles exemplaires ?

L'article de M. Maurice Barrès a donné occasion à maintes polémiques.

Celles-ci viennent d'être résumées en deux études. La première est due à Mme René Johannet (en littérature, Henriette Charasson*). Les* Lettres *du 1. 2. 23 l'ont publiée sous le titre « Le Dossier de la Dispute sur l'Oronte »; l'auteur y a restreint la querelle presque exclusivement à l'œuvre même de M. Barrès. Dans la seconde, écrite pour la* D. C. *par* M. Etienne Leclerc, *notre collaborateur a plus spécialement envisagé les rapports de l'art et du catholicisme.*

Entre temps, un nouvel événement littéraire est venu passionner l'opinion publique, le monde lettré en particulier. M. Victor Margueritte avait publié un roman d'une immoralité notoire : La Garçonne. *Le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur prit contre l'auteur une sévère sanction : il lui retira sa cravate de commandeur.*

A cette occasion, la revue les Marges *a institué une enquête. Elle a posé à un certain nombre d'écrivains cette question : « Pensez-vous que la liberté d'écrire doit rester entière chez nous? Etes-vous contre toute censure? » 65 réponses ont été reçues, que la revue a recueillies dans son fascicule du 15. 2. 23. Nous en reproduirons les passages essentiels dans la seconde partie de notre Dossier.*

La trame du « Jardin sur l'Oronte ».

Tout d'abord, afin de mieux suivre la controverse sur l'Oronte, il est nécessaire de connaître au moins la trame du roman qui en est l'objet. Nous en empruntons le résumé à M. Jean de Pierrefeu (Journal des Débats, *23. 8. 22*) :

[...] Remettons-nous en mémoire *Un jardin sur l'Oronte*, pour le juger. Un émir syrien du XIIe siècle épris de beaux vers et de belles femmes, se lie d'amitié avec un jeune chevalier chrétien. Poussé par le démon de la vanité, il ne résiste pas au désir de parler d'Oriante, sa sultane favorite. Il convie le chrétien à écouter chanter cette beauté incomparable. Et cette voix merveilleuse transporte d'admiration et d'amour le jeune Guillaume, à qui elle évoque les anges du ciel. A son tour, la sultane s'éprend du chrétien ; tous deux communiquent par l'interm

diaire d'Isabelle, captive charmante dont l'émir a orné la couche du chevalier.

Et soudain le malheur fond sur eux. Le prince d'Antioche, chef chrétien, assiège la ville. Guillaume, pour l'amour d'Oriante, oublie ses devoirs et s'enferme dans la forteresse musulmane assiégée. Au cours d'une sortie, l'émir est tué, et les deux amants, enfin libres, tombent pâmés aux bras l'un de l'autre.

L'intrigante sultane a su faire proclamer chef son amant par les soldats. Elle lui insinue qu'il pourrait régner à la place de l'émir, et, comme chrétien, se faire reconnaître par ses frères en religion.

Mais il ne se soucie guère de tant de grandeur. L'amour d'Oriante lui suffit ; il la presse de fuir avec lui dans une retraite où ils cacheront leur bonheur. Imprudent qui ne voit point que cette fille de rois ne conçoit pas la vie sans régner.

Guillaume, ayant tout disposé pour sa fuite avec Isabelle et Oriante, fait une sortie avec ses guerriers au moment où la ville va être prise ; mais, quand il arrive au rendez-vous, il n'y trouve point son amante.

Six mois passent. Guillaume roule dans le plus affreux désespoir. Et voici qu'il apprend qu'Oriante, devenue chrétienne, est reine de Qalaat, le vainqueur l'ayant épousée.

Guillaume y court comme un fou, avide de savoir quel sort est le sien, s'il fut trahi ou si Oriante lui est demeurée fidèle. Dès qu'elle découvre sa présence, celle-ci va le voir en secret, accompagnée d'Isabelle. L'amour est toujours puissant sur son cœur, mais le soin de sa grandeur la préoccupe. Guillaume n'a pas su lui garder le pouvoir ; elle a réalisé elle-même son ambition par les moyens de la femme. Maintenant il doit se contenter de la part qu'elle lui accorde, la plus enviable.

Mais le chevalier déchu se révolte. Il ira au Palais, reprendre sa place parmi ses frères, et il enlèvera celle qu'il aime, de haute lutte s'il le faut.

Oriante accepte le destin. Elle a gagné à ce projet audacieux l'évêque, et celui-ci introduit le jeune homme auprès du souverain.

A une fête donnée en l'honneur de la reine, l'époux d'Oriante, en manière de louange à sa femme, raconte comment il lui doit la prise de la ville ; elle lui fit remettre un billet lui disant qu'elle lui livrerait les trésors et la citadelle s'il la reconnaissait comme reine. Ainsi Guillaume, hérissé d'horreur, apprend la trahison de celle qu'il aime plus que sa vie. Affolé, il se dresse et insulte la reine.

Mais aussitôt, accablé de coups, il roule tout sanglant. Des soldats accourent, le ligotent et le suspendent, à demi-mort, au râtelier d'une écurie.

Isabelle et Oriante, pleines d'épouvante et de douleur, trouvent le malheureux, agonisant. Un dialogue sublime s'engage entre les amants. Plaintes et reproches alternent avec les plus tendres effusions. Isabelle soutient le corps pendu par les poignets sur son dos frêle. Oriante embrasse étroitement le cher moribond.

Cependant, l'évêque écoute à la porte, et sent son visage baigné de pleurs. Il court dans la salle du festin, où les chevaliers se sont remis à boire, et raconte comment les deux femmes « aident le rebelle à bien mourir et déjà lui ont entr'ouvert le ciel ».

Tous se lèvent et se précipitent, avec des torches, au lieu où se joue ce drame d'amour. Ils ne contiennent pas leur émotion, car l'évêque a trouvé les paroles qui expliquent une si étrange attitude : « Dame Oriante, dit-il, vous obéissez à une juste gratitude et à un instinct divin en cherchant à ramener à la foi celui par qui vous l'aviez d'abord reçue. »

Et il décide qu'un monastère sera édifié pour y recevoir les restes de Guillaume, qui seront confiés à la garde des deux musulmanes converties.

LE DOSSIER DE LA DISPUTE SUR L'ORONTE

La controverse entre Barrès et José Vincent

Dans cet amas de critiques sur le dernier livre de Barrès qui ont un moment agité la presse, et qui, au rebours de la montagne qui accouche d'une souris, sont nées pour une part de quelques phrases discrètement restrictives de José Vincent, il faut établir le parti des orontistes et des antiorontistes qui demeurent sur le terrain barrésien, et ceux qui, comme le P. Poucel et l'abbé Jacques Debout, portent la question sur le terrain catholique et l'étudient d'un point de vue général : à vrai dire, la qualité sacerdotale de ces deux critiques les met mieux en position que quiconque d'éclairer le débat.

Mais il n'en est pas moins formidable que l'on ait voulu refuser à un écrivain catholique, écrivant dans un journal spécifiquement catholique, dont le titre à lui seul rappelle le signe de notre Rédemption et qui reproduit en première page l'image de notre Maître crucifié, d'*examiner pour des lecteurs catholiques* un livre non seulement au point de vue littéraire mais aussi sous l'angle où toute chose apparaît forcément au croyant fidèle.

D'autre part, y aurait-il pareille levée de boucliers si un critique d'art, devant un tableau religieux, en louait la beauté tout en discutant la réussite au point de vue catholique ? Et n'admettrait-on pas que le même critique, devant une peinture voluptueuse, en admirât le dessin, l'expression et la couleur, tout en regrettant le trouble dangereux que de telles images peuvent laisser après soi ? Qu'avait fait d'autre José Vincent, et combien, parmi ceux qui le prirent à partie, eurent d'abord soin de lire tout simplement son article ?

José Vincent n'a pas mis « hors la loi » un écrivain « catholique ».

N'est-il pas un peu comique de voir, dans *le Bon Plaisir* (octobre) sous ce titre « la littérature devant la Critique catholique », M. André Boussac assurer que ce fut « comme une sorte de mise hors la loi d'un écrivain catholique par un écrivain catholique ». D'abord, où M. Boussac a-t-il vu que Maurice Barrès soit un écrivain catholique ? Barrès ne s'est jamais posé en croyant et en pratiquant. Dans la *Revue Française* (8 octobre), Mme Adrienne Blanc-Péridier nous rappelle la déclaration si nette de Barrès :

« Pour ma part, la conception que je me fais de la vie, c'est l'idée traditionnelle française et catholique. »

Mais que cette conception ne soit pas absolument pure, M. Vallery-Radot nous le rappelle à son tour (*Revue Hebdomadaire* du 23 sept.) quand il dit en souriant à M. Barrès :

« Dans la *Grande Pitié des Eglises de France*, de peur de laisser échapper la révélation du mystère vivant, n'allez-vous point jusqu'à mobiliser avec les anges et les saints, les nymphes et les oréades et jusqu'aux incertains génies de la Gaule primitive ? Touchant rêve d'union sacrée qui séduira toujours Philinte, qui, par contre, *ne peut manquer d'incommoder l'orthodoxie la plus accueillante...* »

Et Mme Blanc-Péridier, malgré son amour pour le grand écrivain, est bien obligée de reconnaître que cette âme n'a pas encore donné la seule adhésion qui ait mystiquement un sens. Elle dit bien, et elle a raison : « Le respect du catholicisme est à la racine de l'œuvre de Barrès. Non seulement il ne l'a jamais attaqué, mais il l'a, dès ses premiers livres, reconnu comme une force et la seule devant laquelle il ait tout d'abord incliné son premier système, l'égotisme.

Depuis, l'inquiétude l'a agité avec trop de force pour ne pas exiger un jour de lui une adhésion agissante. » Mais cette adhésion possible est encore si lointaine qu'elle attribue cette sévérité (si l'on peut dire !) de José Vincent à la déception de la toujours attendre.

Le respect du catholicisme ne suffit pas à faire d'un écrivain un catholique : autrement, Charles Maurras serait le premier des catholiques ; et ne serait-il pas plus juste de dire que ce que Barrès respecte dans le catholicisme, ce n'est pas la seule religion, la seule Révélation, mais simplement *la* religion qui a fait la France ; et c'est ainsi qu'en toute innocence il unit les anges et les saints aux incertains génies de la Gaule primitive, — les uns, qui continuent les autres, ne lui paraissent pas avoir au fond plus que ces autres de réalité effective (1).

Jean Morienval a fort bien dit (*Libre Parole*, 6 juin) que « la Muse de Barrès, c'est la terre » :

« L'influence mystérieuse qui se dégage d'un terrain, qui domine le langage, les caractères des habitants et les couleurs du paysage, lui a été plus sensible qu'à aucun. Il a vécu, il a écrit sous la pression du chant qui se dégageait des lieux où il rêvait ; et c'est de ces chants qu'il a composé ses ouvrages immortels. »

L'amour de la terre l'a amené à aimer *sa* terre ; mais il n'aime pas sa terre *parce qu'elle* lui a été donnée par Dieu, il aime l'image du Dieu catholique sous le souffle de qui sa terre s'est animée. Et je ne crois pas que Barrès aille jamais plus loin dans l'adhésion : le dilettante en Barrès fut vaincu dès ses premiers livres, dans la mesure où il pouvait être vaincu ; en la foi patriotique s'est arrêtée sa course. S'il avait pu aller plus loin, il n'eût pas attendu la soixantaine pour le faire. En établissant une réserve sur la fin du *Jardin* (2), M. José Vincent n'attaquait donc nullement un écrivain « catholique », il songeait au patriote et faisait simplement remarquer « que le *Jardin sur l'Oronte* était peu propre, par sa molle rêverie, par sa langueur terrible, à maintenir fermes ces ressorts de l'énergie nationale qu'avec tant de talent et de courage, et si longtemps, Barrès avait tendus ».

Nous sommes loin de la « mise hors la loi » de M. Boissac :

Ce qu'était le *Jardin sur l'Oronte* dans la pensée de Barrès.

On le voit, José Vincent établissait sans âpreté une démarcation entre les œuvres de Barrès qui, selon lui, *servent* la cause défendue depuis quelque vingt-cinq ans par Barrès, et les œuvres du dilettante. On eût compris que Barrès s'irritât de ne pas voir saisir par le critique de la *Croix* les subtiles intentions qu'il pouvait avoir mises dans le *Jardin*, et que tant de critiques y ont découvertes comme faisant suite aux préoccupations de Sturel : on ne s'explique pas que si Barrès, comme il l'a écrit (*Revue Hebdomadaire* du 7 octobre), n'a voulu que conter « une belle histoire d'oiseau bleu, une libre histoire de volupté et de chagrin », il s'irrite que José Vincent en ait noté surtout le ton voluptueux et l'essai de « divertissement ».

Mais il est difficile de bien savoir ce qu'avait voulu faire Maurice Barrès, puisqu'après l'avoir lu, tant dans l'*Echo de Paris* du 16 août que dans une lettre particulière, Robert Vallery-Radot se croyait fondé à écrire : « Il vous serait donc déplaisant que l'on prît tout à fait le *Jardin sur l'Oronte* pour un pur divertissement, et dans votre pensée il recèle un enseignement qui doit servir les grandes causes auxquelles vous avez voué le meilleur de votre amour. Vous croyez ce petit livre, m'écrivez-vous, dans le sillage du Tasse, de Racine et de Fénelon. »

L'on en arrive à penser que ce n'est pas tant la réserve qui a déplu à Barrès, que le fait qu'elle ait paru dans la *Croix*...

A ce point notre débat se décompose et, selon les esprits qu'il intéresse, les uns se demanderont à la fois quels sont les droits et les *devoirs* de la critique catholique, ou s'il est vrai qu'il s'y dénonce de nos jours (comme le croit José Vincent) un état d'esprit nouveau ; les autres, se penchant sur le *Jardin*, en évalueront les mérites, en chercheront le symbole, et, selon la date de leur article, décideront ou non jusqu'à quel point les réserves de la *Croix* sont justifiées.

Le *Jardin sur l'Oronte* apprécié du point de vue barrésien de l'esthétique littéraire.

Quelques admirateurs sans réserves.

« Jamais ce grand écrivain n'a fait étinceler, dans la coupe des mots des philtres plus puissants. » (Bidou, *Revue de Paris*.)

Nombreux ont été les admirateurs sans réserves du *Jardin sur l'Oronte*: on en citerait plus d'un qui, comme M. Bidou, ait vu là « un conte, le plus frémissant qu'il (M. Barrès) ait écrit ; le plus beau peut-être de ses romans, si la force pathétique et la ressemblance humaine l'emportent sur les compositions concertées. Jamais ce grand écrivain n'a fait étinceler dans la coupe des mots des philtres plus puissants » (1). Toutefois, ce mot « philtre » n'indique-t-il pas le caractère de cette séduction qui comporte quelque chose d'enivrant et de trouble ? Après avoir esquissé ou cité les traits originels de l'œuvre, M. Bidou continue son étude :

« Passé la centième page, il ne faut plus jamais chercher les caractères d'un roman. L'auteur a engagé ses personnages dans des aventures, et il est lui-même contraint tantôt de les pousser, tantôt de les retenir, tantôt de leur ajouter une vertu, tantôt de les aiguillonner d'un appétit nouveau, le tout pour réussir sa comédie. Il n'y a à compter, si l'on veut voir les êtres au vrai, que ce que M. Barrès nous a dit d'abord. Et l'on s'aperçoit que la Syrie n'est pour rien dans l'aventure ; que le charme du chevalier se renouvelle sans cesse, de Brocéliande au Rhin ; que la belle Sarrasine, frémissante et rusée, lyrique et personnelle, pathétique et comédienne, passionnée et orgueilleuse, dompte d'autres cœurs que sur l'Oronte. C'est une histoire de tous les temps, et la Syrie du XIIe siècle me paraît infiniment moins propre à la réaliser que le Paris du XIXe. Mais la Syrie offrait des enchantements que M. Barrès a offerts à son tour à l'enchanteresse.

» Une fois les personnages créés, le romancier, qui a sur eux le droit de vie et de mort, les mène à leur destin. M. Barrès y conduit Guillaume par un chemin de honte et de douleurs. »

« Chef-d'œuvre du goût français... Délicieux ouvrage !... Barrès n'en a pas écrit de plus parfait, de plus pur. » (Lefebvre, *Nouvelle Journée*.)

La même admiration, M. Louis Lefebvre l'exprime dans la *Nouvelle Journée*, qui, comme nos lecteurs le savent, est une revue catholique dont M. Paul Archambault est le secrétaire, et qui compte à son comité de rédaction MM. Maurice Brillant, Jean des

---

(1) Voir l'article de M. de Bellefontaine, assez dur, sur « Maurice Barrès et le Catholicisme » (*Cahiers Catholiques*, 25 nov.).

(2) Après un article de louanges sur Barrès, à propos du livre que Victor Giraud a consacré à l'illustre académicien

(1) *Revue de Paris*, 1er juillet.

Cognets. Léonard Constant, Paul Gemaehling, Raymond Laurent, Charles Pichon.

M. Louis Lefebvre n'est pas, comme l'a écrit M. Maurice Barrès sur la foi de la revue où il le lisait, un « catholique intransigeant » ; néanmoins, ses touchants poèmes de la *Prière d'un Homme* indiquent une conversion bien proche du don total, et je ne vois pas ce que le communiant le plus mystique pourrait reprocher aux belles prières dominicales dans lesquelles il chante la messe (1). Or, M. Lefebvre, lui, dit n'avoir rien trouvé qui le choquât dans le *Jardin sur l'Oronte*, et il admire tour à tour « la qualité du livre, sa pénétration sentimentale, la hauteur de ses vues, la pureté de sa forme et un modelé sans défaut, une psychologie forte brièvement indiquée, une ardente poésie, et cette mélancolie toujours si émouvante aux ouvrages de M. Barrès, ce sens de la douleur par quoi ses imaginations se fondent sur la vérité ».

Voilà, dit-il encore, « voilà une authentique image de la perfection, un chef-d'œuvre du goût français. Il est admirable qu'un écrivain, parvenu au faîte de la fortune littéraire, se renouvelle avec une telle grâce, et si heureusement. Il est admirable que, de tant de philosophie, de tant de politique, de tant de doctrine et de métaphysique, monte, pour notre joie, cette pure fleur de poésie ».

« Quel délicieux ouvrage ! Sans doute les disciples du théoricien politique ou du profond graveur de *Leurs figures* ou du poète assez inquiétant du *Jardin de Bérénice* reconnaîtront-ils ici à peine leur auteur. Et je ne dis pas que M. Barrès n'ait pas écrit de livres plus puissants : mais il n'en a pas écrit de plus parfait, de plus pur. »

Admirations et Critiques.

Le Jardin est-il bien si « pur » ?

« *Pur* est le mot capital que je retiens d'un tel juge, homme de talent », réplique Barrès à ses critiques dans sa réponse à Robert Vallery-Radot (*Revue Hebdomadaire* du 7 octobre). Mais ne semble-t-il pas qu'ici M. Lefebvre employait l'épithète au seul point de vue de l'art et non de la morale (qu'on est bien obligé de dissocier sur terre, non par la faute du catholicisme, mais par la faute du péché originel) ? Le *Jardin* est pur au point de vue de l'art comme l'est la deuxième Eglogue de Virgile, comme l'est telle strophe de Renée Vivien, telle libre gravure d'un Eisen ou d'un Gravelot, sans qu'on doive dire qu'elles le soient dans l'influence qu'elles peuvent exercer. Que de telles distinctions soient regrettables, on ne saurait en faire porter la responsabilité sur la religion née de la révélation divine, mais sur la faiblesse de l'homme.

Ecrivain au « style parfumé » ; « député édifiant ». (Braga, *Europe nouvelle*.)

Au surplus, un écrivain qui n'est rien moins que catholique, Dominique Braga, en disant dans l'*Europe Nouvelle* (10 juin) son admiration pour le dernier roman de Barrès, le fait en des termes qui marquent le caractère intellectuellement trouble de son plaisir. « On peut aimer Maurice Barrès avec une espèce de joie vicieuse », dit-il, et encore :

« L'on a parlé des styles parfumés. Ouvrez *Un Jardin sur l'Oronte*. C'est, sans aucune image, comme au débouché d'un flacon. Quelle ivresse respire-t-on là ? Celle d'une perfection atteinte par l'artifice, l'insolence charmante d'un art qui ne cache pas ses procédés. L'exploit de la nature, c'est chez Barrès une gymnastique assez subtile pour feindre la mélancolie au travers des périls ostensiblement concertés. L'esprit reste esprit et tend les ponts pour les équipages de parade. Le *Jardin de Bérénice* et *Un Jardin sur l'Oronte* sont les jardins des mots. »

Pour Braga, le *Jardin*, commencé (comme le dira plus tard Barrès) pour conter « une belle histoire d'oiseau bleu », s'achève, quoi qu'ait pu dire Barrès, avec des préoccupations d'édification et de symbole. Et ce sera en somme, comme on le verra, la conviction d'un Massis, celle d'un André Gardot, celle d'un Eugène Langevin, au rebours d'un Morienval, qui écrira fièrement : « Ce n'est qu'un conte. Un beau conte, certes, et non plus. »

M. Braga rattache ensuite le *Jardin* aux œuvres apologétiques de Barrès ; n'étant pas nationaliste, il le marque sans obligeance :

« Donc — dit-il — nous pouvons oublier les agaceries de Philippe, les prétentions des Nancéiens, et que, de l'intelligence si fausse d'un égoïste, celui-ci se soit permis de tirer une politique. Nous pouvons lire *Un Jardin sur l'Oronte*, comme quelques autres, et n'être plus qu'à celui-là. J'ai l'idée qu'à raconter ce conte Maurice Barrès s'enchanta, comme il nous enchante, c'est-à-dire qu'il s'applaudissait lui-même, en amateur de spectacle. Je préférerais que Maurice Barrès n'ait jamais été en Syrie puisque son conte se passe en Syrie. Messire Guillaume et Oriante auraient bu le philtre d'une vieille légende. Cette intellectualisation de *Tristan et Yseult*, pourquoi s'achève-t-elle tout d'un coup en apologétique ? L'auteur se souvient qu'il est aussi un député édifiant. »

Barrès n'a pas fait qu'œuvre de romancier, « c'est un lyrique et un idéologue ». (Massis, *Revue universelle*.)

C'est là, au contraire, ce qui en charme Massis, mais encore aurait-il voulu (*Revue Universelle* du 1er août) que Maurice Barrès marquât son intention de façon plus claire, car, dit-il, « quelque légitime qu'il soit de nous livrer, isolée comme une belle fusée dans une nuit palpitante d'Asie, cette histoire romanesque qu'il a remplie de ses propres secrets, *d'où vient que certaines parties en restent obscures et qu'il faille supposer un contexte si nous voulons la bien entendre* ».

Soulignant les passages que Bernoville (1) et Vallery-Radot devaient commenter avec inquiétude, Henri Massis avoue : « Là-dessus, je vois de pieux lecteurs déroutés et qui se scandalisent. »

Massis croit que nous eussions mieux compris cette christianisation... par la volupté « si le conte n'eût été là que pour illustrer, rendre sensible aux imaginations ce que le voyageur observa » ; ses réflexions si fortes, notons-le, bien qu'elles aient paru après l'article de José Vincent, avaient été sûrement remises à l'imprimeur avant qu'eût paru la *Croix*. Elles n'en ont donc que plus de portée :

« Mais Barrès, objecterez-vous, n'a voulu faire ici qu'œuvre de romancier, et s'il est d'accord avec la réalité et l'histoire, que peut-on reprocher à sa fiction ? Est-ce de s'accorder avec les faits que vous allez lui faire grief ?

» Et, pour un romancier qui mettrait en œuvre les données de l'histoire, les animant, les recréant dans un récit imaginaire, notre remarque serait, en effet, sans portée. Mais voyez combien l'art de Barrès est différent de celui d'un romancier : c'est un lyrique et un idéologue. Malgré l'ingénieuse fable qu'il a choisie dans ce *Jardin sur l'Oronte*, pour nous livrer, sous forme d'images ardentes et vives, ses pensées sur l'amour et sur la religion, *c'est à ces pensées que nous nous attachons, au chant qui s'en élève*, à sa méditation, aux secrets que son cœur y a déposés. L'histoire, le conte, ne nous intéresse que par

(1) Parue, je crois, sous le titre de « La Prière du Dimanche », aux éditions de la *Nouvelle Journée*.

(1) [illegible], *Revue Hebdomadaire* [illegible] sept.

ce qu'il nous révèle de lui-même : et n'est-il pas, au reste, une modulation nouvelle sur des thèmes épars dans vingt autres de ses livres et qui hantent ses rêveries de poète ? Oriante, Guillaume, n'ont pas d'existence qui leur soit propre ; ils ne sont pas plus des personnages romanesques que Bérénice ou Philippe, par exemple. Aussi bien Barrès ne peut-il revendiquer les droits qu'un romancier légitimement s'accorde, et s'il nous dit pour justifier son propos : « Mon roman voulait qu'il en fût ainsi, la logique de mes personnages l'exigeait », nous savons bien qu'il n'est d'autre propos que le sien, d'autre logique que celle de son âme contrastée, d'autre exigence que celle qu'il arrache de son cœur double. Toujours nous remontons jusqu'à lui-même.

» Et les idées qu'il exprime en images contagieuses ont une résonance si personnelle, que c'est à lui que nous demandons compte : c'est lui qui doit s'en justifier. Nous lui refusons une liberté qu'on accorderait à d'autres ; et là où il ne nous donne qu'un parfum à sentir, nous pressentons l'idéologie, nous redoutons les confusions « mystiques » où elle risque de glisser. Aussi derrière l'évêque médiéval, nous entendons les voix plus modernes d'un Renan ou d'un Gœthe ; Oriante elle-même a des accents où nous reconnaissons ces « deux monstres à tête de femme » dont Maurras a parlé ; et ce Guillaume, enivré du philtre de Tristan et à qui les « anges » d'Asie ont donné l' « idée du ciel », comme il ressemble à ce poète qui, pour apaiser sa soif, demandait à sainte Thérèse « une heure de paradis ». Mais que voilà de méchants soucis pour un conte qui ne prétend qu'à ravir l'âme ! C'est en y songeant que Barrès sans doute écrivit : « Il ne sert de rien d'être raisonnable contre la poussée des désirs et des rêves ; il sera bien temps d'être sobre dans la mort. » Buvons donc à cette source enchantée; prenons-la dans son flot, dans son abondance, puisque le magicien qui l'a fait sourdre a pris soin, par ailleurs, de nous donner la recette qu'il faut pour ne pas en périr. »

Pour M. Eugène Langevin (*Revue Française* du 25 juin), la thèse du *Jardin* ne pouvait être mise en doute :

« Le *Jardin sur l'Oronte* — écrivait-il — qui d'abord paraît un délassement et comme une revanche du poète, laisse poindre le souci du grand patriote pour les plus importants problèmes nationaux (...). Comment ne pas faire remarquer ici la portée des derniers chapitres, ou plutôt de l'unique chapitre, en quelque sorte, qui en conclut les divers chants voluptueux ? Au sortir des enchantements quelque peu démoniaques qu'a connus le jeune croisé Guillaume par les yeux, les poèmes, l'amour et les artifices de l'irrésistible Oriante, sœur d'Armide, nous voyons le triomphe de la croix dans Galaat. La grande politique catholique romaine, sous les traits de l'évêque français miséricordieux et confiant, fonde une civilisation dans le sang franc et sarrasin confondus. »

Dans le *Jardin*, « la hiérarchie classique des valeurs morales et religieuses se trouve bouleversée ». (Vallery-Radot, *Revue hebdomadaire*.)

Mais Robert Vallery-Radot, qui ne demande qu'à chanter l'art et ses manifestations à la suite de l'Eglise (car « comment la grâce s'élèverait-elle contre les plus nobles inspirations de la nature et ses pressentiments les plus certains du ciel, elle qui n'est là que pour l'aider, la défendre contre elle-même et finalement la glorifier ? »), n'est pas aussi tranquille. Certes, il se souvient que « l'œuvre de Cluny, l'influence des papes de la Renaissance, pour ne rappeler entre mille témoignages que les plus éclatants, parlent d'eux-mêmes ». Mais nous savons aussi que Lucifer était le plus beau des anges, et M. Vallery-Radot déclare fermement :

« N'oublions jamais que tout art comme tout amour peut connaître les pires dérèglements. Ceux-ci, et *non l'art en lui-même*, voilà ce que l'Eglise réprouve, comme elle le fait de tout désordre humain.

» ... Or, précisément ce qui nous cause un certain malaise, mon cher Maître, à nous qui savons ce que nous vous devons et qui sommes exigeants de tout ce que vous pouvez nous donner, ce qui nous cause un certain malaise dans la lecture de ce *Jardin sur l'Oronte, c'est que cette hiérarchie classique des valeurs morales et religieuses se trouve bouleversée.* Subtile et capiteuse rêverie en marge de la *Jérusalem délivrée* que le *Jardin sur l'Oronte*, sans doute, mais d'une *Jérusalem délivrée* que vous auriez énervée de sa foi au surnaturel, c'est-à-dire de son inspiration essentielle, et où les artifices de l'enfer cachés sous les dehors les plus plaisants, loin d'être déjoués par de vaillants croisés, captivent, aussitôt qu'apparus, le plus étrange chevalier qui ait jamais guerroyé en Terre Sainte et servent finalement, pour comble de fraude, non pas au triomphe de la religion dont les œuvres ni les vertus ne se voient nulle part, mais à celui d'une vague mythologie composite où Vénus et la Vierge Marie, Eros et l'Esprit-Saint se confondent dans une gnose fort inquiétante. »

Reprenant les arguments que, dans le même temps, Gaëtan Bernoville développait de son côté, Robert Vallery-Radot insiste sur quelques points : « Sire Guillaume n'a pas une minute le remords de sa faute; pas une minute il ne cherche à fuir les pièges du démon dans les séductions d'Oriante, d'Isabelle et de leurs jardins, mais au contraire, il se figure être au Paradis et voir les anges dont sa mère lui parlait. Ni Tancrède ni Renaud ne penseraient ainsi (...). Jamais le Tasse n'eût songé à tourner les enchantements d'Armide au triomphe de la Croix. Sans doute, Armide séduit Renaud, et Renaud succombe, mais pour se relever, non pour trahir les siens. »

Et l'argumentation de M. Vallery-Radot se déploie avec une force et une clarté contre lesquelles on ne voit guère que répondre :

« Chez le Tasse, la volupté n'est jamais qu'un obstacle dressé par les puissances du mal pour éprouver le courage des chrétiens ; au contraire, dans le *Jardin sur l'Oronte*, la volupté semble se présenter comme un stimulant de la personne humaine, un adjuvant très efficace et quasi divin à son salut (comme l'observait judicieusement Jean de Pierrefeu dans son article des *Débats*) ; que dis-je, comme une force éminemment sociale et qui va fonder la chrétienté de Syrie.

» (...) Comment admettre que l'évêque d'Antioche soit dupe au point qu'il loue Oriante d'avoir obéi « à une juste gratitude et à un instinct divin en » cherchant à ramener à la foi (?) celui par qui elle » l'avait d'abord reçue (?) » ? Ni Sire Guillaume ni Oriante ne nous laissent croire, ni par leurs paroles ni par leurs actions, qu'ils aient jamais eu le plus léger souci d'apostolat ni même une ombre de foi. Et l'évêque d'Antioche, en feignant d'ignorer le vilain adultère « à triple secret » qui lie le chevalier félon aux *deux* Sarrasines, afin de tourner toute chose au plus grand bien de l'Eglise, viole les lois les plus sacrées de la conscience. Dieu hait le mensonge ou il ne serait pas Dieu. »

Sans doute, réfléchit Vallery-Radot, pourrait-on prétendre qu'il y eut au temps des Croisades des Guillaume et des évêques aussi accommodants avec le ciel, *mais loin d'expliquer la persistance de notre souvenir en Syrie, ces défaillances éclaireraient plutôt la fragilité de notre empire territorial là-bas et son peu de durée :*

« (...) Ce renversement de l'ordre spirituel (que l'idéalisme allemand est venu consommer) a fait perdre au monde moderne, par contre-coup nécessaire, l'intelligence du sacrifice, notion qui régissait toute la civilisation antique et chrétienne. Au jardin sur l'Oronte, personne ne sait plus immoler son plaisir à son Dieu ou à son pays, mais un univers cherche à se construire par les voies les plus arbitraires, au hasard des caprices de la volupté et de l'orgueil. Voilà, mon cher Maître, ce qui nous retient, en tant que catholiques, de donner notre entière adhésion à votre prestigieuse fable ; *c'est cette confusion spirituelle* éparse en tout ce conte, cette sorte d'hégélianisme où le bien et le mal sont identiques et ne sont à tout prendre, comme le rêvait Renan, que les jeux irisés du cou de la colombe, les faces innombrables de l'Etre unique et multiforme. Dans votre article de l'*Echo de Paris*, vous citez avec admiration cette phrase de Baudelaire : « La civili- » sation n'est pas dans le gaz ni dans la vapeur, ni » dans les tables tournantes. Elle est dans la diminu- » tion du péché originel. » Pensez-vous que sur les rives de l'Oronte le péché originel soit très diminué ? »

Dans le *Jardin* « se dessinent les traits éternels de la France ».

M. André Gardot, par contre, dans cette même *Revue Hebdomadaire*, mais beaucoup plus tôt (10 juin), avant le débat ouvert par Barrès, avait admiré en ce livre « le poème des excès de la passion destructrice de toute vie », et comme la critique de l'individualisme ! C'était peut-être là une vision de presbyte...

Après s'être inquiété si, « chez ce jeune croisé, *pareil à tant des nôtres*, le sens héréditaire de l'ordre triompherait du romantisme éternel », M. Gardot formulait cette conclusion :

« Tous les éléments d'émotion de ce drame, fondus en une résolution enivrante pour les cœurs français, proclament le triomphe de notre génie, le miracle de l'expansion nationale, bref dessinent déjà *les traits éternels de la France !* »

Mais on y retrouve « comme un souvenir aigu de la 20ᵉ année ».
(Gardot, *Revue hebdomadaire*.)

On a vu la réponse qu'en répliquant à Barrès Robert Vallery-Radot tout naturellement fait à cette assertion. M. Gardot est d'ailleurs frappé, lui aussi, par le ton moderne de l'œuvre, où il croit « retrouver comme un souvenir aigu de la vingtième année, voir passer François Sturel sous les traits de Sire Guillaume ».

« Délicieux poème en prose... »

Beaucoup plus brièvement, M. Armand Praviel, dans le *Correspondant* (10 août), déclare que dans « ce délicieux poème en prose »... « il est demeuré peu de traces de l'Occident » :

« Rien de moins chrétien, en somme, que le héros du conte lui-même (...). Nous nous faisons une autre idée de nos chevaliers — et aussi de nos évêques : celui de Qalaat, avec une bonhomie un peu naïve, sert les amours de Guillaume et d'Oriante, et quand il voit le pauvre renégat agoniser dans une compagnie assez inquiétante pour son salut éternel, il ne songe même pas à lui donner les derniers sacrements ! »

Mais où frissonne « à chaque ligne un dilettantisme voluptueux qui est bien de notre époque ». (Praviel, *Correspondant*.)

Aussi M. Praviel conclut-il très justement que « si l'on découvre malaisément dans ce livre l'âme franque ou musulmane des Croisades, on y sent par contre frissonner à chaque ligne un dilettantisme voluptueux *qui est bien de notre époque* ». Par cette conclusion, M. Praviel rejoint M. Massis, qui se refuse à prendre le *Jardin* pour un conte objectif et historique.

« Placage agréable et superficiel. »
(Thibaudet, *Nouvelle Revue Française*.)

Loin d'apparenter Sire Guillaume au subtil Sturel, Albert Thibaudet (*Nouvelle Revue Française*, 1ᵉʳ août) voit en lui un « Saint-Cyrien sage (?) et droit (?) dont l'âme n'est guère plus compliquée (et M. Barrès l'a bien voulue ainsi) que celle des capitaines de l'Atlantide ». Mais Oriante, à son avis, n'a rien d'Antinéa, et elle vit, dit-il, comme Léopold Baillard, d'une vie originale et poétique sous le modèle de laquelle on sent le pouce intelligent de l'auteur. Mais lui non plus ne la croit ni historique ni orientale :

« Le décor oriental, les vers des poètes persans, n'ont aucune importance, ne forment qu'un placage agréable et superficiel auquel celui-ci s'est amusé. Bouquet de musulmanes sur des coussins dans le jardin de Qalaat, bouquet de Parisiennes sur des canapés dans un hôtel du XVIᵉ arrondissement, cela se mêle et se transpose facilement. M. Barrès n'a pas prétendu récrire *les Désenchantées*, même sous la forme des *Enchantées*. Et nous dirons comme Corneille à la première représentation de *Bajazet* : « Voilà » des Turcs qui ressemblent singulièrement à des » Français. » Mais il y a beau temps que nous tournons cela en éloges pour Racine. Nous pouvons le faire aussi pour M. Barrès. »

M. Thibaudet croit que ce que, de façon un peu artificielle, Maurice Barrès paraît avoir groupé sous son idée de l'Orient, « ce sont d'abord les éléments féminins de sa nature (...), et c'est ensuite une sorte de principe inférieur et charmant à la séduction duquel il s'efforce d'échapper ».

« Aimons cette tragédie « à triple secret », dit-il. J'ai cru en discerner deux. Le troisième serait-il plus vulgaire ? Oriante serait-elle la femme de son nom — l'Orient, une nature orientale avec laquelle il est beau de s'affronter et de lutter ? Le jardin sur l'Oronte prendrait-il imperceptiblement figure de bastion, comme dans le *Génie du Rhin* le bastion semblait commencer à être cultivé en jardin ? Il semble que le moment soit venu, pour l'auteur des *Amitiés Françaises*, d'émettre méthodiquement, et avec une prudence un peu sèche, ces amitiés. Il a employé ses jours d'Athènes à analyser son désarroi. Souhaitons que l'Orient l'ait aidé à composer un enthousiasme, à revenir sous le signe *du sang, de la volupté et de la mort* — sur *du sang* dont le *Jardin sur l'Oronte* nous offre aujourd'hui l'*Amateur d'Âmes*. »

« Tous les personnages » du *Jardin*
« rivalisent d'invraisemblance psychologique ».
(Beau de Loménie, *Nouveau Mercure*.)

On retrouvera dans ces commentaires la subtilité riche et confuse qui caractérise M. Thibaudet. M. Emmanuel Beau de Loménie (*Nouveau Mercure*, nov.) est plus direct et plus rude. Pour lui, en lisant cette « étrange histoire d'amour où des folles passions se jouaient dans une atmosphère chargée de trop d'azur, d'or, de parfums et de chant de rossignol », il se demanda s'il fallait « chercher un sens à tout cela », ou si Barrès n'avait voulu montrer que « son art enchanteur des beaux rythmes et des émouvantes images » :

« Cependant, pour juger, il fallait attendre de savoir quelle importance lui-même attachait à tout cela, quelle interprétation il donnait aux invraisemblables charmes de la belle Oriante, et s'il n'y avait pas quelque raison cachée pour que le président de la Ligue des Patriotes chantât un hymne inattendu à la religion de l'amour. »

Citant les lignes mesurées de José Vincent, qui portent, comme on l'a vu, plus sur le rôle national de Barrès que sur son action catholique (et pour cause !), M. Beau de Loménie s'étonne que Maurice Barrès se soit brusquement ému :

« Il feignit (dit-il) de croire que c'est en tant que

catholique seulement, et parce que le *Jardin sur l'Oronte* ne racontait pas une histoire édifiante, que M. José Vincent avait fait ses réserves. »

Mais la question de la critique catholique n'intéresse pas M. Beau de Loménie ; ce qui intéresse ce maurrassien, ce théoricien du nationalisme intégral, c'est seulement « le cas Barrès ». Il s'étonne que, dans le *Jardin*, « tous les personnages rivalisent d'invraisemblance psychologique » et que l'auteur confonde « comme à plaisir tous les ordres du sentiment » :

Le patriote et le dilettante chez Barrès.

« Comment Barrès en est-il arrivé là ? Sans doute (il nous le laisse entendre), lui, dont, selon l'expression de M. Vincent, « toute l'œuvre depuis *le culte du moi* était un enseignement », a voulu rejeter l'attitude officielle qu'il avait adoptée depuis si longtemps. Puisqu'il écrivait un conte, il a voulu surtout éviter de paraître écrire pour la Bonne Presse, et pour une fois il en a trop mis. On doit bien croire du reste qu'il a fait cela inconsciemment, à voir la belle énergie avec laquelle il défend la pureté de ses intentions.

» Mais n'y a-t-il pas quelque raison plus profonde pour laquelle il se soit ainsi trompé ? Et le *Jardin sur l'Oronte* n'est peut-être pas la première erreur d'une carrière qui avait, dès ses débuts, été si éclatante.

» Maurice Barrès explique lui-même dans sa lettre à la *Revue Hebdomadaire* : « J'ai écrit des livres qui » servent, j'en ai écrit d'autres en toute liberté de » divertissement. On voudrait évidemment que je » fusse le soldat de la grande cause, toujours. — » Mais non ! J'ai dit et redit que, le service fait, je » me distrayais. J'aime les concerts dans les *Jar-* » *dins*. L'Oronte en est un. Je prétends avoir ce » droit... »

» Ainsi, si nous comprenons bien, M. Barrès indique nettement que le dilettante avide de voluptés subtiles n'est pas mort en lui. Ces voluptés, malgré sa tâche nationale, il se plaît autant que jadis à les analyser. Son *moi* individuel, riche d'émotions passagères, l'intéresse encore. Et ces émotions, d'ailleurs, lui ont inspiré d'assez belles pages pour que l'on comprenne qu'il y revienne avec plaisir.

» Mais tout de même, lorsqu'il déclare : « J'ai » écrit des livres qui servent, j'en ai écrit d'autres » en toute liberté de divertissement », n'établit-il pas une distinction qui, pour un écrivain d'imagination, pour un homme public comme lui surtout, est inquiétante et dangereuse ?

» Lorsqu'il a classé ses livres en deux catégories si nettement tranchées, les livres qui servent et les autres, ne s'expose-t-il pas à les voir manquer les uns et les autres de sincérité ; et par ce souci constant de ne pas laisser déborder hors du cadre tracé ses deux attitudes différentes, ne risque-t-il pas de jouer sans cesse un rôle et bientôt de le jouer mal ? »

Nous ne suivrons pas davantage M. Beau de Loménie sur le terrain nettement politique où il entraîne la question : il y atteint à des personnalités un peu vives, où il oublie trop les immenses services rendus depuis trente ans par Barrès à la cause nationale.

Au surplus, M. Beau de Loménie ne croit pas possible « sans quelque inconscient cabotinage » la « double carrière aux deux voies parallèles de dilettantisme et d'action nationale que Barrès avait rêvée ». Ainsi rend-il inconsciemment hommage à la sincérité du grand patriote puisqu'il ne croit pas après tout que Barrès ait réussi à concilier toutes les « confuses ambitions » de Sturel.

Le *Jardin sur l'Oronte* apprécié du point de vue de l'esthétique catholique.

Mais ne serait-il pas plus intéressant, maintenant que nous avons pu voir combien, dans l'ensemble, les appréciations de critiques si divers justifient la discrète restriction que José Vincent apporta, dans un journal essentiellement catholique, à son éloge du *Jardin*, de nous tourner vers ceux qui ont envisagé la question sous un angle plus large, sous cet angle où la ligne de la destinée humaine rencontre la ligne de la révélation divine ?

Art et catholicisme : « Les Muses au Baptistère ». (R. P. Poucel, *Etudes*.)

« Le Guillaume du *Jardin*, ami du christianisme, n'est pas chrétien. »

Cherchons avec le P. Poucel (*Etudes*, 5 oct.) comment se pose le problème, selon son expression si charmante, des *Muses au Baptistère*.

Le fin critique des *Etudes*, lui aussi, tient à taire « tout ce qui l'a ravi dans un ouvrage plein de grâce et de feu », car il estime que le chrétien, à qui toutes libertés sont laissées quand il peut tirer à part soi une idée plaisante, pour sa foi, d'une œuvre profane, se heurte dans le *Jardin* « à une morale vivante ». Qu'on ne lui parle pas de Racine, dont la Phèdre païenne « était prise en pleine chrétienté », Guillaume, à son avis, ami du christianisme, n'est pas chrétien, quelque masque dont on l'ait revêtu :

« Il est le fils mental d'un grand artiste, habile à vivifier des images merveilleuses par l'ardeur de ses sympathies chrétiennes et françaises, inhabile... à objectiver dans son œuvre un acte de foi (...). Il [M. Barrès] ne me demandera pas davantage de mesurer sous ses yeux la distance qui sépare la doctrine de l'exaltation du moi de l'évangile de la Croix. Si l'on n'ose dire qu'entre les deux s'étend la morale tout court, eh bien ! corrigeons et disons : tout au moins un bon morceau de morale chrétienne. De cette morale que M. Barrès reconnaît ouvertement être la seule valable, mais que son tempérament issu d'une terre profonde, et peut-être sa métaphysique trop étrangère à notre tradition, ont empêché de rejoindre cette fois. »

Y a-t-il une esthétique catholique ?

Y a-t-il donc une esthétique catholique ? Peut-il y en avoir une ? Non, dans le sens du conseil, oui dans le sens du contrôle. Et le P. Poucel, dans toutes les nuances de sa démarche sagement hésitante, nous le prouve. « L'Eglise, nous dit-il, si condescendante devant les actions des hommes ses enfants, est intraitable s'il est question de doctrine. » A sa suite, les critiques chrétiens, sans se prétendre infaillibles, essayent de retrouver les doctrines fondamentales sous les ornements de l'art : « *Les belles œuvres étant toujours des produits logiques de grands esprits, et pénétrées de la métaphysique de leur auteur.* » A son avis, la question pour tout critique se devrait transporter ainsi : « La métaphysique insinuée par tel ou tel auteur est-elle en paix ou en guerre avec la vie de mon âme ? »

Or, il craint que le christianisme ne soit, pour Barrès, qu'une discipline nécessaire à notre race, conception qui peut nourrir de hautes inspirations, mais n'exclut pas *les déviations les plus attristantes pour l'intelligence chrétienne.* Allant plus loin, le P. Poucel devant ces pages, « dans lesquelles éclate un sens inouï des magies de ce monde », redoute « *quelque impiété de ces forces magnifiques si par hasard elles se détournaient de leur fin* ».

L'art en soi.

Nous alléguera-t-on que nos pères accueillaient d'emblée l'art païen dans les cadres de leur foi ? Nous reprochera-t-on deux mesures ? Non, dit le P. Poucel, « la foi est une, son goût aussi. *Ce sont les œuvres qui ont changé de saveur* (1).

» Autrefois la foi chrétienne, établie fortement dans la société, n'avait pas grand'chose à craindre de ce côté-là. Elle pouvait se laisser aller à une domination qui la satisfaisait lorsqu'à l'imitation de la grâce de Dieu qui s'empare de pures créatures, elle s'assimilait les formes esthétiques du paganisme pur. Cette même foi dévisage aujourd'hui avec une circonspection extrême les manifestations les plus semblables à celles du paganisme d'autrefois : *c'est qu'elle sait que les païens d'aujourd'hui ont beau faire, la sérénité et l'innocence de Platon leur ont échappé pour toujours.* »

On sait que Nietzsche reprochait au christianisme d'avoir versé du poison à Eros : formule pittoresque et fausse mais qui est vraie, cependant, dans ce sens que la « pureté » antique ne peut plus être de nos jours. Nous ne pouvons considérer l'art avec l'œil paisible de celui qui ignorait la Révélation. « Je ne suis pas venu apporter la paix, mais la guerre », a dit Jésus, et cette guerre nous la porterons désormais jusqu'au plus intime de nous.

« Du moment, dit le P. Poucel, que la grâce, en nous sauvant des effets de la corruption d'origine, n'a pas pour cela exempté l'intelligence des conditions de la chair, voici l'art frappé d'une irrémédiable infirmité. Aux yeux d'un chrétien, l'art n'est pas dans une situation morale claire. La figure d'Eve, éternellement douteuse, adresse au monde son sourire ambigu. »

Ce chrétien ne peut donc concilier deux inconciliables et « ce n'est pas pour ce monde qu'il attend de sa foi des lumières de ce genre ». Ascète, ou se confiant « à la loyauté du Beau humain », il ne peut avoir qu'une attitude provisoire : « Le canon de moralité que M. Maurice Barrès nous invite (2) à lui apporter ne sera pas dressé d'ici longtemps. »

Un chrétien peut admettre l'art profane.

Il ne fait aucun doute qu'un chrétien admette l'art profane, dit le P. Poucel : la conscience chrétienne ni la législation catholique ne condamnent cet art ; d'abord, l'adulte comme l'enfant a besoin du jeu adapté à ses facultés. Et l'art n'est nullement obligé d'être édifiant, puisqu'il doit tendre à être vrai : puisqu'il n'est pas de cloison étanche entre le chrétien et l'homme, pareillement le chrétien doit admettre un art simplement humain ; la nature humaine est admirable dans ses poussées les plus divergentes · « Au service de ses perversions, quelle étrange volonté pénétrée par la raison et mesurée à sa grandeur ! » L'art est donc légitime, soit par son caractère de jeu, soit par les images de la vie qu'il présente, soit par son « expression » même (qui est donc d'une certaine *indétermination morale :* quelle que soit sa « crédibilité », nous *saurons* que l'objet d'art n'est qu'une apparence, et, d'autre part, est d'un symbole variable qui peut être diversement apprécié. On ne saurait donc le juger, et dans ses conséquences, comme un *fait*, d'ordre réel).

(1) M. Morienval, dans son article de la *Libre Parole* déplorait, lui, *que les lecteurs eussent changé*, et qu'ils cherchassent de nos jours dans la littérature « les enseignements et les exemples qu'on savait puiser à meilleure source ».

(2) *Echo de Paris* du 16 août : « Comment la critique catholique conçoit le rôle de l'artiste. » Cf. ci-dessus, col. 493-496.

D'un autre point de vue, cette œuvre d'art, pour l'apprécier, ne nous laisserons-nous pas attendrir par son humanité essentielle ?

« Quand nous aurions épuisé par expérience toute la vanité de l'homme, pouvons-nous, chrétiens, ne pas condescendre au moins par compassion à cette nature charnelle honorée d'en haut par une si étonnante « philanthropie » ? Comment ne pas porter au cœur cette faiblesse, si c'en est une, dont une blessure saignante a marqué pour toujours le cœur de Dieu ! Enfin, le moins que je puisse dire est qu'un chrétien se montrera trop sévère, et non pas plus chrétien, en rejetant, sinon pour soi, au moins pour les autres et absolument, les œuvres littéraires qui produisent, en dehors d'une inspiration proprement chrétienne, une belle et amoureuse image de l'homme. »

Ce qui dans l'art est implicite : l'idée de Rédemption, de péché.

Mais le point délicat, après avoir envisagé l'art en soi, est de porter la main « sur ce qui dans l'art est implicite, non apparent, en dehors même des préoccupations de l'auteur ». Quel est donc, se demande le P. Poucel, le principe original du chrétien, celui dont il ne doit jamais se départir tout à fait ? N'est-ce pas la foi à Jésus rédempteur ; par déduction, n'est-ce pas que l'idée de *péché* est le centre de la morale dans la chrétienté ? N'est-ce pas si vrai qu'il a suffi de cette notion du *péché* pour faire de Baudelaire le poète de tant de catholiques !

Et n'est-ce pas par cette ignorance complète du sentiment du péché que Sire Guillaume a pu paraître à tant d'écrivains un homme tout moderne, et choquer le critique, pourtant pro-barrésien, de la *Croix* ?

Le Bien et le Beau dans l'art.
(Jacques Debout, *Cahiers Catholiques*.)

« Distincts aux yeux myopes de l'homme », le Beau et le Bien ne sont pas hostiles, mais parents.

L'abbé Jacques Debout, dans les *Cahiers Catholiques* (25 oct.), fait observer qu'en quelque façon « la morale et l'esthétique sont incompatibles », tout au moins sur terre, car « le Bien et le Beau qui se confondent en Dieu, restent distincts aux yeux myopes de l'homme ».

Mais « la différence ne suppose pas l'hostilité et n'exclut pas la parenté. En fait, il y a des manières de peindre les passions et le vice qui ne sont pas contraires à la morale. Un artiste honnête les représentera avec toute la puissance de son dégoût qui pourra être en même temps toute la puissance de son art. On paraît supposer que la peinture de la Vertu est nécessairement fade et que l'édification déconcerte l'art. L'art vertueux, dit-on, prête à rire. S'il en était ainsi, l'art devrait se borner à décrire le mal. Quelle mutilation pour lui ! Mais encore le pourrait-il faire sans offenser la morale et en vengeant indirectement la Vertu. On pourrait donc lire et admirer sans scrupule, avec les précautions voulues par la prudence, les beaux et tristes ouvrages où le Mal apparaît dans tout son désordre et dans toute sa laideur, sans que l'auteur ait besoin de prêcher et de conclure, grâce à l'intensité même de son art. Les grands criminels du théâtre antique ou les grandes passionnées de Racine peuvent être et sont pour beaucoup aussi bienfaisants moralement qu'ils sont esthétiquement admirables.

» Au fond, il n'existe pas de grand classique qui n'eut de préoccupations morales — je ne dis pas moralisatrices — dans la conception et l'exécution de son œuvre (...). L'homme se met dans son œuvre, et l'homme ne peut jamais complètement abstraire sa vie des règles de vivre. Il les embrasse ou les repousse, mais il les formule ou les sous-entend. Donc,

une œuvre d'art est toujours plus ou moins morale ou immorale. Donc, l'éducation artistique du lecteur ne peut pas s'isoler de son éducation morale.

La vertu est-elle antiartistique ?

» Ce qui est antiartistique, ce n'est pas, comme d'aucuns l'affirment, la Vertu. A la vérité, la peinture de la Vertu exige un art beaucoup plus difficile et raffiné que celle du Vice, et il est moins aisé d'écrire *les Célestes* que *les Diaboliques*. Mais j'accorde volontiers qu'une certaine notion — isolante et médiocre — de la Vertu répugne vraiment à l'art. »

On voit que M. Debout ne prétend nullement contraindre le catholique à se contenter « de la Bibliothèque édifiante pour la jeunesse », ni même de ce « trésor d'œuvres admirables » qui vont de « la Bible, en passant par la Vie des Saints et par les grandes œuvres catholiques, jusqu'à la floraison contemporaine qu'on nous envierait hors de l'Eglise si on voulait se donner la peine de soupçonner son existence ». Et il étend même son amitié à cette belle littérature païenne qui « s'apparente à l'âme de l'Eglise et à laquelle celle-ci, dans son libéralisme, peut appliquer la parole du Maître : « Qui n'est pas » contre moi est avec moi. » Le champ est vaste où l'on peut non seulement se récréer, mais s'affiner par une culture supérieure. »

Le critique catholique ne doit point « interrompre son catholicisme » par préoccupation de suivre la Vogue.

Mais M. Debout ne saurait admettre que la seule préoccupation d'être « au courant », de suivre la Vogue, « cette modiste de l'Intelligence », et de ne point passer pour béotiens, amène les catholiques à « interrompre leur catholicisme ». Il rappelle la parole de saint Paul : « soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu ». C'est dire que d'abord il ne paraîtra pas d'accord avec M. Martin-Chauffier, qui, dans la *Terre Wallonne* (15 nov.), déclare : « Le sens catholique n'a pas à s'exercer *directement* chaque fois qu'un écrivain catholique se met à faire de la critique. » Mais veillez bien à cet adverbe, et qu'il est souligné, et voyez si tout ce qui suit n'est point du plus fin bon sens, de la meilleure opportunité, en même temps que d'une compréhension vraiment chrétienne :

« Surtout, la critique catholique ne promulgue pas d'encycliques. En matière d'art, quand il s'agit d'une œuvre édifiante, c'est-à-dire qui prétend prouver et convaincre, ou simplement qui est fondée sur une doctrine — quelle qu'elle soit — et prétend l'illustrer, le catholique sort toutes ses armes *et discourt en catholique pratiquant* (mais on sent bien que l'art n'y est pris que de biais, puisque l'auteur l'a mis au service d'autre chose). Pour tout le reste, qu'on ne parle pas du point de vue moral, mais *du point de vue artiste et purement humain d'un moraliste*. Ce moraliste considère le vrai; *parce qu'il est un moraliste catholique, il le connaît mieux que personne*, et c'est au nom du vrai qu'il parle, si c'est grâce à la morale qu'il peut parler au nom du vrai; ou s'il est en face non plus du vrai, mais du réel, et de cet art à prétentions décoratives qu'on appelle le roman naturaliste, de peintures, de scènes, de la partie purement — ou impurement — descriptive, c'est chez lui l'artiste qui parle, *au nom du goût, que soutient encore, mais dissimulée, la morale*. »

Son attitude dépendra de l'organe où il écrit.

Ajoutons, pour conclure, que l'attitude du critique catholique dépendra aussi de l'organe où il écrit : s'il s'adresse à un public neutre dans un journal neutre, son influence aura tout à gagner de ne point tenter de s'exercer d'une façon agressive et en s'appuyant sur des raisons qui demeureraient étrangères à ses lecteurs. Que si, comme dans le cas de M. José Vincent, il parle du haut d'une chaire catholique à un auditoire catholique, il n'y a pas lieu de contraindre sa pensée à des réserves, et c'est ce que n'ont pas compris ceux qui voulurent reprocher à M. Vincent son intransigeance. Est-ce que nous n'avions pas déjà vu des critiques non croyants, étudiant des auteurs catholiques dans des journaux d'opinions avancées, faire des réserves sur le fond de l'œuvre tout en en reconnaissant le talent ? Ne fut-ce pas, inversement, l'attitude de M. José Vincent, — et où regarderait-on directement les œuvres sous l'angle de la Croix, si ce n'est à la *Croix* ?

Henriette Charasson.

(*La suite prochainement.*)

BIBLIOGRAPHIE

La Ruhr et l'Allemagne, par L. Coupaye, ingénieur en chef d'artillerie navale, chargé de missions. Préface de A. Dariac, président de la Commission des Finances de la Chambre des députés. — Volume 13 × 21 de XVI-320 pages. Prix, 7 fr. 50. — Cet ouvrage est la 3e livraison de l'*Encyclopédie Parlementaire des Sciences Sociales et Politiques*. (Abonnement annuel 10 livraisons : France, frs : 45. — Etranger, frs : 55.) — Dunod, éditeur, 47 et 49, quai des Grands-Augustins, Paris-VIe.

« ... Description vivante et imagée de la région de la Ruhr et de ses habitants avec toutes les informations possibles ; répartition de l'industrie et des cultures, voies ferrées, canaux, etc. Ensuite, étude aussi claire que précise des partis politiques de l'Allemagne, de ses hommes et de ses journaux, des ligues, des syndicats ouvriers, dont le rôle, depuis la guerre, est si important. Puis nous passons à l'Allemagne économique, où nous trouvons une série d'études sur les sociétés, cartels, associations techniques, scolaires, combinaisons verticales, ressources industrielles, en particulier en combustibles et en fer. Enfin, un chapitre important, complètement inédit, sur les formidables groupements de l'industrie allemande, de l'industrie métallurgique en particulier, et les hommes qui ont présidé à leur création... » (*Communiqué*.)

Conseils aux aînés de mon patronage. II. Les devoirs envers le prochain, par A. Michelin. — In-12 oblong, 184 pages. Prix, 1 fr. 50 ; port, 0 fr. 30. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

« Voici le second volume de ces conseils. M. Michelin, comme un grand frère, parle d'une voix calme et sympathique à ces « grands » qui peuvent déjà apprécier la vie.

» En exemples et en conseils, il leur fait mesurer la beauté d'une vie sereine, juste et charitable ; il les fait réfléchir sur les imprudences, les inconséquences et enfin sur les fautes graves que peuvent être une moquerie, une médisance, un jugement faux, un irrespect, de quelque nature qu'il soit.

» Sachant la noblesse que veulent avoir ces âmes jeunes, le grand frère, après les avoir aidées à se dégager de l'injustice, à mépriser les licences et à concevoir la grandeur d'un juste respect, les pousse dans la pratique de la charité : charité matérielle et spirituelle, amitié prudente, apostolat.

» Enfin, ce sont des conseils et des exemples détachés.

» Combien de pères et de mères seront heureux de pouvoir suppléer à l'insuffisance de leurs conseils ou à leur timidité (cela arrive) par ce livre tout gracieux de forme et d'expression, et si sage ! » (*Communiqué*.)

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.